

Commission of Inquiry into Certain Allegations
Respecting Business and Financial Dealings
Between Karlheinz Schreiber and
the Right Honourable Brian Mulroney



Commission d'enquête concernant les allégations
au sujet des transactions financières et
commerciales entre Karlheinz Schreiber et
le très honorable Brian Mulroney

**Policy Review
Public Hearing**

**Examen de la Politique
Audience publique**

Commissioner

L=Honorable juge /
The Honourable Justice
Jeffrey James Oliphant

Commissaire

Held at:

Bytown Pavillion
Victoria Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario

Tuesday, June 16, 2009

Tenue à :

pavillion Bytown
salle Victoria
111, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)

le mardi 16 juin 2009

APPEARANCES / COMPARUTIONS

Me Richard Auger

M. Karlheinz Schreiber

Me Yannick Landry
Me Philippe Lacasse

Procureur général du Canada

Me Richard Wolson
Me Evan Roitenberg
Me Nancy Brooks
Me Guiseppe Battista
Me Myriam Corbeil
Me Sarah Wolson
Me Martin Lapner
Me Peter Edgett

Avocat de la Commission

Mme Marie Chalifoux

Registraire

Mme Anne Chalmers
Mme Mary O'Farrell

Membre de la Commission

TABLE OF CONTENTS / TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Hearing resumes at 9:05 a.m. / L'audience débute à 9 h 05	5186
Recess taken at 10:52 a.m. / Suspension à 10 h 52 Hearing resumes at 11:00 a.m. / Reprise à 11 h 00	5260
Recess taken at 11:59 a.m. / Suspension à 11 h 59 Hearing resumes at 1:06 p.m. / Reprise à 13 h 06	5304
Hearing adjourns at 2:16 p.m. / L'audience est ajournée à 14 h 16	5356

1 commissaire, bonjour.

2 47251 Et bonjour à tous, tous les membres
3 du groupe d'experts et du groupe d'experts d'hier
4 également. Merci de vous être déplacés; nous compterons
5 sur votre participation dans le cadre de cette partie
6 du travail du groupe d'experts.

7 47252 Je vais commencer par une brève
8 présentation des membres de notre groupe d'experts.

9 47253 Je vais commencer à mon extrême
10 droite, professeure Kathleen Clark. Elle vient de
11 l'Université de Washington à St-Louis. Elle est avocate
12 et par le passé elle a travaillé comme commis
13 judiciaire pour le juge Harold Greene à la Cour de
14 district des États-Unis pour le District de Columbia.

15 47254 Elle a publié, et je vais lire
16 quelques-uns des titres qui vous éclaireront, monsieur
17 le commissaire, sur l'expertise qu'elle apporte à cette
18 Commission : *Confidentiality of Norms and Government*
19 *Lawyers; Regulating the Conflict of Interest of*
20 *Government Officials; The Legacy of Watergate for Legal*
21 *Ethics Instruction; Be Careful What You Accept From*
22 *Whom: Restrictions on Gifts and Compensation for*
23 *Executive Branch Employees;* et ainsi de suite. La liste
24 des publications dont elle est l'auteure est très
25 longue.

1 47255 Elle écrit généralement à propos de
2 l'éthique et de la sécurité nationale. Elle a également
3 enseigné à l'Université du Michigan et à la Faculté de
4 droit de Cornell et elle a dirigé des ateliers sur
5 l'éthique gouvernementale et juridique en Europe, en
6 Afrique et en Amérique du Sud, pour ne nommer que
7 quelques-unes de ses réalisations.

8 47256 Donc, bienvenue à bord.

9 47257 À sa gauche se trouve le professeur
10 Charles Ian Greene. Il enseigne au Collège McLaughlin;
11 il est professeur au Département de sciences
12 politiques. Il a également enseigné à l'Université de
13 Lethbridge et à l'Université de Calgary.

14 47258 Il est l'auteur de six livres portant
15 sur des questions préoccupantes en ce qui a trait à
16 l'éthique et à l'administration du gouvernement. Il a
17 contribué à la rédaction de livres, de 15 chapitres et
18 d'articles. Il a rédigé 16 articles portant sur des
19 sujets qui se rapportent de très près à nos
20 préoccupations : *The Ethics of Innovation and the*
21 *Development of Innovative Projects; The Government of*
22 *Canada Approach to Ethics: The Evolution of Ethical*
23 *Government* comptent parmi les nombreuses publications
24 dont il est l'auteur.

25 47259 Je vous souhaite la bienvenue à bord.

1 47260 Je vous présente également le
2 professeur Lorne Sossin. Il est professeur à la Faculté
3 de droit de l'Université de Toronto. C'est un ancien
4 doyen associé. Son intérêt dans le domaine de
5 l'enseignement a couvert le droit administratif,
6 l'administration publique, les règlements
7 professionnels, l'éducation civile, l'éthique et le
8 professionnalisme dans le processus judiciaire. C'est
9 un ancien avocat plaidant de Borden and Elliott,
10 aujourd'hui Borden Ladner Gervais, et un ancien
11 stagiaire en droit du Juge en chef de la Cour suprême
12 du Canada.

13 47261 Il est également l'auteur d'un grand
14 nombre d'articles et de livres. C'est un conseiller
15 habituel auprès du gouvernement et on l'a chargé de
16 rédiger des documents dans le cadre de la Commission
17 d'enquête Gomery, de la Commission d'enquête sur
18 Ipperwash, pour le groupe d'experts sur le rôle du
19 gouvernement et les commissions d'experts sur les
20 pensions, entre autres choses.

21 47262 Le professeur Sossin est directeur du
22 nouveau Centre de la profession d'avocat de la Faculté
23 de droit.

24 47263 Je vous souhaite la bienvenue parmi
25 nous.

1 47264 Et le dernier mais non le moindre,
2 monsieur le commissaire. Vous avez déjà présenté
3 M. Duff Conacher, donc je serai bref. Tout le monde
4 sait qu'il est plaideur ici. Il est le coordonnateur de
5 Démocratie en surveillance, l'une des plus importantes
6 voix qui joue le rôle d'organisation de garde à l'égard
7 de l'action gouvernementale.

8 47265 Je vous souhaite la bienvenue au sein
9 de ce groupe d'experts.

10 47266 Je vais donc commencer par une
11 question générale -- et je vais demander à Ian de
12 prendre les commandes à cet égard -- une question
13 semblable à celle qu'on a posée aux membres du groupe
14 d'experts hier : Quel est l'objectif ultime des règles
15 d'éthique? Est-ce de déterminer le comportement, de
16 communiquer publiquement les engagements à l'égard de
17 valeurs ou est-ce complètement autre chose?

18 47267 Avez-vous une idée de la façon dont
19 les règles d'éthique devraient être structurées afin de
20 créer une responsabilisation sans imposer de limites
21 ayant pour effet de décourager les personnes qualifiées
22 de briguer des charges publiques? Croyez-vous que les
23 règles d'éthique renforcent l'éthique ou que la culture
24 politique soit l'élément le plus important d'un
25 comportement éthique?

- 1 47268 Enfin, dans le cadre de cette
2 question vaste et générale, comment crée-t-on une
3 culture politique éthique?
- 4 47269 Je vais donc vous demander de prendre
5 les commandes à cet égard.
- 6 47270 PROF. GREENE : Merci beaucoup.
- 7 47271 Laissez-moi aborder ces questions en
8 deux parties.
- 9 47272 Quel est l'objectif des règles?
10 Est-ce de déterminer le comportement, de communiquer
11 des valeurs ou complètement autre chose?
- 12 47273 Eh bien, je pense que l'éthique
13 pratique est le principe appliqué à la pratique. Les
14 règles d'éthique visent à établir les principes de
15 normes comportementales qui ont été établies par la
16 législature.
- 17 47274 Dans une démocratie, je pense que ces
18 normes découlent intuitivement ou délibérément du
19 principe fondamental du respect mutuel. Le respect
20 mutuel signifie que tous les êtres humains de notre
21 société sont intrinsèquement importants et qu'ils
22 méritent d'être traités avec la même attention et le
23 même respect.
- 24 47275 Par conséquent, on s'attend à ce que
25 les titulaires d'une charge publique, qu'ils soient

1 élus ou nommés, servent l'intérêt public lorsqu'ils
2 assument leurs rôles publics. Il y a toujours des
3 possibilités pour les titulaires de charges publiques
4 de profiter de leur pour servir leurs intérêts privés,
5 mais en démocratie, ce n'est pas acceptable. Les
6 titulaires d'une charge publique sont dans une position
7 de confiance qui leur offre la possibilité de servir
8 l'intérêt public.

9 47276 Il existe donc des règles d'éthique
10 pour décourager les personnes qui pourraient être
11 tentées d'utiliser leur charge publique à des fins
12 privées ou pour servir les intérêts privés de leur
13 famille ou de leurs amis, y compris de leurs alliés
14 politiques partisans.

15 47277 Je pense que les règles d'éthique
16 existent principalement pour décourager les
17 comportements contraires à l'éthique plutôt que pour
18 déterminer le comportement. Comme diverses personnes
19 peuvent avoir diverses opinions sur ce que constitue un
20 comportement contraire à l'éthique, les règles existent
21 pour préciser ce qui constitue un comportement
22 contraire à l'éthique de manière à ce qu'il y ait une
23 norme uniforme.

24 47278 Les règles ne rendent pas les gens
25 meilleurs, mais elles sont conçues pour les empêcher

1 d'adopter ce qu'on reconnaît comme un mauvais
2 comportement.

3 47279 Il existe deux sortes de règles.

4 47280 D'abord, il y a celles qui
5 définissent un comportement contraire à l'éthique,
6 notamment le fait de ne pas se retirer d'une véritable
7 situation de conflit d'intérêts; et, deuxièmement, il y
8 a celles conçues pour favoriser la transparence de
9 manière à ce que le public puisse juger si les
10 titulaires d'une charge publique agissent de façon
11 appropriée, notamment dans le cas des règles régissant
12 la divulgation publique.

13 47281 Voici donc la deuxième partie de
14 cette liste de questions : Ai-je une idée de la façon
15 dont les règles d'éthique devraient être structurées
16 afin de créer une responsabilisation? Selon moi, est-ce
17 que les règles d'éthique renforcent l'éthique ou la
18 culture politique est-elle plus importante? Comment
19 crée-t-on une culture politique éthique?

20 47282 Eh bien, je pense que l'enseignement
21 de l'éthique constitue une variante plus importante
22 dans la promotion du comportement éthique que les
23 règles d'éthique. À partir de 2009, il y aura des
24 commissaires à l'éthique indépendants dans chaque
25 administration provinciale et territoriale du Canada.

1 L'Ontario a été la première administration à créer un
2 commissariat à l'éthique indépendant en 1988 et le
3 Québec sera la dernière grâce à la présentation de ses
4 nouvelles lois en matière d'éthique le mois dernier.

5 47283 Des commissaires à l'éthique
6 indépendants ont été nommés à la Chambre des communes
7 et au Sénat en 2004 et en 2005, respectivement. Les
8 divers commissaires à l'éthique ont décrit leurs rôles
9 comme étant des policiers à 10 p. 100 et des prêtres
10 à 90 p. 100.

11 47284 À l'exception de la commissaire aux
12 conflits d'intérêts et à l'éthique du Parlement, les
13 commissaires rencontrent des membres élus
14 individuellement peu de temps après leur élection puis
15 annuellement par la suite afin d'examiner les documents
16 d'information et de leur donner des conseils sur la
17 façon de se conformer aux règles d'éthique.

18 47285 La commissaire aux conflits
19 d'intérêts et à l'éthique du gouvernement fédéral ne
20 rencontre pas individuellement tous les députés
21 fédéraux car il y en a trop, mais la commissaire peut
22 leur donner des conseils lorsqu'ils lui en demandent.

23 47286 De plus, la commissaire est
24 responsable de l'administration de la *Loi sur les*
25 *conflits d'intérêts*, qui touche 2 650 titulaires d'une

1 charge publique, dont des membres du Cabinet. Encore
2 une fois, la commissaire ne peut rencontrer
3 individuellement tous ces titulaires d'une charge
4 publique.

5 47287 Toutefois, ses premiers rapports
6 annuels indiquent qu'elle veille à la prévention des
7 conflits d'intérêts par l'enseignement, en s'adressant
8 aux personnes couvertes par le *Code* ou la *Loi* en
9 groupes, et en publiant de l'information au moyen
10 d'Internet ou d'autres formes de communication.

11 47288 Je pense que des règles d'éthique mal
12 rédigées peuvent être efficaces s'il y a une composante
13 éducative efficace, et que des règles rédigées
14 soigneusement peuvent être inefficaces s'il n'y a pas
15 de composantes éducatives efficaces.

16 47289 Le recours à des commissaires à
17 l'éthique indépendants dans les provinces et les
18 territoires s'est avéré efficace dans la réduction de
19 l'incidence de scandales mettant en cause des conflits
20 d'intérêts. J'ai relevé des allégations de conflits
21 d'intérêts rapportées par des journaux de premier plan
22 au Canada de 1986 à 2004, et après la nomination d'un
23 commissaire à l'éthique indépendant dans une province,
24 il y a une diminution très marquée du nombre
25 d'allégations de conflits d'intérêts dans toutes les

1 provinces qui ont depuis quelques années un système de
2 commissaires à l'éthique indépendants.

3 47290 C'est la preuve que les régimes
4 d'éthique provinciaux ne sont pas seulement efficaces,
5 mais très efficaces.

6 47291 De mon point de vue, la grande
7 faiblesse du régime fédéral est qu'en raison de
8 l'étendue du pouvoir de la commissaire aux conflits
9 d'intérêts et à l'éthique, elle ne peut pas jouer un
10 rôle éducatif efficace.

11 47292 Les premiers projets de lois en
12 matière de conflits d'intérêts datant de l'époque du
13 gouvernement Mulroney auraient permis de créer une
14 commission à l'éthique composée de trois personnes,
15 peut-être pour reconnaître que le rôle éducatif le
16 nécessiterait. Une commission à l'éthique composée de
17 trois personnes se traduirait sensiblement par le même
18 ratio de députés par commissaire que celui de députés
19 par rapport au commissaire à l'intégrité de l'Ontario,
20 par exemple.

21 47293 Si on adopte un tel modèle, l'un des
22 commissaires devrait être désigné commissaire en chef.
23 Une commission à l'éthique composée de trois personnes
24 permettrait à tous les députés, et surtout aux
25 ministres, de rencontrer un commissaire

1 individuellement. Le fait de rencontrer le commissaire
2 compte davantage que le fait de rencontrer un employé
3 de la commission.

4 47294 De mon point de vue, une culture
5 d'éthique est plus importante que des règles, car
6 l'existence de commissaires à l'éthique indépendants
7 dans les provinces et les territoires a mené à une
8 culture dans les législatures où il y a une
9 compréhension uniforme des règles et de leur raison
10 d'être.

11 47295 Dans les provinces, j'ai le sentiment
12 qu'il y a une culture d'intégrité, comme la définit
13 Greg Levine, une culture de compréhension des
14 propriétés de l'éthique et d'acceptation de la probité.

15 47296 Les règles sont également
16 importantes. Les rapports annuels des commissaires
17 provinciaux contiennent souvent des recommandations
18 visant à apporter des modifications aux règles qui
19 combleraient des vides qui n'avaient pas été prévus.

20 47297 Je suis d'accord avec la
21 recommandation de Greg Levine selon laquelle les règles
22 fédérales devraient faire l'objet d'un léger
23 renforcement. Je suis particulièrement d'accord avec sa
24 recommandation selon laquelle les règles devraient
25 permettre de reconnaître les conflits d'intérêts

1 apparents.

2 47298 Pour ce qui est des règles relatives
3 à l'après-mandat, à savoir si elles devraient couvrir
4 les gouvernements et les organismes internationaux,
5 c'est évident qu'elles le devraient. Le titulaire d'une
6 charge publique pourrait utiliser inadéquatement sa
7 charge à des fins personnelles, qu'il s'agisse de
8 questions d'ordre national ou international.

9 47299 Très souvent, les conflits d'intérêts
10 mettent en cause, d'une certaine façon, les membres
11 exonérés du personnel ministériel. En général, ils
12 doivent recevoir une meilleure formation en ce qui a
13 trait à la nature de l'éthique au gouvernement.

14 47300 Je pense que je vais en rester là
15 pour le moment.

16 47301 M^e BATTISTA : Merci à vous.

17 47302 Je vais maintenant inviter
18 Kathleen Clark, professeure Clark, à commenter cette
19 question et à donner son point de vue à cet égard.

20 47303 PROF. CLARK : Oui, merci beaucoup. Et
21 merci au commissaire de m'inviter à participer à ces
22 délibérations. Je suis très heureuse d'être ici.

23 47304 Du point de vue de ce genre de
24 grandes questions théoriques que vous nous avez
25 présentées dès le départ, il me semble que bon nombre

1 de règlements d'éthique, sinon tous, visent à protéger
2 la confiance du public, et à exprimer le fait que la
3 charge publique repose sur la confiance et qu'elle met
4 en cause une relation de confiance.

5 47305 Donc, en tant qu'avocate, je dirais
6 des règlements d'éthique que j'ai vus, que j'ai
7 étudiés, qu'ils constituent l'expression de
8 l'obligation fiduciaire des administrateurs
9 gouvernementaux envers le gouvernement et le public.

10 47306 Certaines règles d'éthique visent à
11 interdire des types de comportement précis qui causent
12 préjudice au public. Les lois contre la corruption, ce
13 genre de choses, où, manifestement, le public subit un
14 préjudice, en constituent un exemple.

15 47307 Mais évidemment, les règles d'éthique
16 vont au-delà de ces interdictions précises et elles
17 interdisent également d'autres comportements qui ne
18 causeraient peut-être pas préjudice au public en soi,
19 mais il peut s'avérer difficile de déterminer si le
20 public a subi un préjudice. Je pense qu'il s'agit d'un
21 genre de parallèle de la norme d'apparence, ou d'un
22 autre moyen de l'exprimer.

23 47308 Parfois, on le perçoit comme
24 l'apparence d'impropriété, où l'on ne peut pas vraiment
25 dire si un certain comportement constitue effectivement

1 un pot-de-vin ou non. Est-ce un cadeau? Est-ce une
2 compensation? Nous avons peut-être affaire à des
3 parallèles de ce genre de choses dans le cadre de votre
4 enquête sur les faits ici.

5 47309 Et alors, on a élaboré des règles
6 d'éthique, certainement aux États-Unis et, selon moi,
7 ailleurs, dans le but d'interdire des comportements qui
8 ne causeraient effectivement peut-être pas le préjudice
9 d'un pot-de-vin, mais néanmoins il serait trop
10 difficile de déterminer s'il s'agissait effectivement
11 d'un pot-de-vin. Alors nous interdisons ce genre de
12 transaction, disons.

13 47310 Donc, en présentant ces règles
14 prophylactiques visant à préserver la confiance du
15 public, ce que j'ai vu aux États-Unis est ce qui, selon
16 moi, constitue une tendance qui consiste à ne ménager
17 aucun effort en ce qui a trait à la codification
18 d'interdictions par opposition à une stratégie plus
19 vague selon laquelle une organisation adopterait des
20 principes que les gens devraient appliquer, et au lieu
21 de la direction exécutive des États-Unis, la direction
22 exécutive du gouvernement fédéral a finalement adopté
23 des règlements d'éthique très précis, si précis et
24 détaillés en ce qui a trait à leurs interdictions et à
25 leurs exemptions et ainsi de suite -- eh bien, il est

1 un peu exagéré de dire que nos règles d'éthique sont
2 aussi compliquées que notre code des impôts. Il s'agit
3 d'une hyperbole, mais il y a une certaine vérité dans
4 ce parallèle.

5 47311 Et bien sûr lorsqu'on emprunte cette
6 voie, on minimise ce qui pourrait constituer une sorte
7 de culture d'aspiration à se conformer -- et on amène
8 les agents publics à se poser les questions suivantes :
9 Est-ce dans l'intérêt du public ou non? Est-ce que cela
10 mine la confiance du public ou non? Au lieu de se
11 demander : Y a-t-il une exemption qui me permet
12 d'accepter ce cadeau ou non? C'est quoi au juste? Je
13 vais simplement essayer de me conformer aux règles.

14 47312 Je pense que certains documents qu'on
15 a déjà présentés abordent les avantages et les
16 inconvénients de ce genre de stratégie que les États-
17 Unis, comme je l'ai mentionné, ont adoptée d'emblée.

18 47313 Donc, je vous dirais simplement qu'en
19 pensant aux genres de recommandations que vous
20 présenterez à votre gouvernement, il y a ces leçons
21 provenant des États-Unis, soit d'emprunter la voie du
22 respect de la codification par opposition à une
23 stratégie plus généralisée axée sur les principes à
24 l'égard de l'éthique.

25 47314 M^e BATTISTA : Merci.

1 47315 Duff Conacher, voudriez-vous formuler
2 des commentaires relativement à l'aspect de la culture
3 politique par opposition à la réglementation et
4 évidemment aux questions plus générales qu'on a posées?

5 47316 M^e CONACHER : Merci beaucoup encore
6 une fois de me permettre d'être présent aujourd'hui en
7 tant que plaideur et participant aux présentations des
8 membres du groupe d'experts.

9 47317 Étant donné que je me suis prononcé
10 hier sur bon nombre de ces questions et divers points
11 et que je participerai encore demain, j'ai préparé un
12 résumé des références à la présentation écrite que
13 Démocratie en surveillance a présentées.

14 47318 Donc, je ne m'en tiendrai qu'à ce
15 résumé; j'ai des copies à distribuer à chacun.

16 47319 Donc, à cet égard, je n'éplucherai
17 évidemment pas le contenu des pages 6 à 14 de la
18 présentation écrite de Démocratie en surveillance, qui
19 porte essentiellement sur ce sujet du cadre et sur les
20 raisons expliquant l'établissement d'un système
21 efficace de mise en application.

22 47320 Je dirai simplement que ce que
23 Démocratie en surveillance favorise en fonction de son
24 expérience et en observant d'autres administrations et
25 en examinant dans son ensemble l'application des lois

1 dans la société canadienne, que dans d'autres secteurs
2 de la société où des systèmes sont mis en place pour
3 établir des normes relativement à un comportement
4 socialement acceptable, on a besoin de règles sans
5 faille, d'organismes de mise en application entièrement
6 indépendants et habilités qui disposent de toutes les
7 ressources dont ils ont besoin, et de sanctions assez
8 sévères pour décourager les infractions.

9 47321 C'est la position de Démocratie en
10 surveillance, accompagnée de programmes de formation,
11 comme le professeur Greene l'a souligné, pour que dans
12 l'ensemble, vous créiez une culture grâce à une
13 combinaison de mesures incitatives et de sanction, la
14 carotte et le bâton, quoi, et ensuite d'éducation pour
15 faire en sorte que tout le monde connaisse les normes.

16 47322 Donc, à titre de référence pour la
17 journée, je m'en remettrai encore au résumé car une
18 fois de plus, j'ai présenté un grand nombre de points
19 hier relativement à ces questions et j'en aurai encore
20 l'occasion demain, et c'est pourquoi j'ai préparé ce
21 résumé écrit à titre de référence pratique.

22 47323 Donc, je ne vais pas entrer dans les
23 détails de l'une ou l'autre de nos recommandations au
24 cours de la journée relativement à l'une ou l'autre de
25 ces questions. Je ne présenterai que les points du

1 résumé et j'indiquerai les parties de la présentation
2 écrite où vous pourrez voir les détails.

3 47324 M^e BATTISTA : Merci. J'apprécie le
4 fait que vous nous précisiez ce point. De toute
5 évidence, il serait difficile de couvrir chaque
6 proposition, mais s'il devait y avoir une proposition
7 en particulier qui, selon vous, devrait être élaborée
8 dans le contexte de ce qui est dit, veuillez le faire.
9 Je pense que ce sera utile pour tout le monde.

10 47325 Je vous demanderai, Lorne Sossin, de
11 conclure ce point, si vous le voulez.

12 47326 PROF. SOSSIN : Eh bien, d'abord,
13 merci encore de me faire participer et merci également
14 de m'inviter à me prononcer en dernier car cela me
15 permet de renforcer et d'intégrer par référence une
16 grande partie de ce que vous avez entendu, ce avec quoi
17 je suis en grande partie d'accord.

18 47327 Je formulerais probablement le but
19 général de façon légèrement différente concernant le
20 thème de la fiducie d'intérêt public. J'aime ce thème,
21 mais je pense que lorsqu'on choisit un terme juridique,
22 cela peut surexciter les avocats qui y voient plus que
23 ce qu'ils ne devraient.

24 47328 Je pense donc qu'il s'agira de la
25 difficulté sur le plan fiduciaire. J'ai donc tendance à

1 le voir comme renforçant la confiance du public et je
2 le verrais comme étant tout à fait conforme avec la
3 notion d'une fiducie d'intérêt public à décharger.
4 Mais, je le verrais comme étant différent des profils
5 standards d'une relation fiduciaire légale et j'espère
6 que j'aurai la possibilité de préciser ma pensée sur ce
7 point.

8 47329 Je partagerais également avec Ian le
9 sentiment qu'il existe un pilier distinct, de sorte
10 qu'un pilier représente la confiance du public et
11 l'autre, la création et le renforcement d'une culture
12 de responsabilisation. Je pense que vous entendrez
13 beaucoup parler de l'aspect de la culture, car les
14 règles deviennent, par définition, une application
15 épisodique et inégale dans toute grande organisation.
16 Donc, à moins que vous ne changiez la façon dont les
17 gens se perçoivent et dont ils perçoivent leurs rôles
18 et leurs responsabilités, les meilleures règles ne
19 seront jamais suffisantes, même si elles sont sans
20 faille et que les organisations disposent de toutes les
21 ressources dont elles ont besoin.

22 47330 Et dans les règles imaginaires de
23 Duff, et j'aimerais également explorer bon nombre
24 d'entre elles, je ne crois toujours pas que cela ferait
25 l'affaire. Je crois que l'accent sur la culture dévie

1 invariablement vers des éléments comme la formation et
2 l'orientation.

3 47331 Comment se fait-il qu'une personne
4 travaille en osmose avec les autres lorsqu'elle entre
5 au service d'une organisation? Comment maintient-on la
6 continuité au sein d'une institution et comment
7 définit-on ses aspirations?

8 47332 Eh bien, on peut y parvenir en
9 établissant des règles, en codifiant ces aspirations et
10 ces attentes.

11 47333 Et je partage avec, je pense, les
12 deux présentateurs le point de vue selon lequel, pour y
13 parvenir, une stratégie axée sur les principes est
14 préférable à une stratégie axée sur les règles. Il n'y
15 a pas de stratégie axée sur les règles qui permettra de
16 s'approcher, par exemple, de l'objectif des règles sans
17 faillir. Seuls des principes généraux inclusifs peuvent
18 le permettre.

19 47334 Mais, lorsqu'il est question de
20 mécanismes, le problème dans le cas des principes
21 généraux inclusifs est leur caractère maternel, ce qui
22 semble merveilleux, mais qu'est-ce que cela me dit à
23 propos de, vous savez, cette entente que j'ai ce jeudi
24 et j'ai des commanditaires et il y aura 1 000 personnes
25 et puis-je vendre des billets dans ma collectivité?

1 47335 Le principe est merveilleux, mais il
2 ne m'aidera pas ce jeudi.

3 47336 Il est donc essentiel d'avoir la
4 capacité d'amener la bonne figure institutionnelle, la
5 commission ou le commissaire à l'éthique, à formuler
6 des conseils au fil du temps.

7 47337 Je pense que le mélange de lois
8 impératives et de lois non impératives est
9 indispensable et j'espère qu'il s'agira d'un thème
10 aujourd'hui, de sorte que si vous adoptez les
11 règlements axés sur les principes, ou les règles,
12 qu'ils ouvrent la voie à des lignes directrices, à des
13 commentaires et à des exemples non contraignants.

14 47338 Je trouve que les travaux les plus
15 importants réalisés par ces représentants ne sont
16 généralement pas les rapports sur les enquêtes ou les
17 plaintes, mais la prestation de conseils sur une base
18 quotidienne. Le problème dans le cas de la prestation
19 de conseils sur une base quotidienne est qu'ils ne sont
20 pas transmis de façon transparente à partir de laquelle
21 d'autres collègues peuvent apprendre.

22 47339 Alors une utilisation créative des
23 rapports annuels, de documents de style ombudsman qui
24 peuvent dire, sans nommer les personnes, voici des
25 extraits de la FAQ, des questions qui ont été posées à

1 un commissaire, des réponses données, des éléments à
2 partir desquels vous pouvez apprendre; non des éléments
3 que vous pouvez traiter comme étant contraignants
4 nécessairement, même si les conseils généralement
5 donnés sont contraignants pour la personne à qui ils
6 sont donnés, mais comme toutes sortes d'excellentes
7 occasions d'apprentissage, de formation.

8 47340 Et je crois qu'une fausse dichotomie
9 entre les principes et les règles, entre les lois
10 impératives et non impératives, constitue, je l'espère,
11 l'un des éléments dont nous nous serons détrompés d'ici
12 la fin de la journée et qu'on pourra se pencher sur les
13 questions précises de la discussion.

14 47341 Je veux féliciter les auteurs de tous
15 les documents qui ont été commandés, qui étaient
16 excellents et qui amenaient à réfléchir, et du document
17 de discussion qui a donné le ton à la commission.

18 47342 Je pense que ce fut un processus très
19 positif et j'espère que des éléments positifs en
20 ressortiront en bout de ligne.

21 47343 M^e BATTISTA : Merci.

22 47344 Cela nous amènera à notre prochain
23 sujet et je vais vous demander, Lorne, de prendre les
24 commandes à cet égard; vous pourriez nous parler de
25 votre point de vue quant à la façon dont les règles

1 d'éthique devraient être structurées afin de créer la
2 responsabilisation, mais sans imposer de limites qui
3 ont pour effet de décourager les personnes qualifiées
4 de briguer des charges publiques. Vous pourriez ensuite
5 aborder les autres conséquences néfastes qui pourraient
6 découler de la réglementation du comportement éthique,
7 si elle comporte des conséquences négatives.

8 47345 PROF. SOSSIN : Il s'agit d'une très
9 bonne question, même si on la soumet rarement à une
10 étude empirique, ou au sens du désintéressement ou, si
11 elle fait l'objet d'une divulgation trop répandue, les
12 personnes fortunées demeureront à distance ou les
13 personnes qualifiées ayant un squelette dans le
14 placard, etc.

15 47346 Je ne suis donc jamais certain
16 jusqu'à quel point c'est le cas.

17 47347 Le juge Oliphant se souviendra d'un
18 débat semblable entourant des audiences relatives à des
19 nominations judiciaires. Si vous devez vous faire
20 cuisiner avant d'avoir terminé le processus, est-ce que
21 cela gardera les grands avocats à distance? Et encore
22 une fois, je ne connais pas beaucoup de grands avocats
23 qui ont dit : « Je ne m'en approcherai pas si je dois
24 passer par là. »

25 47348 Je crois qu'on peut dire la même

1 chose ici, mais comme c'est une perception, et comme
2 elle est généralisée, je pense que c'est vrai.

3 47349 Pour moi, l'important est -- et on en
4 revient à l'idée des lois impératives et non
5 impératives -- d'être constamment attentif au monde qui
6 nous entoure, et je veux dire d'au moins deux façons.

7 47350 L'une est l'attention aux réalités.
8 Il fut un temps où, si vous déteniez des actions dans
9 une entreprise qui se présentait devant vous en tant
10 qu'arbitre, il ne s'agissait que d'un conflit
11 d'intérêt. C'était la définition d'un conflit
12 d'intérêt. Un conflit d'intérêt de nature pécuniaire.

13 47351 Dans un monde où chacun investit dans
14 un fonds commun de placement, et à une époque au Canada
15 où seulement quatre personnes ne possédaient pas
16 d'actions de Nortel d'une façon ou d'une autre, à quoi
17 rime-t-il de dire : « J'ai des intérêts dans Nortel »?

18 47352 Si vous êtes attentif au contexte,
19 vous élaborez des règles et des stratégies
20 pragmatiques. Si vous cotisez à un fonds commun de
21 placement et qu'il s'avère qu'il y a des avoirs dans ce
22 secteur, ce n'est pas la même chose que d'avoir un
23 intérêt concret dans Nortel.

24 47353 Si vous y avez des millions de
25 dollars, et que vous avez donné des instructions

1 précises en vue de surpondérer votre portefeuille
2 Nortel, alors c'est une autre histoire.

3 47354 Donc, pour moi, l'idée de l'attention
4 comprendrait des éléments comme non seulement les
5 réalités commerciales en évolution, mais les réalités
6 sociales en évolution. Nous vivons dans un monde où
7 nous nous attendons à ce que les deux conjoints, par
8 exemple, travaillent et à ce qu'ils soient actifs,
9 potentiellement, dans des secteurs qui se recouperont.
10 Donc, le fait de dire qu'il existe un lien conjugal
11 entre certaines questions qu'un politicien ou un
12 fonctionnaire doit traiter n'est peut-être simplement
13 pas un portrait réaliste à appliquer au XXI^e siècle.
14 C'était peut-être le cas en 1954.

15 47355 La question pour moi est, si les lois
16 non impératives, si la prestation de conseils, si cette
17 capacité à s'adapter est courante et si elle s'intègre
18 à la société qui l'entoure, il devrait exister des
19 moyens de gérer tout ce qui pourrait être considéré
20 comme un élément de désintéressement pour les gens qui
21 arrivent. C'est-à-dire « Je ne peux me présenter car
22 mon épouse fait cela » ou « Mon mari a des activités
23 dans ce domaine » ou « Mon conjoint est employé à cet
24 endroit ».

25 47356 Il existe toujours des moyens, je

1 pense, de vous structurer autour de cela si vous êtes
2 attentif et dynamique, et non statique.

3 47357 Je suppose qu'il s'agit d'une réponse
4 générale au désintéressement, mais, de toute évidence,
5 la façon la plus précise de le faire est d'être très
6 transparent. Il y a un processus. Si vous voulez vous
7 porter candidat à une élection, ou, si vous êtes élu,
8 vous souhaitez être nommé au Cabinet, il y a un
9 processus par lequel vous pouvez obtenir des conseils
10 de façon anonyme, ou des conseils individualisés :
11 Comment gérerais-je cette divulgation éventuelle?
12 Qu'arriverait-il si je mettais tous mes avoirs dans ce
13 genre de fiducie par rapport à celle-là?

14 47358 Si nous avons la capacité de trouver
15 des solutions d'avance, au lieu d'adopter une stratégie
16 *a posteriori* à l'égard de la responsabilisation, je
17 pense que nous pourrions atténuer bien des inquiétudes.

18 47359 Et je pense que si la culture
19 fonctionne, si elle est sensible, si elle est
20 pragmatique, si elle est réaliste, et si elle vise
21 finalement autre chose que de piéger les gens, si elle
22 sert plutôt à renforcer la confiance du public à
23 l'égard du système, eh bien il y a moyen de contourner
24 presque tous les obstacles imaginables, et si c'est le
25 but que l'on présente aux personnes intéressées par ces

1 postes, alors je pense qu'il s'agit, une fois de plus,
2 d'obstacles facilement surmontables.

3 47360 Il s'agit de thèmes que je voulais
4 mettre en lumière, et je suis certain que nous
5 aborderons d'autres mécanismes avec les autres
6 présentateurs, et, avec un peu de chance, que nous
7 aurons une conversation plus générale, également.

8 47361 M^e BATTISTA : Merci.

9 47362 Je vais maintenant m'adresser à
10 Kathleen. Pouvons-nous apprendre quelque chose de
11 l'expérience américaine pour ce qui est de structurer
12 la responsabilisation et les conséquences néfastes
13 possibles qui peuvent découler de la réglementation ou
14 de la réglementation excessive du comportement éthique?

15 47363 PROF. CLARK : Il me semble que dans
16 la création de règles d'éthique, il y a toujours un
17 équilibre des valeurs ou des préoccupations
18 concurrentielles, et cet équilibre est inévitable, il
19 va donc y avoir des compromis dans tout régime
20 d'éthique entre certaines valeurs et d'autres valeurs.

21 47364 Il serait possible, par exemple,
22 d'élaborer des règles relatives à l'après-mandat qui
23 auraient l'effet, essentiellement, d'empêcher les
24 fonctionnaires d'entrer dans le secteur privé, ou de
25 sévèrement limiter leur capacité d'y entrer, en raison

1 des préoccupations relatives à la confidentialité ou au
2 trafic d'influence ou au favoritisme.

3 47365 En pensant à votre question, cela
4 m'étonne qu'il y ait la question de décourager les
5 gens, en général, d'aller dans la fonction publique,
6 mais il y a peut-être une question plus précise,
7 particulièrement pertinente dans le contexte de
8 l'après-mandat, et il s'agit de décourager la fluidité,
9 ou d'empêcher la fluidité entre les secteurs public et
10 privé.

11 47366 Aux États-Unis, nous avons, de bien
12 des manières, adopté et appuyé la fluidité dans les
13 secteurs public et privé, et nous avons essayé de
14 veiller à ce qu'on n'empêche pas les fonctionnaires
15 d'entrer au service du secteur privé, et, franchement,
16 vice versa.

17 47367 Néanmoins, nous voyons des tentatives
18 de protéger, comme je l'ai dit, la fiducie d'intérêt
19 public grâce à certains compromis relativement à ce
20 besoin de fluidité.

21 47368 Aux États-Unis, le compromis se
22 reflète vraiment dans les détails de certaines règles,
23 par exemple, certaines distinctions que nous avons
24 élaborées dans nos règles relatives à l'après-mandat,
25 comme des distinctions entre des questions

1 particulières mettant en cause des parties précises où
2 les règles s'appliquent, et il y a des restrictions par
3 rapport aux débats stratégiques, où nous disons : Oui,
4 même si vous avez joué un rôle dans une politique, ou
5 dans la mise en place d'une politique, vous pouvez
6 aller dans le secteur privé et attaquer cette politique
7 ultérieurement, ou conseiller les gens en fonction de
8 cette politique.

9 47369 Cela se reflète également dans une
10 distinction parallèle entre des questions et des
11 règlements précis, et également dans la capacité du
12 gouvernement de lever certaines restrictions sous des
13 conditions particulières.

14 47370 Je dirais que, dans les détails
15 pratiques, on constate peut-être l'absence d'une
16 théorie claire, mais à quel point la théorie claire
17 est-elle appliquée et compromise dans la pratique par
18 rapport à d'autres valeurs.

19 47371 M^e BATTISTA : Merci de cette
20 intervention.

21 47372 Ian, souhaitez-vous ajouter autre
22 chose concernant la question de la responsabilisation
23 et la structuration des règles?

24 47373 PROF. GREENE : Oui, je pense que les
25 règles fonctionnent toujours mieux s'il y a, dans la

1 mesure du possible, une approche ascendante. Si des
2 règles sont imposées à partir du haut, on a tendance à
3 ne pas trop les prendre au sérieux. Donc je pense qu'il
4 est utile de pouvoir compter sur des gens touchés par
5 les règles en cause dans la rédaction de ces règles.

6 47374 Je pense qu'il est utile d'examiner
7 d'autres exemples de règles, et de prendre ce qui
8 semble fonctionner dans d'autres administrations.

9 47375 Dans les provinces, il y a eu un
10 dialogue entre les commissaires, les commissaires à
11 l'éthique, et les pouvoirs législatifs, parce que dans
12 les rapports annuels des commissaires, ils formulent
13 des recommandations quant à la façon dont le régime
14 d'éthique pourrait être amélioré, et cela mène, dans un
15 sens, à une discussion entre le commissaire et les
16 membres de la législature à savoir si ces
17 recommandations doivent être mises en œuvre.

18 47376 Je pense que ce genre de discussion
19 est vraiment nécessaire car, si les règles sont
20 modifiées selon les recommandations du commissaire,
21 cela veut dire que les membres de la législature ont
22 vraiment adopté les règles.

23 47377 Je pense que les règles évoluent
24 d'une année à l'autre et d'une décennie à l'autre.
25 C'est intéressant, en examinant les premières règles

1 d'éthique au Canada, la lettre que le premier ministre
2 Pearson envoyait aux ministres de son cabinet. Elle est
3 devenue la lettre de Trudeau, la lettre de Clark, et
4 puis le code informel, et maintenant le code actuel
5 pour les députés, et les dispositions législatives en
6 matière d'éthique pour les ministres et autres, et on
7 peut constater une continuité du point de vue de cette
8 évolution.

9 47378 Les codes devraient-ils devenir des
10 lois, ou devraient-ils demeurer informels?

11 47379 Je pense que c'est là où un véritable
12 débat doit avoir lieu.

13 47380 Si un code ne devient pas une loi, il
14 peut être plus général, il peut être davantage axé sur
15 les principes. Tant qu'il y a un bon système
16 d'éducation pour aider les membres à comprendre le
17 code, il peut être très, très efficace.

18 47381 On a critiqué le fait que les codes
19 informels n'ont pas force de loi, et qu'il ne peut y
20 avoir révision judiciaire. Cela peut être avantageux.
21 Si nous judiciarisons trop le processus, il pourrait
22 devenir trop engoncé dans les règles, comme dans le cas
23 des États-Unis, et il se peut que les membres ne
24 prennent par les règles au sérieux s'il peut toujours y
25 avoir révision judiciaire.

1 47382 Donc, je pense que c'est quelque
2 chose qui constitue une conséquence néfaste possible.

3 47383 M^e BATTISTA : Duff, je sais que vous
4 avez souligné un certain nombre de points relativement
5 à cette question. Y a-t-il quelque chose en
6 particulier, à la lumière des commentaires qui ont été
7 formulés, sur laquelle vous voudriez attirer
8 l'attention du commissaire concernant cet aspect?

9 47384 M. CONACHER : Oui. Du point de vue de
10 la structure, qu'il s'agisse d'un code ou d'une loi, je
11 ne pense pas que ce soit l'un des plus gros problèmes.
12 Cela la rend moins susceptible d'être modifiée
13 facilement s'il s'agit d'une loi, et elle devrait
14 passer par un examen parlementaire complet.

15 47385 C'est un bon point, mais du point de
16 vue de la force exécutoire, Démocratie en surveillance
17 a eu des cas de révision judiciaire concernant les
18 codes. On les a considérés comme étant des lois, même
19 s'ils ne constituent pas des textes réglementaires.

20 47386 Mais, dans l'ensemble, qu'on dispose
21 de principes généraux ou de règles précises, Démocratie
22 en surveillance favorise -- notre position favorise les
23 règles précises, mais les principes sont corrects,
24 également, tant qu'ils permettent d'établir une norme
25 exécutoire, contrairement à une norme si vague que,

1 s'il arrivait qu'une personne se trouve en infraction,
2 on pourrait dire c'est vague et qu'on n'a tracé aucune
3 limite.

4 47387 C'est là qu'on pourrait élaborer des
5 bulletins d'interprétation, des études de cas et autres
6 pour définir ces principes généraux.

7 47388 La formulation est très importante
8 afin, essentiellement, d'établir une norme exécutoire.

9 47389 Du point de vue de l'effet sur les
10 personnes qui briguent des charges publiques, la
11 position de Démocratie en surveillance, une fois de
12 plus, est que de bonnes règles solides décourageront
13 les mauvaises personnes de briguer des charges
14 publiques, et non les bonnes personnes, et qu'on
15 n'imposera pas de fardeau déraisonnable si l'on dispose
16 d'une échelle mobile, dans tous les sens, de règles, de
17 restrictions et de sanctions, qui s'adapte au pouvoir
18 du fonctionnaire de prendre ou d'imposer des décisions
19 et qui repose sur celui-ci.

20 47390 Je pense que le commissaire devrait
21 mettre l'accent sur le point dans ce domaine, que même
22 si l'on dispose d'un système très solide, les deux
23 éléments importants soulevés dans ce domaine -- même
24 si, encore une fois, le professeur Sossin a fait
25 remarquer qu'il n'y a pas beaucoup de preuves

1 empiriques -- est que les gens ne voudront pas révéler
2 ce qu'ils possèdent, essentiellement. Ils perçoivent
3 cela comme une atteinte à la vie privée.

4 47391 À tout le moins, par contre, on peut
5 toujours le structurer de manière à ce que le
6 dévoilement le plus important ne soit qu'au commissaire
7 à l'éthique ou à un autre organisme d'exécution, de
8 sorte qu'il n'y ait pas cette atteinte à la vie privée
9 du point de vue de la prise de connaissance du public.

10 47392 Deuxièmement, peu importe à quel
11 point les règles et les restrictions générales seront
12 pénibles pour les personnes de la charge publique, tout
13 ce qu'on leur demandera vraiment de faire est de se
14 récuser de certaines décisions. Ce n'est pas comme si
15 elles allaient en prison en raison de ce système de
16 règles, c'est simplement : Non, vous ne pouvez agir et
17 exercer ce pouvoir ou cette fonction, car vous êtes en
18 situation de conflit d'intérêts.

19 47393 Je ne vois pas en quoi cela pourrait
20 décourager des personnes de solliciter une charge
21 publique, à moins de vouloir agir dans ce domaine pour
22 favoriser leurs intérêts personnels.

23 47394 Encore une fois, la pénalité à
24 laquelle ils sont passibles n'est pas très sévère,
25 quelle que soit la rigueur des normes et du système

1 d'application de la loi.

2 47395 M^e BATTISTA : Merci.

3 47396 Nous allons maintenant passer à un
4 autre sujet, et je vais demander au professeur Sossin
5 de prendre l'initiative à cet égard, encore une fois,
6 puis nous examinerons la loi fédérale en vigueur.

7 47397 Croyez-vous que le concept de
8 conflits d'intérêts contenu dans la loi fédérale est
9 adéquat, et, par ailleurs, à votre avis, la distinction
10 entre un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent
11 est-elle importante pour la portée des règles relatives
12 aux conflits d'intérêts?

13 47398 PROF. SOSSIN : Merci. Il s'agit d'un
14 sujet que nous sommes quelques-uns à avoir déjà abordé.

15 47399 Il me paraît utile de démêler ce dont
16 il est ici question. Je pense qu'il n'est pas contesté
17 de dire que des conflits d'intérêts réels sont visés.
18 Je ne sais pas exactement à quoi peut ressembler un
19 conflit d'intérêts réel. Il nous faudrait pénétrer dans
20 le cœur et l'esprit d'une personne et savoir ce qu'elle
21 pense exactement à un moment donné, mais en droit
22 criminel, nous partons du principe que les tribunaux
23 peuvent pénétrer dans les pensées des gens pour
24 découvrir l'intention touchant toutes sortes de
25 situations.

1 47400 Môme si j'ai une formation en droit
2 administratif, je peux vous dire que le droit
3 administratif a abandonné l'idée qu'il y ait une notion
4 de partialité en droit, parce qu'il est très difficile
5 de pénétrer dans le coeur et l'esprit des décideurs, la
6 crainte raisonnable de partialité est donc devenue la
7 seule norme qui soit valable pour les tribunaux
8 administratifs.

9 47401 Et il ne s'agit pas uniquement de la
10 difficulté de pénétrer dans le cœur et l'esprit des
11 personnes, il y a aussi le fardeau énorme de montrer ce
12 qui se passe dans le cœur et l'esprit des personnes. Si
13 vous disposez de tout l'arsenal de l'État, comme c'est
14 le cas pour le système de justice pénale, cela vous
15 aidera à faire la preuve des faits reprochés.

16 47402 Si vous êtes un plaignant qui
17 dispose, supposons, des ressources nécessaires pour
18 prétendre pénétrer dans le cœur et l'esprit des
19 personnes, une tâche énorme et difficile vous attend.

20 47403 Être en mesure de démontrer, en
21 fonction d'une norme objective, qu'une personne
22 raisonnable craindrait ou percevrait de la partialité
23 ou un conflit, c'est arriver à trouver le bon
24 compromis, le juste milieu, c'est quelque chose qui
25 doit être prouvé sur la base d'une véritable preuve. Il

1 faut s'acquitter de la charge de prouver selon la
2 prépondérance des probabilités. Mais cela ne va pas
3 jusqu'à exiger de respecter une norme qui, à mon avis,
4 est très difficile à mettre en conformité avec les
5 objectifs généraux que vous avez entendus de nous trois
6 au sujet de la confiance du public.

7 47404 C'est la confiance du public qui
8 semble convenir parfaitement pour l'apparence, qui est
9 l'apparence dans l'esprit d'un observateur raisonnable.

10 47405 Donc, dans le cas des conflits réels,
11 ce qui me semble parfaitement logique, et dans le cas
12 des conflits apparents, qui, à mon avis, cadrent bien
13 avec la philosophie de l'éthique et la méthodologie
14 d'une norme juridique -- ma seule réserve concerne en
15 fait les conflits potentiels. Chose certaine, ce n'est
16 pas un concept qui intervient dans le domaine du droit
17 administratif dans le cas d'une crainte raisonnable de
18 partialité. Un conflit potentiel est difficile à
19 saisir. Est-ce un conflit potentiel qui se produira de
20 façon imminente? Qui se produira demain? Est-ce quelque
21 chose qui peut se produire dans quelques années?

22 47406 Il y est associé une sorte de
23 subjectivité qui pose de multiples difficultés. Le
24 potentiel est très difficile à deviner, il s'agit d'un
25 critère pour déterminer la crainte raisonnable que nous

1 utilisons pour l'apparence
2 47407 Je ne sais pas trop comment il se
3 fait qu'ils se retrouvent tous regroupés en une
4 expression commune, que l'on soit en faveur uniquement
5 des conflits réels ou des conflits réels, apparents et
6 potentiels, si ce n'est le fait qu'un rédacteur de lois
7 a eu l'idée un jour de les mettre en rapport. À mon
8 avis, il y a une certaine logique dans un conflit
9 d'intérêts réel et apparent, ou véritable et apparent.
10 En ce qui a trait au conflit potentiel -- et je suis
11 ouvert à entendre un point de vue convaincant
12 expliquant pourquoi un conflit potentiel est moins
13 difficile à saisir que je ne le pense -- j'aurais
14 tendance à le classer dans une catégorie à part, et je
15 voudrais y voir accoler une spécificité réelle en ce
16 qui a trait aux périodes de temps, le genre d'examen
17 rigoureux que l'on voudrait pouvoir effectuer, et le
18 genre d'éléments de preuve que l'on voudrait recevoir.
19 47408 Je pense que le dernier point sur le
20 conflit potentiel est, si l'on s'en tient au conflit
21 réel, et que l'on n'inclut pas ou qu'on élargisse la
22 norme pour inclure le conflit apparent, comme on l'a
23 suggéré, qu'on ne voudrait pas créer une situation dans
24 laquelle on estime qu'un événement était suffisant pour
25 satisfaire la norme régissant un conflit d'intérêts

1 réel, mais que cet événement allait simplement se
2 produire demain, par opposition à hier.

3 47409 Il existe peut-être une certaine
4 logique que l'on pourrait concevoir, mais,
5 généralement, j'aurais tendance à considérer le conflit
6 réel et apparent comme quelque chose de bien connu en
7 droit, de bien compris aux yeux du public et de bien
8 adapté à la philosophie et à la méthodologie d'un code
9 d'éthique.

10 47410 Alors, en ce sens, je suis prêt à
11 appuyer les recommandations de M. Levine à cet égard,
12 et je suis tout à fait disposé, comme vous l'êtes j'en
13 suis sûr, à entendre le point de vue de mes collègues
14 de ce groupe.

15 47411 M^e BATTISTA : Merci.

16 47412 Professeur Greene, voulez-vous nous
17 faire part de votre opinion à ce sujet?

18 47413 PROF. GREENE : Oui. La première
19 province canadienne à inclure l'apparence de conflit
20 d'intérêts dans ses mesures législatives en matière
21 d'éthique a été la Colombie-Britannique, et la première
22 affaire qui portait sur l'apparence de conflit
23 d'intérêts concernait un ministre du gouvernement néo-
24 démocrate, Robin Blencoe, dans les années 1990. Il
25 était chargé d'approuver de nouveaux projets

1 domiciliaries conformément à la loi de la Colombie-
2 Britannique, et il s'est avéré que l'une des demandes
3 concernant un nouveau projet domiciliaire a été
4 présentée par une personne qui avait déjà été son
5 directeur de campagne et qui l'avait appuyé pendant de
6 nombreuses années.

7 47414 Maintenant, selon le strict libellé
8 de la loi, M. Blencoe n'aurait pas été en conflit
9 d'intérêts pour ce qui est de prendre une décision
10 concernant le projet domiciliaire, parce qu'il n'y
11 avait aucun avantage financier de rattaché à la prise
12 de cette décision pour M. Blencoe.

13 47415 Mais Ted Hughes, qui était le
14 commissaire à l'éthique à l'époque en Colombie-
15 Britannique, a déclaré qu'une personne raisonnable se
16 demanderait comment M. Blencoe peut être impartial en
17 prenant une décision au sujet de ce projet domiciliaire
18 en sachant pertinemment qu'il doit sa carrière à la
19 personne qui soumet la demande.

20 47416 Voilà un exemple d'un conflit
21 d'intérêts apparent, et je pense qu'il s'agit là d'un
22 exemple très instructif. C'est l'une des raisons pour
23 lesquelles je pense que les codes ou les lois devraient
24 inclure l'expression « conflit d'intérêts apparent ».
25 Cela a un sens en droit maintenant, et cela permet de

1 s'occuper d'échappatoires éventuelles.

2 47417 Quant aux conflits d'intérêts
3 potentiels, c'est lorsque vous vous trouvez dans une
4 situation de conflit d'intérêts -- si vous êtes un
5 fonctionnaire ou un ministre, vous vous trouvez
6 probablement en situation de conflit d'intérêts
7 potentiel au moins une fois par semaine. Il n'y a rien
8 de mal à se trouver en situation de conflit d'intérêts
9 potentiel, mais si vous ne prenez pas les mesures qui
10 s'imposent pour effectuer un dessaisissement ou une
11 récusation, ou toute mesure jugée nécessaire, cela
12 devient alors un conflit d'intérêts réel.

13 47418 Personnellement, je pense que cette
14 expression ne pose aucun problème. Lorsque j'étais
15 fonctionnaire en Alberta, j'étais chargé de la
16 distribution des fonds aux organismes à but non
17 lucratif qui fournissent des services gouvernementaux
18 dans le sud de l'Alberta.

19 47419 Mon épouse était vérificatrice, et a
20 fini par agir à titre de vérificatrice de l'un des
21 organismes auxquels je distribuais des fonds.

22 47420 Nous nous trouvions tous deux dans
23 une situation de conflit d'intérêts potentiel, nous
24 avons donc dû prendre les mesures qui s'imposaient.
25 Nous en avons discuté avec les personnes de qui nous

1 relevions, et l'un d'entre nous a dû se récuser.

2 47421 C'est de cette façon que nous avons
3 empêché un conflit potentiel de devenir un conflit
4 réel.

5 47422 Je n'ai donc aucune difficulté à
6 comprendre ce qu'est un conflit potentiel.

7 47423 M^e BATTISTA : Professeure Clark, avez-
8 vous une opinion à partager au sujet des conflits
9 réels, potentiels ou...

10 47424 PROF. CLARK : La seule chose que
11 j'ajouterais ici c'est qu'il existe un débat sur un
12 sujet connexe, il ne s'agit pas exactement du même
13 sujet, mais d'un sujet connexe aux États-Unis, non pas
14 en ce qui a trait à l'apparence de conflit d'intérêts,
15 mais plutôt suivant une norme différente, à l'apparence
16 d'inconvenance.

17 47425 En général, je crois qu'il est exact
18 d'affirmer que ce genre d'approche, déterminer s'il y a
19 une apparence d'inconvenance est, à mon avis, en
20 général, une approche désavantageuse pour analyser
21 l'éthique, à ce stade, même si c'est une question assez
22 épineuse.

23 47426 Il est certain que cette approche a
24 été rejetée dans le domaine de la déontologie
25 juridique. À une époque, on retrouvait cette norme non

1 seulement dans les codes d'éthique gouvernementaux,
2 mais également dans les codes applicables aux avocats.
3 Mais dans les réformes des trois dernières décennies,
4 les associations d'avocats et les cours suprêmes de
5 justice des États ont rejeté cette approche.

6 47427 Je crois pouvoir affirmer que dans la
7 mesure où la norme en matière de conflit apparent est
8 vraiment une norme préventive, ou une façon d'adopter
9 des règles préventives pouvant être appliquées, cette
10 norme me semble tout à fait logique.

11 47428 Mais l'application d'une norme en
12 matière de conflit apparent au cas par cas peut, à mon
13 avis, soulever des questions au sujet de l'équité, à
14 moins d'y introduire toutes sortes de dispositions
15 relatives au caractère raisonnable -- des restrictions
16 touchant le caractère raisonnable de cette apparence,
17 du fait du caractère imprévisible de la signification
18 d'une apparence pour quelqu'un.

19 47429 M^e BATTISTA : Merci.

20 47430 Je laisserai le dernier mot à
21 M. Conacher. Je sais que vous avez des points précis à
22 faire valoir au sujet du conflit d'intérêts, de
23 l'intérêt personnel, d'une définition et de la
24 nécessité de se doter de règles générales.

25 47431 Y a-t-il quelque chose que vous

1 aimeriez porter à l'attention du commissaire,
2 particulièrement, à la lumière de ce qui a été dit
3 jusqu'à maintenant?

4 47432 M^e CONACHER : Oui. Premièrement, je
5 suis d'accord avec le professeur Sossin relativement
6 aux préoccupations qu'il a soulevées concernant la
7 norme en matière de conflit potentiel. Je ne vois
8 simplement pas comment on peut éviter l'incertitude de
9 l'avenir. C'est de cette façon, je pense, que je peux
10 le mieux le qualifier.

11 47433 Deuxièmement, en ce qui concerne la
12 position de Démocratie en surveillance sur ce qui
13 constitue la définition appropriée et juridiquement
14 correcte d'« intérêt personnel » dans la *Loi sur les*
15 *conflits d'intérêts* actuellement en vigueur, nous
16 estimons que la définition appropriée est « tout
17 intérêt susceptible de vous influencer ».

18 47434 On pourrait aussi ajouter à cette
19 définition, si on voulait ajouter quelque chose au
20 texte législatif : « tout intérêt qu'on pourrait
21 raisonnablement considérer comme quelque chose
22 susceptible de vous influencer ». Toutefois, selon ma
23 compréhension, les tribunaux pourraient comprendre de
24 toute façon qu'ils peuvent interpréter cette norme. Si
25 le libellé est « tout intérêt susceptible de vous

1 influencer », l'interprétation serait fondée en
2 fonction de l'endroit où une personne raisonnable
3 tracerait la limite à ne pas franchir.

4 47435 J'aimerais aussi soulever un point
5 particulier concernant le code des députés et le code
6 des sénateurs. Ces codes sont limités aux intérêts
7 financiers, et la position de Démocratie en
8 surveillance à cet égard est qu'on ne devrait pas se
9 limiter qu'à ces intérêts.

10 47436 Certains peuvent être d'accord, mais
11 les députés peuvent se livrer à des activités
12 extraparlimentaires, alors comment concilier cela avec
13 une règle selon laquelle ils ne peuvent pas avoir des
14 intérêts susceptibles de les influencer?

15 47437 Là encore, la solution est qu'il leur
16 sera peut-être nécessaire de se récuser concernant des
17 processus décisionnels ou d'élaboration de politiques.
18 Ce n'est pas qu'ils ne pourront pas poursuivre leurs
19 activités professionnelles extraparlimentaires, c'est
20 simplement qu'ils ne pourront pas prendre part à
21 certaines décisions.

22 47438 Si on ajoute à cela le fait
23 d'introduire une norme générale concernant la règle
24 d'éthique permettant d'établir une norme générale dont
25 l'application dépasse le strict domaine du conflit

1 d'intérêts, qui est une autre recommandation que nous
2 formulons dans ce domaine, et qui va dans le sens de ce
3 que les autres ont dit, dans le but de nous doter de
4 certains principes généraux.

5 47439 Nous sommes d'avis que nous devrions
6 nous doter d'une règle générale en matière d'éthique,
7 qui déborderait du cadre du conflit d'intérêts et qui
8 permettrait au commissaire à l'éthique d'avoir un
9 mandat plus large pour faire respecter les normes
10 générales touchant les activités des fonctionnaires
11 également.

12 47440 M^e. BATTISTA : Merci.

13 47441 Le sujet dont vous allez traiter,
14 Duff, et les questions générales sont les suivants :
15 Estimez-vous que les règles d'éthique en vigueur
16 actuellement en matière de transactions commerciales et
17 financières entre un premier ministre au pouvoir ou un
18 député en place et une tierce partie sont adéquates?

19 47442 Dans la négative, en quoi
20 pourraient-elles être améliorées?

21 47443 Devrait-il y avoir des règles
22 d'éthique ou lignes directrices additionnelles
23 relativement aux activités des politiciens pendant
24 qu'ils changent de fonction, ou après l'expiration de
25 leur mandat?

- 1 47444 M^e CONACHER : Merci beaucoup, maître
2 Battista. Je n'irai pas, encore une fois, dans les
3 détails relativement à cette question, puisqu'ils
4 figurent dans le résumé que j'ai remis. Ils prennent la
5 plus grande partie de la page 2, et à la page 3 -- une
6 liste de changements que Démocratie en surveillance
7 estime nécessaires.
- 8 47445 La réponse initiale est que selon
9 notre position, les règles en vigueur actuellement
10 concernant les transactions commerciales et financières
11 ne sont pas adéquates.
- 12 47446 J'aimerais, pour commencer, faire une
13 observation d'ordre général. Quand on parle beaucoup de
14 ces choses sur la scène publique, la réponse habituelle
15 est: oh, eh bien, la position de Démocratie en
16 surveillance, c'est que tous les titulaires de charge
17 publique sont des escrocs, et c'est pourquoi ils ne
18 font confiance à personne, et c'est pourquoi ils sont
19 si sévères à l'égard de ces questions.
- 20 47447 Nous n'avons, en fait, jamais rien
21 dit de tel, que ce soit verbalement ou par écrit. Nous
22 ne pensons même pas que tous, ou même beaucoup, ne sont
23 là que pour veiller sur leurs propres intérêts -- les
24 titulaires d'une charge publique.
- 25 47448 C'est simplement que quand on regarde

1 le système bien en détail, on trouve toutes sortes de
2 moyens par lesquels les gens peuvent exercer une
3 influence contraire à l'éthique, ou participer à des
4 activités contraires à l'éthique et c'est actuellement
5 légal. Alors tout ce que nous disons, c'est pourquoi ne
6 pas colmater ces brèches, et renforcer l'application
7 des règles, de manière à ce que ceux qui veulent
8 exploiter les brèches et les lacunes des règles, même
9 s'ils ne sont que quelques-uns, ne puissent le faire,
10 du moins légalement.

11 47449 Je le répète, vous ne pourrez jamais
12 éliminer complètement aucune de ces activités, quelle
13 que soit la rigueur de votre système, à cause de la
14 nature des activités.

15 47450 Voyons cela très rapidement -- je ne
16 citerai pas les numéros des pages ni les numéros des
17 recommandations sur le genre d'améliorations que
18 Démocratie en surveillance juge nécessaire, je vais
19 seulement, de façon générale et rapidement, en énoncer
20 la liste.

21 47451 J'ai parlé déjà d'une règle d'éthique
22 générale.

23 47452 En matière de seuil de divulgation
24 relativement aux biens, de fonds fiduciaires sans droit
25 de regard et de cadeaux, nous estimons que, pour ce qui

1 est des biens, le montant est trop élevé. C'est
2 10 000 \$. Il ne serait pas nécessaire de déclarer
3 publiquement des biens d'une valeur inférieure, mais il
4 faudrait au moins les déclarer au commissaire à
5 l'éthique.

6 47453 Nous avons un système de financement
7 des partis politiques qui fait qu'aucun don supérieur à
8 1 100 \$ ne peut être fait à un candidat. On suppose que
9 ce seuil fixé pour le Parlement signifie que tout
10 montant supérieur permet d'exercer une espèce
11 d'influence et c'est pourquoi la limite des dons est
12 établie à ce niveau.

13 47454 Mais alors, il n'est pas nécessaire
14 de déclarer un bien d'une valeur égale ou inférieure à
15 10 000 \$, ce qui laisse une vaste marge de manœuvre à
16 quelqu'un qui veut vous faire un cadeau sans que vous
17 ayez à déclarer l'avoir reçu.

18 47455 Alors un simple mécanisme
19 d'application; je répète que la divulgation ne doit pas
20 nécessairement être publique à ces niveaux inférieurs,
21 mais elle devrait au moins être faite au commissaire à
22 l'éthique.

23 47456 D'autres dons, cadeaux, prêts qui
24 font l'objet de dons, cependant, devraient être
25 déclarés rapidement afin que les électeurs sachent,

1 avant les élections, qui finance les candidats et les
2 partis; ce sont de simples droits des électeurs.

3 47457 En passant, ceci ne semble pas
4 englober les transactions commerciales ni financières,
5 mais Démocratie en surveillance l'interprète de façon
6 générale, soit que les transactions financières
7 englobent tous les moyens par lesquels sont conférés
8 les avantages en argent, en propriété ou en services
9 aux titulaires de charge publique. C'est sur ces plans
10 que l'on trouve des brèches.

11 47458 En ce qui concerne les transactions
12 commerciales, le lobbying secret est autorisé. Il nous
13 faut colmater ces brèches de manière à ce qu'il ne soit
14 pas légal de faire du lobbying en secret.

15 47459 Les interrelations entre toutes ces
16 personnes doivent être mieux connues, en exigeant des
17 lobbyistes qu'ils divulguent leurs activités
18 antérieures au sein du gouvernement ou dans le monde
19 politique au Canada et qu'ils déclarent -- de nouvelles
20 brèches ont été créées dans le code des députés, qui
21 permettent aux lobbyistes de faire du bénévolat pour
22 les députés, sans restrictions.

23 47460 Ce sont les brèches dont j'ai parlé
24 hier, qui ont été créées il y a une semaine et demie,
25 et celles qui doivent être supprimées.

1 47461 L'interdiction générale de dons et de
2 fiduciaires secrets, la limitation des prêts de la même
3 manière que les dons sont limités, toutes ces choses
4 que peuvent actuellement fournir les lobbyistes et
5 d'autres tierces parties à titre de faveur, et les
6 brèches qui permettent ces faveurs devraient être
7 éliminées.

8 47462 Si on passe aux règles relatives à
9 l'après-mandat et à la transition, la *Loi* exige
10 actuellement la divulgation des offres sérieuses
11 d'emploi émanant de l'extérieur. Ceci laisse ouverte la
12 brèche technique qui fait que le titulaire d'une charge
13 publique peut chercher de l'emploi pendant des mois et
14 des mois, ne pas recevoir d'offres sérieuses, sans que
15 personne ne sache qu'il est en quête d'un emploi auprès
16 d'autres personnes.

17 47463 Alors, il faut colmater cette
18 deuxième brèche et exiger la divulgation au commissaire
19 quand et si un titulaire de charge publique commence à
20 chercher un emploi à l'extérieur de la fonction
21 publique. S'il songe à quitter la fonction publique, il
22 peut changer d'avis afin de favoriser sa quête d'emploi
23 pendant cette période.

24 47464 Nous avons longuement débattu de
25 divers termes d'avantage, d'emploi et d'affaires

1 officielles indus qui font partie des règles relatives
2 à l'après-mandat, et de la définition à leur donner.

3 47465 Il faut prolonger les périodes
4 d'attente, encore une fois selon une échelle mobile qui
5 est fonction du pouvoir qu'assume le titulaire de
6 charge publique, parce que bien des fonctionnaires ne
7 sont pas du tout touchés par les restrictions liées à
8 l'après-mandat ou à la période d'attente.

9 47466 Et comme nous en avons un peu parlé
10 hier, la divulgation, encore au commissaire à l'éthique
11 seulement, des biens et exigibilités pendant la période
12 d'attente assurera, je pense, une restriction efficace
13 -- aussi efficace qu'il se peut -- et contribuera à
14 l'application des règles en matière d'identité possible
15 des interlocuteurs de titulaires de charge publique
16 pendant leur période d'attente, de leurs sources de
17 revenus, et des sources des avantages dont ils
18 jouissent. Tout cela, bien entendu, est fonction de ce
19 qu'ils sont ou non en conflit d'intérêts selon le poste
20 qu'ils ont occupé dans la fonction publique.

21 47467 Je m'en tiendrai à cela et j'invite
22 les commentaires d'autres personnes sur la question.

23 47468 M^e BATTISTA : Je vous remercie.

24 47469 Je vais laisser la parole à Kathleen,
25 à ce sujet, et vous demander si vous pouvez nous

1 exposer la perspective de l'expérience américaine dans
2 le domaine.

3 47470 PROF. CLARK : Oui. Tout d'abord,
4 permettez-moi de dire seulement que je vais me
5 concentrer, ces quelques minutes, sur le règlement
6 touchant les titulaires de charge publique qui sont en
7 poste actuellement. Je pense que vous poserez dans un
8 instant une autre question plus centrée sur
9 l'après-mandat, alors j'en parlerai à ce moment-là.

10 47471 La deuxième chose que j'aimerais
11 dire, c'est qu'alors que je réfléchis aux règles en
12 vigueur au Canada, je suis vraiment très reconnaissante
13 pour les articles de M. Levine et du professeur
14 Turnbull, et je m'y fie entièrement. Ces documents
15 m'ont été d'une énorme utilité et j'ai trouvé l'analyse
16 des plus fascinantes.

17 47472 Mais ma compréhension des règles en
18 vigueur au Canada ne repose que sur ce que j'ai trouvé
19 dans leurs documents, dans leurs rapports.

20 47473 Au sujet des titulaires actuels de
21 charge publique, il y a quatre restrictions sur
22 lesquelles je me suis concentrée et qui, je pense, ont
23 été qualifiées de mesures contre l'insinuation, selon
24 l'analyse d'Andrew Stark.

25 47474 La première interdit, je suppose --

1 eh bien, c'est presque l'après-mandat, mais quoi qu'il
2 en soit, elle interdit aux anciens titulaires de charge
3 publique d'accepter un contrat d'une société privée
4 avec laquelle ils ont eu des rapports officiels directs
5 et importants au cours de la dernière année de leur
6 mandat.

7 47475 Je ne sais pas vraiment comment
8 analyser cette interdiction, parce que je ne sais pas
9 exactement ce qu'on entend par des rapports officiels.
10 À ce que je comprends, c'est qu'il incombera au
11 commissaire à l'éthique d'interpréter cela.

12 47476 Il y a deux autres -- plusieurs
13 autres restrictions qui sont un peu plus claires -- à
14 savoir que les titulaires de charge publique doivent
15 divulguer toutes les offres sérieuses d'emploi dans les
16 sept jours suivant leur réception; qu'ils doivent
17 divulguer toutes les offres acceptés au premier
18 ministre ou à un autre ministre responsable.

19 47477 À ce propos, je dirai seulement que
20 l'autorité exécutive des É.-U. a adopté une autre
21 approche en la matière, qui pourrait être instructive :
22 elle n'est pas centrée sur les offres d'emploi, et les
23 offres sérieuses en particulier, mais plutôt sur les
24 négociations et l'interdiction faite à un employé de
25 prendre une décision pour le gouvernement relativement

1 à des entreprises avec lesquelles l'employé est en
2 train de négocier un emploi.

3 47478 La manière dont cela s'applique aux
4 États-Unis, c'est qu'il y a une loi relative aux
5 conflits d'intérêts de nature criminelle, une loi sur
6 les conflits d'intérêts financiers de nature criminelle
7 qui fait qu'il est criminel, de la part d'un
8 fonctionnaire, de prendre une décision sur un enjeu
9 dans lequel il a un intérêt financier, et la loi
10 américaine attribue au fonctionnaire les intérêts
11 financiers de la société avec laquelle il négocie un
12 emploi, et applique la loi sur les conflits d'intérêts
13 de nature financière à l'employé.

14 47479 Je dirais seulement que, sur ce plan,
15 je trouve que l'approche consistant à examiner les
16 partenaires à la négociation plutôt qu'à limiter la
17 portée aux offres sérieuses est des plus
18 recommandables, parce qu'un problème de conflit
19 d'intérêts peut survenir non seulement quand il y a
20 offre sérieuse, mais quand la négociation est en cours.

21 47480 Je recommanderais donc que vous
22 réfléchissiez à cette autre perspective, que les
23 intervenants qui m'ont précédée ont aussi recommandée.

24 47481 La quatrième mesure contre
25 l'insinuation dont il est question dans le rapport est

1 une interdiction faite aux titulaires de charge
2 publique qui permettent aux offres d'emploi de
3 l'extérieur de les influencer dans l'exécution de leurs
4 fonctions. C'est encore une fois, à mon avis, un
5 exemple de mesure non pas préventive, mais
6 d'interdiction d'une conduite qui, nettement, serait
7 préjudiciable au public. Il serait néanmoins, à mon
8 avis, très difficile de prouver une telle infraction
9 qui, je pense, permet de démontrer la nécessité d'une
10 mesure préventive qui va plus loin que cette approche
11 plus limitée.

12 47482 M^e BATTISTA : Je vous remercie.

13 47483 Ian, voulez-vous ajouter quelque
14 chose sur ce sujet particulier?

15 47484 M^e GREENE : Oui. Les règles de
16 l'après-mandat sont -- eh bien, pour commencer, en ce
17 qui concerne les règles actuelles en matière de conflit
18 d'intérêts, je pense que les règles en vigueur
19 actuellement, avec les suggestions qu'a faites
20 Greg Levine, sont adéquates.

21 47485 Ce qui est vraiment important
22 toutefois, comme je l'ai déjà dit, c'est l'élément
23 éducatif consistant à seulement s'assurer qu'il existe
24 une structure de commission qui permette les rencontres
25 en tête à tête avec tous les membres du Cabinet et les

1 députés. Je pense que c'est l'élément le plus
2 fondamental.

3 47486 Maintenant, l'après-mandat est
4 difficile, parce que nous apportons toujours notre
5 expérience dans n'importe quel rôle que nous allons
6 jouer dans le prochain acte de notre carrière. C'est
7 tout ce qu'il y a de plus naturel. Ce qui n'est pas
8 acceptable, c'est d'exploiter à des fins personnelles
9 des renseignements privilégiés particuliers que nous
10 obtenons dans le cadre de notre emploi dans la fonction
11 publique, parce que nous exploitons la confiance du
12 public à nos propres fins d'une manière qui n'est pas
13 accessible aux citoyens en général. C'est donc
14 contraire au principe de l'équité.

15 47487 Il y a néanmoins une vaste zone grise
16 entre le fait de transporter notre expérience dans la
17 suite de notre carrière et celui d'exploiter indument
18 des renseignements privilégiés.

19 47488 Je pense qu'il est très difficile de
20 formuler des règles et des règlements qui englobent
21 toutes les possibilités, parce que celles-ci sont si
22 variées et si nombreuses.

23 47489 Alors, je pense que nous pourrions
24 tirer quelques leçons de l'approche de la commission.
25 Au Royaume-Uni, il en est question dans certains des

1 documents, parce que cette commission peut vraiment
2 examiner les situations particulières et donner des
3 conseils.

4 47490 Alors, je pense qu'une commission
5 comme celle-là dans un contexte canadien pourrait être
6 très utile pour conseiller les fonctionnaires qui
7 envisagent de quitter leur charge publique ou qui l'ont
8 quittée, mais aussi pour conseiller le commissaire --
9 et je pense que la décision finale sur ce qui est
10 acceptable ou non devrait relever du commissaire.

11 47491 Je conviens avec Kathleen qu'il
12 faudrait mettre au premier plan les négociations et la
13 divulgation de négociations plutôt que les offres
14 sérieuses. Cela permettrait de fermer la brèche qui
15 autrement, je pense, pourrait être exploitée par
16 certains.

17 47492 M^e BATTISTA : Lorne, voulez-vous vous
18 lancer sur le sujet, la transition?

19 47493 M^e SOSSIN : Très brièvement. Vraiment
20 brièvement.

21 47494 Permettez-moi de dire seulement en
22 guise de prologue d'une brève réflexion que je n'aime
23 pas la question. Je pense que lorsqu'il s'agit
24 d'éthique et de reddition des comptes, je ne veux pas
25 vivre dans un pays qui vise le caractère adéquat. Alors

1 si c'est tout ce que nous pensons devoir rechercher,
2 j'aurais lieu de profondément m'inquiéter.

3 47495 Et c'est lié, vous savez, aux
4 présentations du procureur général et d'autres qui
5 consultent les règles et qui disent au fond,
6 savez-vous, tout va pour le mieux, et elles seront
7 interprétées et tout est bien ainsi. Nous avons fait
8 beaucoup de modifications, les règles ont évolué, et
9 nous en sommes là.

10 47496 Je ne pense pas que ce ne soit jamais
11 le cas. Autrement dit, c'est un domaine tellement
12 dynamique que rien que le fait de laisser entendre
13 qu'on a fait ce qu'il fallait, qu'on peut maintenant se
14 laisser aller, qu'on est l'un des gouvernements les
15 plus réglementés des pays de l'OCDE et qu'on devrait
16 dormir l'âme plus en paix, je ne pense pas que ce soit
17 une perspective passionnante à laquelle aspirer.

18 47497 Cela étant dit, nous ne vivons pas
19 non plus dans un monde où nous voulons changer les
20 règles tous les dix-huit mois et avoir ce flux constant
21 et cette confusion quant aux normes et ce à quoi les
22 gens doivent se conformer. Eh bien, y a-t-il eu
23 transaction entre 2004 et 2005? -- oh, c'était en mars.
24 Les règles étaient tout autres, en mars.

25 47498 Alors où est la réponse? Eh bien, je

1 trouve l'expérience du Royaume-Uni très instructive et
2 je pense que c'est l'offre de conseils. Je ne connais
3 pas des tas d'anciens politiciens qui ont repris une
4 vie professionnelle privée; j'en connais quelques-uns.
5 Et chacun d'eux a obtenu une lettre d'absolution de
6 quelqu'un qui avait de l'expertise dans le domaine, un
7 ancien commissaire à l'intégrité, un juge à la
8 retraite, à qui il a dit voyez ce que j'ai fait, voyez
9 les règles, voyez le monde dans lequel je suis sur le
10 point d'entrer, conseillez-moi.

11 47499 Si cela fait partie des attributions
12 d'une commission ou d'un commissaire à l'intégrité,
13 tant mieux. Mais je ne connais personne qui pourrait
14 tout simplement se lancer tête première dans une
15 entreprise sans d'abord tirer au clair quels seraient
16 son rôle et ses responsabilités.

17 47500 Alors, où est le problème? Pourquoi
18 cela n'est-il pas simplement une bonne solution?

19 47501 À mon avis, le problème, c'est --
20 vous l'avez entendu de Duff, de plusieurs personnes
21 maintenant -- c'est que c'est seulement divulgué au
22 commissaire. C'est confidentiel. C'est une consultation
23 privée. Je pense que ce peut avoir des avantages pour
24 la personne. Cela n'en présente aucun pour la confiance
25 du public, ni pour l'uniformité, la prévisibilité, la

1 cohésion.

2 47502 Nous avons des normes, comme
3 l'avantage indu, qui nous permettraient de dire voilà,
4 la common law a évolué et l'interprétation est la
5 réponse et ce pourrait bien être précisément parce que
6 c'est transparent. Nous avons tous lu le jugement sur
7 le sens donné à l'avantage indu et le tribunal suivant
8 pourrait être d'accord et des défenseurs de cette
9 interprétation pourraient présenter des exposés sur le
10 sujet. Le public peut en venir à l'internaliser.

11 47503 Alors, à la ville de Toronto, où
12 j'occupe la fonction de commissaire intérimaire à
13 l'intégrité, l'une des choses que nous avons faites --
14 et David Mullen, mon prédécesseur, en a été le pionnier
15 -- c'est que nous avons rassemblé tous les conseils, ou
16 du moins les éléments importants de ceux-ci, et nous
17 avons créé des FAQ, des lignes directrices, nous avons
18 versé l'information dans le site Web. Une personne a
19 posé telle question, et voici la réponse.

20 47504 Alors, qu'est-ce qu'un avantage indu?
21 Eh bien ici, je suis d'accord que l'interprétation vaut
22 mieux que la présentation de 16 facteurs différents à
23 prendre en compte ou de dresser la liste de tout ce à
24 quoi on peut penser que ce peut être, en manquant
25 invariablement ce que ce sera pour le type dont le cas

1 est excentrique et différent.

2 47505 Mais si vous avez cette idée de
3 critères, de signalisation, de guides auxquels nous
4 sommes tous habitués d'appliquer un raisonnement par
5 analogie, alors les commentaires et les règles de
6 conduite professionnelle qui régissent les avocats dans
7 la plupart des provinces, ce sont là les exemples
8 concrets de ce que nous entendons par l'expression
9 « tirer un avantage indu ».

10 47506 Greg a parlé du fait qu'il faudrait
11 évoquer le fait qu'il est possible de tirer un avantage
12 à bon escient. Comment cela se présenterait-il?

13 47507 Eh bien, il n'est pas sorcier de
14 trouver un exemple d'avantage tiré de cette expérience
15 antérieure parce qu'elle nous a permis d'acquérir de
16 l'expertise, du jugement et une intuition du
17 fonctionnement du gouvernement, comparativement au fait
18 de tirer avantage de renseignements privilégiés qui
19 nous mettent dans une position inéquitable de
20 connaissance. On peut facilement imaginer des exemples
21 clairs de chaque situation.

22 47508 Et en donnant simplement des exemples
23 clairs de chaque situation de manière transparente, on
24 fait plus, je pense, qu'on ne le ferait en dressant une
25 liste détaillée des 16 paragraphes du Code.

1 47509 Alors, ce serait une ferme
2 recommandation, je le répète, en faveur d'une
3 combinaison réaliste de mesures législatives
4 impératives et non impératives, qui sont flexibles au
5 changement, mais restent centrées sur des principes
6 durables.

7 47510 M^e BATTISTA : Avant de passer au sujet
8 suivant, peut-être puis-je vous demander de revenir sur
9 les commentaires de M. Conacher au sujet de l'offre
10 sérieuse comparativement à la recherche d'un emploi et
11 aux négociations, qui me semblent en quelque sorte unir
12 la recherche et la négociation.

13 47511 Avez-vous des commentaires à faire
14 là-dessus?

15 47512 PROF. SOSSIN : Oui. Je pense encore
16 qu'il vaudrait mieux trouver un vocabulaire qui soit
17 inclusif et fondé sur les principes plutôt qu'une
18 terminologie qui, disons, traite d'une offre. Je n'ai
19 pas reçu d'offres, alors je n'ai rien à me reprocher,
20 bien que j'aie fait toutes sortes de choses qui ont
21 clairement un rapport avec les valeurs que l'on
22 cherchait à y rattacher.

23 47513 Mais vous savez, si on veut connaître
24 précisément le sens du libellé, comme il est justifié
25 qu'on veuille le faire, n'est-ce pas? S'il s'agit de

1 mettre de l'ordre dans mes affaires, et je veux savoir
2 si je suis ou non en infraction, je vais préciser ce
3 que signifie le libellé, quel qu'il soit.

4 47514 Alors si on lit qu'on ne peut pas,
5 vous savez, participer à la prise de décisions
6 concernant des entités avec lesquelles on traite, qui
7 pourraient présenter un avantage personnel, ou quelle
8 que soit la tournure que voudrait donner à ce principe
9 un rédacteur plus habile, je ne vois pas pourquoi ce
10 devrait être un choix entre l'offre et la négociation.

11 47515 Autrement dit, il y a un avocat,
12 quelque part en ce moment qui pense, eh bien, offre et
13 négociation, voilà des termes d'une extrême précision.
14 La négociation a des limites bien définies. Je me tiens
15 en dehors d'elles, alors je n'ai pas de problèmes,
16 parce que nous n'avons eu que des rapports, vous savez,
17 qui n'avaient rien à voir avec des négociations.

18 47516 Alors, je préférerais voir quelque
19 chose qui n'offre pas d'échappatoire en ce sens, parce
20 c'est ce qui illustre la valeur que nous voulons faire
21 ressortir, c'est-à-dire qu'on ne doit pas tirer cet
22 avantage personnel auquel on pense quand on prend une
23 décision d'ordre public.

24 47517 Et je le répète, dans la mesure où
25 cela crée des problèmes de prévisibilité et de

1 cohésion, donnez des exemples, formulez des lignes
2 directrices, créez des FAQ, donnez au tout une forme
3 qui sera facilement accessible au public et aux
4 personnes concernées, et vous aurez fait bien plus que
5 le libellé le plus précis qui puisse exister sur la
6 négociation ou l'offre.

7 47518 M^e BATTISTA : Je vous remercie.

8 47519 Nous allons maintenant passer à la
9 situation de l'après-mandat et je demanderai à Ian de
10 lancer le débat sur la question.

11 47520 Est-ce que les règles actuelles
12 relatives à l'après-mandat des politiciens sont
13 appropriées? Devraient-elles aller plus loin en ce qui
14 a trait au genre d'activité après-mandat qu'elles
15 régissent?

16 47521 Ensuite, est-ce que les règles,
17 actuellement, touchent les actions d'anciens titulaires
18 de charge publique qui sont axées non pas sur les
19 gouvernements du Canada, mais sur des gouvernements et
20 organismes étrangers? Dans quelle mesure pensez-vous
21 que les règles devraient régir ce dernier type
22 d'activités?

23 47522 PROF. GREENE : Eh bien, je pense que
24 j'avais prévu cette question et que j'en ai déjà parlé
25 de bien des façons.

1 47523 Alors, je crois que l'aspect
2 important dont il faut parler, c'est celui des
3 gouvernements et organismes étrangers : les
4 transactions avec eux devraient-elles être régies par
5 ces règles?

6 47524 J'en suis absolument convaincu,
7 particulièrement quand on est ministre du Cabinet et
8 qu'on possède ces connaissances des enjeux
9 internationaux, des enjeux du commerce international en
10 particulier, qui sont vraiment -- ce pourrait en grande
11 partie être de l'information privilégiée dont il nous
12 serait possible de tirer profit à tort quand on quitte
13 ses fonctions.

14 47525 Alors, je pense que l'une des raisons
15 qui fait que la dimension internationale n'est pas
16 vraiment englobée dans les règles actuellement en
17 vigueur, c'est qu'en fait, ce sont les provinces qui
18 ont été les pionnières de l'élaboration de lois en
19 matière d'éthique et de codes déontologiques, et bien
20 qu'il y ait des dimensions internationales aux
21 activités des provinces, il y en a bien moins que pour
22 le gouvernement fédéral.

23 47526 Alors, je pense que c'est une
24 échappatoire qu'il faut supprimer, une brèche qu'il
25 faut colmater. Je crois que cela renforcerait de

1 beaucoup les règles actuelles.

2 47527 M^e BATTISTA : Je vous remercie.

3 47528 Kathleen, auriez-vous des
4 commentaires sur le sujet, quant à l'expérience
5 américaine et à l'après-mandat, et relativement aux
6 affaires internationales et aux questions
7 internationales?

8 47529 PROF. CLARK : Bien sûr. Mes premiers
9 commentaires ne concernent pas la question
10 internationale, toutefois. Je voulais seulement que
11 vous sachiez ce qui, en quelque sorte, est peut-être
12 déjà dans certains des rapports.

13 47530 C'est que l'une des lois du Canada,
14 relativement à l'après-mandat, fait, à mon avis,
15 beaucoup plus que la loi américaine-Unis sur le plan
16 des restrictions liées à l'après-mandat. C'est, je
17 pense, le paragraphe 34(1), qui limite la capacité d'un
18 ancien titulaire de charge publique à participer à une
19 procédure pour le compte d'une tierce partie s'il a
20 représenté l'État, le gouvernement, auparavant.

21 47531 Et je voulais seulement dire que je
22 suis impressionnée du fait que cette interdiction vise
23 non seulement la communication pour le compte d'une
24 tierce partie avec le gouvernement, mais aussi, je
25 crois, n'importe quelle forme de représentation.

- 1 47532 La loi fédérale américaine
2 correspondante a une portée beaucoup plus restreinte,
3 bien que la règle juridique en matière d'éthique du
4 pays soit en fait parallèle à son pendant canadien.
- 5 47533 Alors à mon avis, vous avez raison, à
6 ce propos, que sa portée est aussi vaste.
- 7 47534 La deuxième chose que je voulais
8 dire, c'est que les restrictions liées à l'après-mandat
9 doivent concerner les activités de lobbying et qu'il
10 est interdit à certains titulaires de charge publique
11 désignés de devenir lobbyistes pendant cinq ans, et à
12 ce que je comprends, la définition du lobbying se
13 limite au lobbying contre rémunération, si j'ai bien
14 compris le rapport.
- 15 47535 Je suppose que je ne l'avais pas bien
16 compris -- je veux dire, c'est une restriction d'une
17 grande portée, une interdiction pendant cinq ans. D'un
18 autre côté, je ne vois pas bien pourquoi elle doit se
19 limiter aux activités rémunérées.
- 20 47536 Alors, plutôt qu'un commentaire, en
21 fait, je pense avoir une question à laquelle je vous
22 propose de réfléchir : est-il logique que cela ne doive
23 viser que le lobbying rémunéré?
- 24 47537 Il est peut-être logique parce qu'il
25 pourrait exister deux catégories distinctes d'entités

1 de lobbying, et les gens qui en font sans se faire
2 rémunérer devraient être traités différemment. Mais la
3 raison à cela ne m'a pas paru évidente.

4 47538 Une troisième restriction liée à
5 l'après-mandat concerne ce que je pense qu'on qualifie
6 de recherche de profits de la rédaction de mémoires. Je
7 ne sais pas si c'est un point d'intérêt particulier de
8 la Commission, mais je voulais dire qu'aux États-Unis,
9 il existe en tout cas une longue tradition d'anciens
10 fonctionnaires fédéraux qui écrivent leurs mémoires
11 dans un contexte très peu réglementé ou restreint, à
12 part l'information liée au renseignement.

13 47539 Et c'est dans ce contexte de mémoires
14 relatives au renseignement -- c'est-à-dire des
15 mémoires, un livre écrit par un ancien employé de la
16 CIA -- que les États-Unis ont imposé une fiducie
17 constructive sur le produit de ce livre. Et cette
18 démarche consistant à créer des fiducies constructives
19 pour rembourser les profits tirés d'une infraction à
20 une règle ou une norme, vraiment, a maintenant été
21 incorporée à diverses dispositions différentes
22 relatives à l'éthique et pourrait être quelque chose,
23 un exemple, une espèce de sanction ou de recours, à
24 quoi il vaudrait la peine de réfléchir.

25 47540 En ce qui concerne la dimension

1 internationale, je pense là encore avoir une question à
2 poser, parce que je peux dire ceci : aux États-Unis, il
3 existe diverses interdictions très précises et assez
4 rigoureuses, et des restrictions qui visent un ancien
5 membre du gouvernement qui travaille pour un
6 gouvernement étranger, disons, ou un parti politique
7 étranger. Et il y a aussi des préoccupations
8 relativement aux anciens titulaires de charge publique
9 qui exploitent pour le compte de sociétés privées de
10 l'information privilégiée relativement à des
11 négociations commerciales ou à d'autres traités.

12 47541 Je suppose toutefois que votre
13 question ne porte pas vraiment sur ce type de
14 situation, mais plutôt sur une situation où un ancien
15 titulaire canadien de charge publique représenterait un
16 client devant un certain type d'organe international.
17 Alors j'en déduis que l'enjeu, les préoccupations, sont
18 réellement différents, et c'est peut-être en quelque
19 sorte des préoccupations au sujet des relations avec
20 l'étranger, de l'incidence que cela peut avoir sur les
21 relations qu'entretient le Canada avec d'autres
22 gouvernements, ou de l'apparence de quelque chose comme
23 étant une position officielle du Canada quand c'est
24 simplement un ancien représentant du gouvernement qui
25 fait du travail pour le secteur privé.

1 47542 Alors voilà, je voulais seulement
2 confirmer que c'est une autre distinction, et au-delà
3 de cela, que je ne pense pas posséder d'expérience ni
4 de documents d'analyse des États-Unis qui puissent vous
5 être utiles sur ce plan.

6 47543 M^e BATTISTA : Je vous remercie.

7 47544 Lorne Sossin, voulez-vous vous
8 plonger dans ce débat?

9 47545 PROF. SOSSIN : Je le pourrais,
10 brièvement.

11 47546 Tout d'abord, je tiens à dire, ayant
12 déjà exprimé mes réserves au sujet du modèle fiduciaire
13 en raison de tout le bagage juridique que cela pourrait
14 imposer quant à la confiance du public, que c'est un
15 aspect de la question que j'aime vraiment, vraiment
16 beaucoup, que l'imposition de sanctions entourant le
17 remboursement. C'est dire que les pénalités
18 administratives ou financières m'ont toujours semblé
19 intrinsèquement injustes. Si vous me frappez d'une
20 amende, disons, de 50 000 \$ alors que je fais un
21 salaire annuel de 80 000 \$, cela semble punitif à
22 l'extrême. Si mon salaire est de 6 millions de dollars,
23 cela semble simplement faire partie du coût des
24 affaires, et pourquoi voudrait-on qu'une pénalité n'ait
25 de sens qu'en regard du niveau de richesse de

1 quelqu'un, ce qui n'est pas une base prévisible ou
2 fondée sur des principes pour exprimer une sanction
3 collective?

4 47547 Alors, l'idée de dire eh bien,
5 savez-vous, la pénalité, c'est ce que vous avez eu que
6 vous n'auriez pas dû avoir, ce que vous avez obtenu en
7 exploitant des renseignements privilégiés ou de
8 l'information alors que c'était interdit, ou il serait
9 injuste de tirer ce genre d'avantage, il me semble,
10 rien que pour appliquer une espèce de logique élégante
11 à la question.

12 47548 Alors, j'aime bien l'idée d'un remède
13 de décharge et, bien entendu, ils deviennent plus
14 populaires dans des contextes administratifs, notamment
15 très récemment, à notre propre Commission des valeurs
16 mobilières de l'Ontario, et je pense qu'ils feront
17 traînée de poudre, de notre réglementation de
18 l'environnement à celle sur l'éthique. Je pense qu'il
19 y a quelque chose de beaucoup plus attrayant dans cette
20 solution que le fait de simplement déterminer des
21 amendes, dont on n'a aucun moyen, je le répète, de
22 connaître l'incidence et nous avons bien entendu plein
23 de gens qui languissent en prison parce qu'ils sont
24 incapables d'acquitter ces amendes établies, qui je le
25 répète semblent punitives à l'extrême.

1 47549 Alors, j'aimerais revenir sur une
2 page des notes de Kathleen, sauf que je n'ai pas
3 l'excuse de ne pas être Canadien, c'est-à-dire que je
4 ne comprends pas non plus la distinction qu'on voulait
5 établir entre le national et l'international.

6 47550 Je suis sûr qu'ils avaient en fait un
7 scénario à l'esprit. Je ne sais pas exactement si c'est
8 celui dont vous avez parlé, mais je ne suis pas
9 tellement sûr non plus de comprendre de quoi il s'agit.
10 Si je pouvais comprendre la logique qui vous pousse à
11 vous intéresser au travail d'une personne après
12 l'expiration de son mandat ou au lobbying à l'échelle
13 nationale, mais non internationale, je serais, je
14 pense, mieux éclairé.

15 47551 Je peux imaginer un tas de situations
16 où cette distinction serait parfaitement arbitraire,
17 artificielle et pourrait paraître tout à fait curieuse,
18 et je peux penser à des contextes où elle serait très
19 sensée; que ce que nous recherchons en vérité est une
20 espèce particulière d'emploi de l'information qui fait
21 que si on est dans un tout autre territoire de
22 compétence, devant un organe tout à fait différent, les
23 intérêts du Canada et les connaissances qu'on a sur le
24 Canada n'auront pas du tout été mis en jeu. Je peux
25 voir pourquoi vous voudriez établir cette ligne de

1 démarcation.

2 47552 Alors, j'aimerais comprendre un peu
3 mieux comment on tire un trait, en espérant que nous
4 avons autour de la table les experts qui ont la matière
5 grise pour l'expliquer.

6 47553 M^e BATTISTA : Nous reviendrons
7 là-dessus. Je pense que vous avez, tout de même, fait
8 ressortir précisément certaines des préoccupations.

9 47554 Je veux dire, devrait-il ou non
10 y avoir des distinctions? Et dans l'affirmative, où
11 devrait-on les trouver? Je pense que vous en avez fait
12 ressortir certaines, et je suis sûr que nous pourrons
13 en discuter plus longuement avec les questions.

14 47555 Je vais demander à Duff Conacher,
15 disons, de dire un dernier mot sur le sujet, en se
16 concentrant peut-être sur l'aspect international.

17 47556 M^e CONACHER : Oui, je vous remercie.
18 J'ai déjà expliqué nos propositions au sujet des règles
19 générales de l'après-mandat et des changements
20 nécessaires.

21 47557 Pour ce qui est d'englober les
22 activités qui concernent les gouvernements et
23 organismes internationaux, la position de Démocratie en
24 surveillance est que les articles 33 à 35 le font déjà.
25 Si on en regarde bien le libellé, ils ne se limitent

1 pas aux situations nationales.

2 47558 L'article 33 vise l'avantage indu
3 tiré de la charge publique occupée de toute manière. Il
4 ne dit pas «de toute manière» à la fin, mais il n'y a
5 pas de limites.

6 47559 Le paragraphe 34(1) porte sur toute
7 procédure, toute une transaction précise --
8 j'insisterais en particulier sur le mot négociation où
9 je pense que vous verriez des problèmes possibles sur
10 le plan diplomatique. La négociation, en dépit des
11 efforts de nos meilleurs avocats -- de n'importe quel
12 avocat, je pense, serait encore un terme assez vaste
13 dont il serait difficile de resserrer le sens.

14 47560 Et au paragraphe 34(2), on ne peut
15 conseiller personne, que ce soit au pays ou à
16 l'étranger.

17 47561 J'aimerais encore faire ressortir un
18 autre élément, au paragraphe (2) de l'article 35. On ne
19 peut intervenir, contre rémunération ou non, pour le
20 compte ou au nom d'une personne ou d'une entité, auprès
21 d'un ministère, et là, je ferais ressortir le mot
22 «organisation». Il n'est pas question d'organisation
23 nationale, c'est encore un terme très vaste.

24 47562 Un conseil, une commission ou un
25 tribunal, cela peut désigner un tas d'organismes et

1 d'entités au niveau international, mais le terme qui
2 revêt le sens le plus vaste est «organisation». Je
3 pense que c'est au paragraphe 35(2).

4 47563 Mais bien sûr, il serait possible de
5 modifier la Loi pour y intégrer des déclarations
6 explicites selon lesquelles ces dispositions
7 s'appliquent tant aux organisations nationales
8 qu'internationales, et alors bien entendu des
9 définitions seraient ajoutées pour déterminer la
10 différence entre d'autres gouvernements et les entités
11 internationales.

12 47564 Je m'arrêterai là.

13 47565 M^e BATTISTA : Je vous remercie.

14 47566 Le sujet suivant, Lorne, je vous
15 demanderai d'en parler le premier, concerne les régimes
16 d'application de la loi et de sanction.

17 47567 Est-ce que ceux qui sont en vigueur
18 suffisent? Est-ce que les diverses sources de règles
19 relatives à l'éthique et au lobbying forment un tout
20 cohérent ou est-ce qu'elles se chevauchent ou
21 présentent des lacunes? Et nous parlons bien évidemment
22 de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, de la *Loi sur le*
23 *Parlement du Canada*, de la *Loi sur l'enregistrement des*
24 *lobbyistes* et d'autres lois.

25 47568 PROF. SOSSIN : D'accord. J'ai donné

1 un aperçu de la question dans mes commentaires sur
2 l'admiration pour le type de redressement qu'est le
3 remboursement. Mais il en dit long sur un plus vaste
4 principe, je pense, relativement aux sanctions et
5 redressements, et c'est la proportionnalité, la
6 capacité de voir une réparation en regard de plusieurs
7 facteurs, dont la gravité de l'infraction, vous savez,
8 les facteurs aggravants et atténuants normaux. Était-ce
9 un problème récurrent? Est-ce la troisième fois que
10 cela se produit? Y a-t-il eu tentative de bonne foi
11 d'obtenir des conseils avant le fait qui auront
12 simplement été, disons, insuffisants, ou a-t-on foncé
13 tête première dans une situation où l'on savait, ou
14 aurait dû savoir, ce qu'on faisait?

15 47569 Alors, voyez-vous, il vaut beaucoup
16 mieux avoir, à mon avis, un vaste pouvoir de sanction
17 que de simplement, disons, choisir l'une des trois
18 solutions.

19 47570 Le remboursement, je pense, s'inscrit
20 tout à fait dans cette catégorie. On pourrait imaginer
21 un autre type de gamme de pénalités qui conférerait le
22 même pouvoir d'appliquer la proportionnalité.

23 47571 Je suppose que je penche probablement
24 plus que bien d'autre en faveur du rituel de pure
25 humiliation qu'est une réprimande ou un constat

1 d'infraction. Je pense que pour environ 96 p. cent des
2 politiciens, ce peut être un moment qui rétrécit
3 l'horizon professionnel, s'il ne le ferme pas
4 complètement. Vous savez, d'une certaine façon, quand
5 on est commissaire à l'éthique on n'est muni que d'un
6 très petit ciseau et d'une massue et c'est le même
7 libellé, exactement, qui est représenté par ces deux
8 outils, c'est-à-dire qu'on a enfreint ce code.

9 47572 Mais il y a 5 p. cent de gens, du
10 genre dissidents marginaux, qui disent allez-y. J'adore
11 l'idée que vous me pensez en infraction de cette règle
12 parce que tout le système est en infraction et je
13 pourrai vous énoncer sur une tribune toutes les raisons
14 à cela.

15 47573 Vous savez, nous le voyons au conseil
16 municipal de Toronto. Il y a deux ou trois conseillers
17 pas mal ingérables dont la monnaie de change politique
18 consiste à se mettre dans des situations délicates et
19 en tirer orgueil, puisqu'ils pensent agir ainsi dans
20 l'intérêt de leurs électeurs et qu'ils n'ont rien fait
21 de mal, et cetera, et cetera.

22 47574 Alors vous savez, pour cet élément
23 dissident, je ne suis pas sûr que le remboursement ou
24 quoi que ce soit d'autre aura vraiment de l'efficacité
25 si l'objectif, au bout de ligne, c'est de créer une

1 culture de responsabilité et de stimuler la confiance
2 du public.

3 47575 J'ai tendance à ne pas voir dans les
4 sanctions pécuniaires déterminées une solution
5 particulièrement attrayante, et aussi, vous savez, à
6 croire qu'il n'est pas nécessaire de faire plus qu'une
7 réprimande si ce que vous recherchez, c'est ce standard
8 lié à la réputation.

9 47576 La dernière chose dont j'aimerais
10 parler, c'est des problèmes particuliers de
11 l'après-mandat. C'est-à-dire, si quelqu'un est un
12 politicien en fonction, je pense que ces éléments liés
13 à la réputation pèsent énormément. Pour quelqu'un qui
14 n'est pas en poste, je pense qu'il sera probablement
15 important de trouver une mesure qui a du mordant -- et
16 peut-être, plus important encore, qui est perçu comme
17 ayant du mordant -- que ce soit le remboursement ou
18 quelque chose d'autre qui peut faire une ponction sur
19 les profits mal acquis qui n'auraient pas dû être
20 réalisés, ou sur des relations qui n'auraient pas dû
21 être établies, sera probablement important.

22 47577 La dernière chose que j'aimerais dire
23 à ce sujet, parce que j'ai parlé plus tôt d'un modèle
24 d'ombudsman et nous n'avons pas beaucoup parlé de
25 modèles d'application de la loi.

1 47578 Il y a un compromis qui, je pense,
2 vaut la peine d'être proposé, et c'est que si vos
3 solutions sont d'autres obligations de déclaration, des
4 solutions de transparence et de savoir public, alors
5 typiquement vos pouvoirs d'enquête montent en flèche.
6 Vous pouvez procéder à des vérifications à court voire
7 sans préavis, vous pouvez faire enquête, obtenir tous
8 les documents, registres et autres choses dont vous
9 avez besoin, obliger des gens à témoigner.

10 47579 C'est en partie la logique qui
11 sous-tend l'enquête publique aussi. C'est seulement
12 parce que vous ne parvenez pas à des conclusions de
13 culpabilité ou de responsabilité que quelqu'un ne
14 bénéficie pas des mesures de protection qu'il aurait
15 dans un contexte de justice pénale, par exemple, pour
16 garder le silence.

17 47580 Alors ici, je pense qu'il y a quelque
18 chose de similaire, et c'est que dans la mesure où les
19 solutions sont des solutions d'obligation de
20 déclaration, je pense que les pouvoirs d'enquête, de
21 faire toutes sortes d'autres choses, peuvent être bien
22 plus grands.

23 47581 Dans la mesure où vous imposez des
24 choses comme le remboursement ou des sanctions
25 pécuniaires importantes, des choses qui tachent de

1 culpabilité, même sans en porter le nom, mais qui
2 seraient certainement traitées comme telles par un
3 tribunal, alors vous devrez vous attendre -- et si j'en
4 faisais l'objet, je m'y attendrais -- à tout un train
5 de mesures de protection liées à la procédure. Je
6 m'attendrais à une longue procédure interminable,
7 reportée, disciplinaire à la Stinchcombe, et je ne
8 pense pas vraiment que ce soit ce que nous voulons en
9 fin de compte.

10 47582 Mais je pense que c'est le jeu de
11 bascule : plus on veut de mordant, plus pour en avoir
12 il faut soutenir le feu roulant d'un système hautement
13 légalisé. Et plus on veut ce train de moyens
14 d'éducation publique en matière d'enquête, de
15 transparence publique, plus on pourra faire en ce sens
16 qui sera flexible, qui conférera un éventail bien plus
17 diversifié de pouvoirs au Commissaire, et cetera, et
18 cetera.

19 47583 Alors, je ne sais pas exactement où
20 est le juste équilibre, mais je pense que nous devrions
21 y voir un équilibre et viser à le rapprocher autant que
22 possible de quelque chose qui est efficace aux
23 deux extrêmes.

24 47584 M^e BATTISTA : J'ai remarqué,
25 Ian Greene, que vous hochiez la tête quand il disait

1 que si on voulait des pénalités, il faudrait un système
2 de procédure beaucoup plus robuste et si on voulait une
3 approche plus axée sur la consultation, peut-être ce
4 qui a été appelé la culture de l'éthique, où un
5 commissaire tient plus un rôle de guide, alors il
6 faudrait peut-être plus de pouvoirs d'enquête, mais pas
7 nécessairement une procédure à l'avenant.

8 47585 Pourriez-vous en parler aussi?

9 47586 PROF. GREENE : Oui. Je suis tout à
10 fait d'accord avec Lorne. La monnaie d'échange d'une
11 charge publique, c'est l'évitement de l'embarras. C'est
12 l'essentiel. De la même manière, dans le secteur privé,
13 on essaie d'éviter la faillite, on espère réaliser un
14 profit et, dans le secteur public, on évite l'embarras.

15 47587 Alors, l'embarras d'être déclaré
16 coupable d'une infraction aux règles est, je pense, une
17 sanction très importante.

18 47588 Maintenant, Lorne a parlé du problème
19 des marginaux. Je pense en qualité de commissaire à
20 l'éthique de la ville de Toronto, que presque n'importe
21 quel commissaire à l'éthique municipal aurait des défis
22 plus grands parce que je crois que la culture de
23 l'éthique a plus de chemin à faire dans ce contexte
24 que, peut-être, à la Chambre des communes, au Sénat et
25 dans les législatures provinciales.

1 47589 Il y a des marginaux dans tous ces
2 endroits, mais fort heureusement, avec le régime de
3 discipline des partis, les marginaux ont généralement
4 affaire aux whips des partis. Ceux qui refusent de se
5 plier à la directive de déclaration parce qu'ils
6 trouvent que tout le système est mal fait, n'est pas
7 efficace et est trop restrictif, je pense que
8 l'expérience a permis de démontrer qu'ils finissent par
9 rentrer dans les rangs. Ceci contribue à appuyer la
10 culture de l'éthique qui, je pense, a évolué ces
11 20 dernières années au Canada.

12 47590 Je trouve que le système actuel, qui
13 fait que la plupart de sanctions imposées sont
14 recommandées par le commissaire à l'éthique à la
15 législature, doit, pour l'instant, demeurer. Je sais
16 que M. Conacher a recommandé de donner plus de pouvoirs
17 au commissaire pour qu'il puisse imposer des sanctions
18 plus sévères. Je pense que pour l'instant, ce serait
19 contre-productif parce que je crois que les
20 législatures ont vraiment besoin de garder le contrôle,
21 en fin de compte, de leurs propres procédures
22 disciplinaires.

23 47591 Je pense qu'il y a danger de
24 judiciarisation du système, qu'il devienne trop
25 rigoriste. Lorne Sossin a parlé de ces dangers.

1 47592 Pour l'instant, je pense vraiment que
2 la procédure actuelle, du moins dans les provinces,
3 s'est montrée efficace. S'il s'avère que des membres
4 d'assemblées législatives ne prennent pas trop au
5 sérieux le rôle de sanction, alors je pense qu'il
6 faudra aller dans le sens d'un système plus
7 judiciarisé, mais voyons d'abord si le système actuel
8 est efficace avant d'en arriver là.

9 47593 M^e BATTISTA : Kathleen, pouvez-vous
10 nous exposer une perspective et l'expérience de
11 compétences étrangères, particulièrement en ce qui
12 concerne ces questions, disons, de réglementation et de
13 procédure établie qui sont liées aux sanctions et
14 pénalités?

1 47594 PROF. CLARK : Eh bien, en
2 réfléchissant à votre question qui, je pense, nécessite
3 une espèce d'évaluation globale des divers lois et
4 régimes réglementaires, j'aimerais d'abord dire que je
5 ne pense pas assez bien connaître les lois et leur mode
6 d'application pour répondre à la question telle qu'elle
7 est formulée, mais je crois avoir quelque chose à
8 ajouter, peut-être, et c'est ceci : il pourrait être
9 utile, tandis que vous vous efforcez d'évaluer la
10 pertinence du régime réglementaire actuel qui est
11 décrit ici, d'ajouter un autre facteur, soit la
12 réglementation des professions.

13 47595 Alors certainement, toute réflexion
14 sur les restrictions imposées à d'anciens représentants
15 de gouvernement, y compris les hauts fonctionnaires,
16 aux États-Unis, serait incomplète si on n'examine que
17 les lois et les règlements fédéraux sans aussi se
18 pencher sur les règles juridiques en matière juridique,
19 car dans notre pays, tellement de titulaires de charge
20 publique sont des avocats et quand ils quittent le
21 secteur public, ils entrent dans la profession
22 juridique.

23 47596 Alors, je suppose que le seul
24 commentaire de fond que je puisse faire, c'est qu'il
25 pourrait valoir la peine de réfléchir à la manière dont

1 les règles juridiques en matière d'éthique
2 s'appliquent, et dans quelle mesure elles jouent un
3 rôle important en dehors des lois spécifiques.

4 47597 M^e BATTISTA : J'allais proposer que
5 nous arrêtons ici. J'allais suggérer que nous fassions
6 une pause maintenant et, quand nous reviendrons, nous
7 terminerons ce volet de la discussion.

8 47598 Si vous le voulez bien, commissaire?

9 47599 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui, je vous
10 remercie. Il est un peu passé 10 h 40.

11 47600 Nous allons faire une pause de dix
12 minutes et reviendrons à 10 h 50.

13 47601 Du café et des jus sont servis juste
14 à l'extérieur de la salle, dans le hall, pour ceux qui
15 en veulent. Je vous remercie.

16 --- Upon recessing at 10:52 a.m. / Suspension à 10 h 52

17 --- Upon resuming at 11:00 a.m. / Reprise à 11 h 00

18 47602 COMMISSAIRE OLIPHANT :

19 Maître Battista, je vous rends la parole.

20 47603 M^e BATTISTA : Je vous remercie.

21 47604 Nous allons simplement reprendre où
22 nous nous étions arrêtés, et je vais demander à
23 Lorne Sossin d'intervenir. Il allait parler du
24 chevauchement des mécanismes de contrôle en matière
25 d'éthique.

1 47605 PROF. SOSSIN : Oui, merci.

2 47606 La question consistait en partie, je
3 pense, à savoir si nous devrions considérer comme
4 problématique le fait que la même conduite ou la même
5 relation puissent être régies par plus d'une loi ou
6 plus d'un mécanisme.

7 47607 Je voulais seulement dire brièvement,
8 je pense, que je m'inquiète plus de la notion de
9 brèches que de celle de chevauchement. De fait, le
10 travail que j'ai fait dans le cadre de l'enquête sur
11 Ipperwash consistait à examiner les diverses omissions
12 de la police, et nous avons élaboré un scénario, ce qui
13 n'a pas été difficile, d'un agent de police qui
14 recourt, disons, à la violence pour réprimer une
15 manifestation, et où on pourrait soutenir qu'il y avait
16 six mécanismes différents de reddition des comptes, de
17 la discipline interne à la surveillance civile, en
18 passant par la Commission des services policiers
19 jusqu'aux tribunaux. Et cette même conduite aurait pu
20 donner lieu à une toute différente procédure et aboutir
21 à un tout autre résultat dans chacun de ces cas.

22 47608 Mais au bout de cette recherche, on a
23 compris que la nature de la confiance du public
24 nécessite parfois le chevauchement et le problème
25 n'était pas tant le chevauchement que les moyens

1 d'analyser concrètement les événements de manière à ne
2 pas avoir d'enquêtes concurrentes, de telle sorte qu'un
3 organe a une clause, comme beaucoup, par exemple qui
4 lui donne la discrétion -- et la ville de Toronto est
5 englobée dans le protocole des commissaires à
6 l'intégrité -- de réellement suspendre une enquête en
7 attendant les conclusions d'une autre procédure portant
8 sur la même question.

9 47609 Alors, si cela passe par les
10 tribunaux civils ou une poursuite au criminel, on dit
11 simplement, du moment que tout le monde connaît en
12 quelque sorte la hiérarchie, ce qui doit être suspendu,
13 voyez-vous, ce qui doit attendre jusqu'à ce qu'autre
14 chose soit terminé. Le fait qu'il y ait des mécanismes
15 qui se chevauchent de la même manière qu'une enquête
16 publique est souvent doublée de procédures au criminel
17 ou au civil avant ou après celle-ci, je ne trouve pas
18 que c'est, en soi, problématique.

19 47610 Alors, je ne considérerais pas cela
20 comme un méfait, mais je voudrais m'assurer qu'une
21 bonne réponse soit donnée à la question. Alors comment
22 y arriver si plus d'un de ces codes ou d'une de ces
23 règles s'applique, et que l'on peut s'attendre à ce
24 qu'il y ait de multiples enquêtes, ou des enquêtes
25 concurrentes?

1 47611 M^e BATTISTA : Je vous remercie.

2 47612 Je vais demander à Duff Conacher de
3 dire un dernier mot sur le même sujet et peut-être vous
4 demanderai-je, puisque vous nous avez expliqué les
5 éléments des questions qui, selon vous, sont pertinents
6 et vous avez pris le temps de les relever
7 minutieusement, je vous demanderais-peut-être de vous
8 concentrer sur ce que vient de dire Lorne Sossin au
9 sujet du chevauchement des mécanismes de contrôle, et
10 même aussi de commenter les arguments qui ont été
11 présentés sur le régime réglementaire et les sanctions
12 que le commissaire appliquerait comparativement si,
13 selon vous, les deux possibilités s'opposent ou non au
14 rôle du commissaire comme conseiller, et ce que cela
15 laisse entendre au plan du rôle d'imposition de lourdes
16 sanctions ainsi conféré au commissaire et ce que cela
17 comporterait en fait de garanties d'équité en matière
18 de procédure?

19 47613 M^e CONACHER : Oui, je vous remercie.

20 47614 Pour ce qui est de l'application d'un
21 rôle de répression comparativement à un rôle
22 d'éducation, M. Sossin avait parlé plus tôt, lorsqu'on
23 se demandait si les régimes actuels d'imposition de
24 pénalités suffisaient et qu'on parlait des brèches qui se
25 chevauchent, il avait parlé brièvement de la brèche

1 faisant que oui, on peut obtenir ces conseils, des
2 renseignements des organismes d'application de la loi
3 en matière d'éthique et de lobbying. Mais le problème,
4 c'est que les lois permettent l'offre de conseils en
5 secret et, dans certains cas, il y a des codes qui ne
6 peuvent être divulgués sans l'assentiment du titulaire
7 de charge publique.

8 47615 Nous avons toujours contesté cette
9 clause depuis son intégration dans les codes. Elle ne
10 correspond pas à ce qu'ont fait bien des provinces, pas
11 tellement encore une fois par mandat -- et nous pensons
12 qu'il devrait y avoir mandat de divulgation de toutes
13 les décisions rendues et opinions émises. Mais ce
14 qu'ont fait bien des commissaires provinciaux, et qui
15 n'a pas été fait au fédéral, c'est que lorsqu'ils
16 donnent conseil, ils émettent alors l'un de ces
17 bulletins d'interprétation.

18 47616 On n'y donne pas l'identité du
19 titulaire de charge publique. On dit seulement qu'un
20 fonctionnaire m'a présenté cette situation. J'ai été
21 invité à un tournoi de golf parrainé par une société
22 qui fait du lobbying auprès du fonctionnaire. Est-ce
23 que je peux y aller? Qui doit payer les droits de jeu
24 si j'y vais? Ce genre de situation. Et puis on dit
25 voici la limite que j'ai fixée.

1 47617 Alors, c'est l'un des principaux
2 aspects, pour ce qui est de la relation entre
3 l'application de la loi et l'éducation, qui je pense a
4 vraiment besoin d'être modifié. Cela exige seulement,
5 et toujours, que lorsqu'ils ont émis une opinion pour
6 quelqu'un -- et à titre de rappel, dans les lois, dans
7 les codes, il est généralement stipulé que la personne
8 peut s'appuyer sur cette opinion si elle fait par la
9 suite l'objet d'allégations et elle peut dire
10 voyez-vous, on m'a dit que c'était bon.

11 47618 Eh bien, exigez que ce soit rendu
12 public pour que le public sache que je ne peux déposer
13 de plainte à ce sujet parce que c'est acceptable ou ça
14 ne l'est pas.

15 47619 L'autre chose, c'est qu'en
16 l'exigeant, on crée une responsabilité pour les
17 organismes d'application de la loi; si elles ont émis
18 l'un de ces bulletins et que quelqu'un n'est pas
19 d'accord avec sa teneur, c'est-à-dire si c'est
20 légalement acceptable ou non, cela peut faire l'objet
21 d'un examen judiciaire parce qu'une décision aura été
22 rendue.

23 47620 Donc, c'est un changement très
24 important dans le champ de l'application de la loi.

25 47621 Nous prônons de sévères pénalités. Je

1 le répète, l'argument est vraiment décrit dans le
2 cadre, au début du document d'information de Démocratie
3 en surveillance, qui est -- cet argument ne vient pas
4 vraiment de nous, mais de titulaires de charge publique
5 eux-mêmes. Ils ont imposé de très fortes pénalités à
6 toutes sortes de personnes y compris, comme on l'a
7 expliqué de manière assez détaillée hier, à des
8 lobbyistes qui sont des intervenants privés dans le
9 processus d'élaboration des politiques, et pour une
10 raison quelconque, je suppose que c'est eux qui se sont
11 mal conduits puisque c'est eux qui ont été frappés des
12 pénalités les plus sévères.

13 47622 Les titulaires de charge publique
14 n'ont pas besoin de cela pour les dissuader
15 d'enfreindre les règles, mais les lobbyistes oui. Cela
16 n'a pas de sens. Voilà vingt ans, cependant, que les
17 titulaires de charge publique essaient de présenter une
18 image démoniaque des lobbyistes en disant que c'est
19 leur faute, comme s'il ne fallait pas être deux pour
20 jouer ces jeux-là où on se trouve dans une situation
21 contraire à l'éthique, en tant que titulaire de charge
22 publique, avec un lobbyiste. Il est assez difficile
23 pour un lobbyiste d'exercer une influence indue sur
24 nous sans qu'on y participe et qu'on les laisse faire.

25 47623 Alors, j'aimerais seulement faire

1 ressortir deux ou trois autres aspects que nous pensons
2 très importants en ce qui concerne l'application de la
3 loi en général et les chevauchements, en matière de
4 chevauchements et de brèches.

5 47624 La première concerne la Convention
6 des Nations Unies contre la corruption, et j'aimerais
7 beaucoup entendre la réponse des autres experts à cette
8 question.

9 47625 La Convention des Nations Unies
10 contre la corruption, qu'ont entérinée 140 pays,
11 stipule que les comptes bancaires de titulaires de
12 charge publique -- en fait, elle parle des comptes des
13 membres de leur famille et proches collaborateurs --
14 devraient pouvoir faire l'objet d'un suivi par les
15 institutions financières aux fins de repérage des
16 transactions douteuses.

17 47626 Le Canada en a fait une loi sous le
18 régime de la *Loi sur le recyclage des produits de la*
19 *criminalité et le financement des activités terroristes*
20 pour les représentants de gouvernements étrangers.
21 Alors, nos institutions financières nationales doivent
22 faire un suivi des comptes bancaires de tout
23 représentant de gouvernement étranger, des membres de
24 sa famille ou d'un proche collaborateur, mais ne
25 peuvent le faire en aucun cas relativement à un

1 représentant de notre gouvernement.

2 47627 Ce serait un chevauchement parce que
3 ce ne serait pas -- ce serait le complément de
4 l'exigence de déclaration des biens et responsabilités
5 en ce qui a trait à la divulgation au commissaire à
6 l'éthique, mais ce suivi s'inscrirait dans un mécanisme
7 de vérification pour déterminer si quelque chose se
8 passe dans les comptes d'un fonctionnaire dont celui-ci
9 ne parle pas au commissaire à l'éthique, quelque chose
10 dont est saisi l'organisme appelé CANAFE aux fins
11 d'enquête si une transaction douteuse est relevée.

12 47628 Ce serait un chevauchement, mais
13 d'après Démocratie en surveillance, c'est actuellement
14 une brèche. Il est assez facile de faire passer des
15 fonds secrets dans un compte quelconque, quelque part,
16 est c'est ce que vise la Convention des Nations Unies
17 contre la corruption.

18 47629 J'ai parlé brièvement d'augmenter les
19 pénalités de façon générale, et on voit encore sans le
20 moindre doute que l'élément d'éducation est tout aussi
21 important. J'aimerais seulement faire ressortir un
22 autre aspect, soit que ce ne sont pas tous les
23 dénonciateurs qui sont protégés par notre loi fédérale
24 et, à l'instar de bien des lois sur la responsabilité,
25 en ce qui concerne les pouvoirs de la vérificatrice

1 générale et ceux du commissaire à l'information, le
2 personnel des bureaux des parlementaires, des
3 politiciens, ne l'est pas.

4 47630 Alors, si un employé du cabinet d'un
5 politicien décèle clairement des actes répréhensibles,
6 il pourrait être renvoyé pour l'avoir signalé, je
7 suppose, puisqu'il n'aurait pas fait preuve de loyauté
8 ou de -- quoi qu'il en soit, il ne serait pas protégé
9 contre des représailles en tant que dénonciateur, ni
10 dans le cadre d'un régime d'indemnisation, s'il devait
11 être pénalisé.

12 47631 Je ne vois pas pourquoi ces fonctions
13 devraient être exemptées de ce genre de mesure
14 fondamentale de responsabilisation, comme la *Loi sur*
15 *l'accès à l'information*, un examen de la vérificatrice
16 générale, ce qui commence d'ailleurs à se faire au
17 chapitre des dépenses des cabinets et de certaines de
18 leurs activités, ainsi que de la protection offerte aux
19 dénonciateurs.

20 47632 Mais les politiciens rédigent les
21 règles pour eux-mêmes, et ils ont établi un régime où
22 les règles ne s'appliquent pas dans bien des domaines
23 où elles le devraient et, de plus, les organismes
24 d'application de la loi, par conséquent, ne peuvent
25 agir contre leurs propres instances politiques.

1 47633 Alors, je m'arrêterai ici. Je vous
2 rappelle que les détails sont là, aux pages 3 et 4,
3 avec les renvois à nos recommandations précises dans
4 notre document, relativement à ce concept de
5 resserrement de l'application de la loi et des
6 pénalités.

7 47634 M^e BATTISTA : Je vous en remercie.

8 47635 Nous allons poursuivre avec notre
9 dernier sujet et nous demanderons ensuite aux experts
10 s'ils ont des questions à poser, ainsi qu'aux parties.

11 47636 Les principales procédures de
12 traitement de la correspondance du premier ministre... je
13 vais demander à Ian Greene de prendre la relève.

14 47637 Pensez-vous que les principales
15 politiques courantes en matière de traitement de la
16 correspondance ministérielle du gouvernement fédéral
17 sont appropriées? Aimeriez-vous recommander des
18 améliorations à apporter? Êtes-vous au courant d'autres
19 modèles et précédents qui pourraient perfectionner le
20 système, peut-être d'après votre expérience en Alberta?

21 47638 PROF. GREENE : Oui. J'ai travaillé
22 pendant un peu plus d'un an à titre d'adjoint à un
23 ministre du cabinet d'Alberta. Probablement que 30 à 40
24 pour cent (%) de mes fonctions concernaient la
25 correspondance qui était acheminée au ministre.

1 47639 Je pense que dans toute démocratie,
2 il est important de répondre adéquatement à la
3 correspondance personnelle. Je crois que les citoyens
4 ont le droit de communiquer avec leurs députés, leurs
5 membres du cabinet et leur premier ministre, et que des
6 réponses convenables sont essentielles pour assurer la
7 promotion d'une culture démocratique.

8 47640 L'article du professeur Thomas est
9 fort intéressant. Il a tellement suscité mon intérêt
10 que je n'ai pas pu cesser de le lire. Je réfléchissais
11 à ce que j'avais vécu en Alberta et comparais le
12 traitement négligeable de 10 à 20 lettres par jour aux
13 milliers de lettres et de messages de courriel qui sont
14 acheminés tous les jours vers le Cabinet du premier
15 ministre.

16 47641 Comment gérer la correspondance de
17 façon satisfaisante? J'ai eu l'impression que le
18 système du Bureau du Conseil privé fonctionnait très
19 bien, mais il existe possiblement des lacunes à combler
20 dans le Cabinet du premier ministre en ce qui concerne
21 la correspondance reçue.

22 47642 Je pense qu'une formation appropriée
23 du personnel exonéré du cabinet ministériel est
24 fondamentale. Dans l'ensemble, pour améliorer le régime
25 d'éthique au fédéral, il faut former davantage le

1 personnel ministériel exonéré de sorte qu'il saisit
2 profondément la nature des principes en faveur de
3 l'éthique et des politiques, et qu'il comprend pourquoi
4 cela est très important pour le fonctionnement d'une
5 démocratie.

6 47643 Je suis présentement directeur d'un
7 programme d'études supérieures à l'Université York.
8 Quatre-vingt-trois (83) étudiants œuvrent dans le
9 secteur public tout en poursuivant une maîtrise à temps
10 partiel. Certains sont membres du personnel ministériel
11 exonéré de la province d'Ontario.

12 47644 Je viens de donner un cours d'éthique
13 en politique de six semaines et je pense qu'il faut ce
14 temps, soit 18 heures de contact direct, pour examiner
15 en profondeur la documentation sur l'éthique en
16 politique, se pencher sur les exemples, et veiller à ce
17 que les gens comprennent vraiment pourquoi l'éthique en
18 politique est de première nécessité au fonctionnement
19 d'une démocratie.

20 47645 Je crois que c'est une question --
21 qui ne peut pas être nécessairement abordée dans un
22 cadre législatif. Les universités ont un rôle important
23 à jouer, en fonction des possibilités de formation
24 accrues à l'intention du personnel ministériel exonéré
25 et de ceux qui voudront combler ces postes, par le

1 truchement de programmes d'études supérieures, de
2 programmes de premier cycle et de certificats non
3 crédités.

4 47646 L'été passé, j'ai eu le privilège de
5 prendre le lunch avec M. Preston Manning. Il est très
6 préoccupé par le besoin d'assurer une formation
7 appropriée au personnel ministériel exonéré.

8 47647 Il est nécessaire de recommander des
9 améliorations aux possibilités d'éducation à
10 l'intention du personnel ministériel exonéré, mais je
11 ne pense pas que nous pouvons simplement compter sur la
12 formation interne pour offrir ces possibilités. Je
13 crois que les universités et d'autres établissements
14 sont tenus d'y jouer un rôle.

15 47648 M^e BATTISTA : Merci.

16 47649 Lorne, Voulez-vous apporter des
17 commentaires sur cet aspect?

18 47650 PROF. SOSSIN : J'appuierais la
19 plupart des propos d'Ian. La gestion d'un bureau aussi
20 grand et aussi complexe que celui du premier ministre
21 est déconcertante. L'exposé traite suffisamment de
22 systèmes et de pratiques qui ont été mis en oeuvre.

23 47651 Je crois qu'au chapitre du
24 développement de ce bureau, il devrait y avoir -- et,
25 encore, il existe un débat sur les observations qui ont

1 suivi la présentation de l'exposé quant à la réalité.
2 Mais on devrait mettre l'accent sur la documentation et
3 un suivi à l'égard des pratiques qui sont déjà mises en
4 œuvre. Ceci dit, il s'agit d'écrits administratifs, ce
5 qui ne devrait pas vraiment différer du courrier qu'une
6 personne ordinaire reçoit de nos jours. Il y a un code
7 à barres, une signature visible, un suivi par suite de
8 la signature apposée, une catégorie et des lignes
9 directrices claires relatives à l'objet des catégories.

10 47652 Ce n'est pas réaliste de demander à
11 quelqu'un de penser à ce qui est arrivé à une lettre
12 qui a été reçue il y a quelques mois. Toutefois, il est
13 raisonnable de pouvoir simplement repérer un dossier
14 documentaire qui y indique la date de réception, ce
15 qu'on en a fait, la catégorie et la raison d'être de la
16 lettre.

17 47653 Encore une fois, je ne parle pas de
18 ce qui a été fait en cette matière qui a donné lieu à
19 cette enquête. Je parle tout simplement d'une mesure
20 souhaitée dans le contexte d'un bureau complexe et
21 nécessitant une mesure d'imputabilité.

22 47654 Je pense que l'imputabilité doit
23 exister où des documents et des systèmes se doivent
24 d'être mis en place pour retracer une lettre des mois
25 ou des années plus tard, tout comme si je voulais

1 repérer un colis de messagerie pour savoir où il s'est
2 rendu, comment on l'a fait parvenir et où il est
3 arrivé.

4 47655 Outre ces questions techniques, en
5 d'autres mots, avec les systèmes mis en œuvre, il
6 existe de plus grands enjeux en cette matière. Par
7 exemple, la distinction entre un membre d'un personnel
8 politique et celui d'un personnel partisan, est
9 intéressante et provocatrice.

10 47656 Mais je consulterais autour de la
11 table pour établir si ces enjeux font réellement partie
12 intégrante de la question restrictive abordée en cette
13 matière. Si ces enjeux s'appliquent, il serait idéal
14 d'obtenir d'autres perspectives sur la vraisemblance de
15 cette distinction.

16 47657 On fait allusion, dans le « Guide aux
17 ministres et au personnel politique » du Bureau du
18 Conseil privé, que les gens œuvrant dans ces bureaux,
19 qui ne sont pas des fonctionnaires, partagent
20 l'engagement politique des ministres.

21 47658 Encore une fois, il s'agit d'une de
22 ces expressions qui laissent perplexes. La distinction
23 entre le partage d'un engagement politique et la non
24 partisanerie est fondée sur une définition de partisan
25 qui est entièrement couplée au statut et à

1 l'appartenance politique.

2 47659 Je ne suis pas certain que la plupart
3 des gens du public l'aborderaient de cette façon.

4 47660 À mon avis, c'est une discussion qui
5 a sa raison d'être. Il ne s'agit pas simplement d'une
6 question qui nous est maintenant présentée.

7 47661 Je dirais donc que c'est probablement
8 tout ce que je vais dire, à moins qu'on veuille
9 approfondir la question. Encore là, je serais heureux
10 d'élaborer davantage.

11 47662 M^e BATTISTA : Avant d'inviter les
12 experts d'hier à intervenir et à poser des questions,
13 j'aimerais peut-être donner la parole à Kathleen Clark
14 ou à Duff Conacher s'ils ont des commentaires à faire
15 sur ce sujet.

16 47663 Kathleen, voulez-vous en dire plus
17 sur la question de la correspondance?

18 47664 PROF. CLARK : Je n'ai rien à ajouter
19 sur la correspondance, mais j'aimerais en profiter pour
20 rendre public, de façon plus générale, un élément que
21 je n'ai pas constaté dans les documents fort
22 intéressants, qui pourrait aussi être utile. Croyez-le
23 ou non, c'est un rapport de 1993 sur l'éthique du
24 gouvernement américain, rédigé par Cynthia Farina.

25 47665 Si vous vous y êtes déjà référé, j'ai

1 bien peur de l'avoir manqué, mais s'il existe le
2 rapport réussit à examiner ces principes généraux et
3 tente de les mettre en œuvre dans le contexte
4 américain.

5 47666 Le rapport s'intitule : *Keeping*
6 *Faith: Government Ethics & Government Ethics*
7 *Regulation.*

8 47667 C'est en réalité un rapport qui a été
9 préparé par une commission de l'American Bar
10 Association, qui procède à une analyse semblable à
11 celle d'ici.

12 47668 De toute façon, je voulais tout
13 simplement m'assurer qu'on l'a noté officiellement.

14 47669 M^e BATTISTA : Merci.

15 47670 Duff Conacher...

16 47671 M^e CONACHER : J'aimerais seulement
17 dire brièvement qu'à la page 42 de nos observations
18 écrites, on y retrouve sept ou huit recommandations.
19 Nous avons abordé la question relative à la gestion de
20 la correspondance comme faisant partie de l'accès
21 global aux questions liées à l'information qui
22 constituent les règlements sur la création, la
23 conservation et la divulgation des documents.

24 47672 Les recommandations sont
25 essentiellement -- aucune exigence n'existe en ce qui a

1 trait à l'enregistrement de toute mesure ou de toute
2 décision, y compris le parcours d'un document au sein
3 du gouvernement en vertu de la *Loi sur l'accès à*
4 *l'information*.

5 47673 Cette exigence devrait être mise en
6 place. On confère au Commissaire à l'information du
7 Canada, tout comme à ceux des diverses provinces, le
8 pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires, et dans
9 d'autres sphères de compétences, d'inclure dans ces
10 ordonnances exécutoires la manière de gérer
11 l'information au sein des institutions
12 gouvernementales.

13 47674 Et si on élargit ces pouvoirs au
14 Commissaire et si on exige la documentation des mesures
15 et des décisions --

16 47675 Nous avons aussi des recommandations
17 relatives aux exemptions qui devraient s'appliquer à la
18 divulgation, mais qui reposent plus précisément sur le
19 concept d'un gouvernement transparent.

20 47676 Si on étendait les pouvoirs du
21 Commissaire à l'information aux systèmes de gestion de
22 l'information du gouvernement, le Commissaire de
23 l'information pourrait ainsi avoir un rôle à jouer dans
24 l'éducation, l'établissement des pratiques exemplaires
25 et dans les vérifications. On ne veut pas que les gens

1 disent : « Vous avez mal agi, en violation de la Loi ».
2 On préfère entendre des propos comme « Vous ne
3 conservez pas de documents comme vous devez le faire
4 pour assurer un accès et un suivi appropriés ».

5 47677 En terminant, il ne s'agit pas du
6 tout d'un petit enjeu, bien qu'il semble l'être au
7 départ, car nous nous demandons tout simplement ce qui
8 arrive aux lettres qui sont reçues. Les personnes qui
9 voient ces lettres peuvent établir si un ministre a une
10 responsabilité civile ou même criminelle, par rapport à
11 une négligence, s'il n'intervient pas convenablement
12 en matière de traitement de la correspondance.

13 47678 Ce n'est donc pas un petit enjeu, ni
14 même un enjeu secondaire, vraiment c'est une question
15 centrale au cœur du système d'accès global à
16 l'information et de gestion de l'information. Il faut
17 apporter des changements pour renforcer davantage ce
18 système.

19 47679 M^e BATTISTA : J'aimerais remercier
20 tous les experts des présentations très informatives de
21 ce matin. Je crois que tout le monde en est
22 reconnaissant et je suis certain que le Commissaire
23 pourra s'en inspirer.

24 47680 Pour enrichir cette discussion et ce
25 débat, j'aimerais inviter les experts d'hier à faire

1 des observations ou à poser des questions pour mener
2 plus loin le débat de quelque façon que ce soit.

3 47681 Je vais commencer par la personne la
4 plus éloignée. J'invite Lori Turnbull à soulever une
5 question ou à faire des commentaires ou des
6 observations.

7 47682 D^{RE} TURNBULL : Merci beaucoup, et un
8 grand merci aux experts d'aujourd'hui.

9 47683 J'ai une question d'ordre général à
10 poser à Kathleen, car mon article porte un peu sur des
11 textes comparatifs. Toutefois, je ne suis pas allée
12 dans les détails pour les pays dont j'ai tenu compte.

13 47684 Je me demandais si Kathleen pourrait
14 faire des commentaires sur les différences générales de
15 l'infrastructure en matière d'éthique, en comparant le
16 Canada aux États-Unis.

17 47685 Par exemple, bien qu'il fasse partie
18 du débat là-bas, les États-Unis n'ont pas le même
19 modèle de commissaire à l'éthique au fédéral. Ils ont
20 un comité bipartite à la Chambre, qui traite des
21 questions qui sont ici confiées à notre Commissaire à
22 l'éthique.

23 47686 Pourriez-vous faire des remarques sur
24 ce sujet, afin que la Commission soit au courant de
25 cette option?

1 47687 PROF. CLARK : Je vais tenter d'y
2 répondre très brièvement.

3 47688 La majorité de mes commentaires ont
4 porté sur l'éthique de l'autorité exécutive aux États-
5 Unis. Je veux seulement dire que par rapport à
6 l'application et à la structure, et non par rapport aux
7 règles particulières, les États-Unis ont un bureau de
8 l'éthique du gouvernement au sein de l'autorité
9 exécutive qui émet des règlements mais qui n'effectue
10 généralement aucune enquête. Le bureau émet simplement
11 des règlements, des avis en matière d'éthique et assure
12 une formation sur ce genre de chose.

13 47689 Ainsi, l'application au sein de
14 l'autorité exécutive est réellement administrative,
15 parfois par le truchement d'enquêtes de l'Inspecteur
16 général ou de l'embauchage.

17 47690 Et, bien sûr, il existe des lois
18 d'application criminelle. L'application est donc
19 parfois assurée par une poursuite.

20 47691 Je pense que vous êtes vraiment en
21 train de me demander d'élaborer sur l'éthique
22 législative. Dans la Chambre et le Sénat du Capitole,
23 il existe des comités d'éthique et un personnel
24 professionnel réduit qui fournissent des opinions et
25 des conseils sur l'interprétation des règles de

1 l'éthique qui ont été adoptées par le Congrès.

2 47692 Une des leçons importantes à retenir
3 de l'éthique du Congrès américain, notamment de la
4 Chambre des représentants, concerne le manque de
5 volonté politique à l'égard de l'application, et ce
6 depuis plus d'environ une décennie. C'est-à-dire, on
7 avait recours à des allégations en matière d'éthique
8 comme si c'était un jeu politique de mentalité du « je
9 t'ai eu », comme toute autre arme politique. En réponse
10 à cette approche, ils ont changé les procédures pour ne
11 permettre qu'aux députés à la Chambre de faire des
12 allégations en matière d'éthique contre un autre député
13 à la Chambre, ce qui a essentiellement suscité un effet
14 global de trêve.

15 47693 Au fond, il faut donc penser à qui a
16 le droit d'agir et à qui a la capacité d'ouvrir une
17 enquête, car je crois que dans la Chambre des
18 représentants, dans la mesure où il est très limité aux
19 représentants mêmes, vous serez en présence de la même
20 histoire que celle de Duff, soit que les politiciens
21 protègent d'autres politiciens, pour le bien des
22 politiciens et non pour le bien et le statut de
23 l'institution.

24 47694 Ça vous est utile?

25 47695 D^{RE} TURNBULL : Oui, merci.

1 47696 M^e BATTISTA : Docteur Thomas, veuillez
2 pendre la parole.

3 47697 D^r THOMAS : La conversation fut
4 excellente ce matin. Dommage que mes séminaires à
5 l'université n'atteignent pas un tel niveau. Il est
6 clair que tout le monde était bien avisé et s'y
7 connaissait sur tous les plans.

8 47698 J'aime bien l'idée qu'en bout de
9 ligne une approche culturelle engendre probablement des
10 avantages accrus. J'aime aussi le style d'ombudsman eu
11 égard à la sensibilisation et à la formation.

12 47699 Il faudra peut-être indiquer plus
13 clairement par écrit ces attentes dans le mandat des
14 divers fonctionnaires ou représentants du Parlement.
15 Peut-être que cette approche ne devrait pas être
16 implicite dans le cadre de leurs fonctions.

17 47700 J'ai eu des conversations avec des
18 commissaires à l'information sortants et actuels qui
19 affirment que si les organismes centraux qui sont trop
20 proches de leurs dirigeants politiques n'aiment pas où
21 les commissaires à l'information interviennent, ils
22 peuvent peut-être dire qu'ils tentent d'aborder des
23 problèmes systémiques et qu'ils suivent un modèle de
24 traitement des plaintes. Je ne pense pas qu'il est
25 admissible de les contenir de cette façon.

1 47701 J'ai trouvé intéressante la remarque
2 de Ian Green. Les parties, qui sont les principaux
3 acteurs de nos législatures, Kathleen, à la différence
4 des vôtres, où vous avez plus d'entrepreneurs
5 individuels -- ici nous sommes tous des membres
6 d'équipe. En fait, nous devrions porter un uniforme
7 dans l'arène, en affichant notre logo du parti sur le
8 devant et ainsi de suite.

9 47702 Des choses arrivent, et nos députés
10 et sénateurs individuels n'ont pas le pouvoir de porter
11 des jugements et de prendre des décisions de façon
12 indépendante. En réalité, ils ne formulent aucune loi
13 comme le font certains principaux intervenants
14 influents du Congrès.

15 47703 Ian a proposé que le whip du parti et
16 le caucus du parti puissent jouer un rôle dans la
17 sensibilisation des gens. Je pense que cette idée
18 mérite notre attention. Si un commissaire individuel ne
19 peut rencontrer un par un les députés, il pourrait peut-
20 être se présenter à un comité du caucus et y inviter
21 tous les membres du caucus.

22 47704 L'autre fois où j'ai été défait en
23 public par le CPM, sans parler de cette semaine,
24 j'étais témoin expert en Saskatchewan. Le gouvernement
25 Devine a fait emprisonner un groupe de députés pour

1 s'être servi des fonds du caucus, car il n'existait
2 aucun règlement. Ils avaient organisé des tournois de
3 golf, ils avaient offert des grille-pain à éjection
4 automatique et toutes sortes de choses s'étaient
5 passées, mais il n'existait aucune directive. Il n'y
6 avait absolument rien.

7 47705 J'étais du côté de la défense. Je
8 n'ai pas été aussi « cuisiné » que le CPM voudrait que
9 je le sois aujourd'hui, mais en tout cas...

10 47706 La partisanerie peut parfois aller à
11 l'encontre de l'exigence éthique, mais si elle était
12 intégrée dans la partisanerie de sorte qu'il était
13 entendu que notre travail était de renforcer la
14 réputation et l'estime des politiciens, plutôt que de
15 supposer qu'ils sont tous des filous et des bons à
16 rien, les parties pourraient avoir un rôle à jouer dans
17 les écoles de candidats, dans l'école du gouvernement
18 que je suis maintenant en train de promouvoir. J'ai un
19 genre de mission : promouvoir l'idée d'une école de
20 gouvernement pour les politiciens.

21 47707 En ce qui me concerne, quant à la
22 question de la correspondance, on avait presque rien
23 écrit sur ce sujet avant que je commence à l'étudier.
24 J'ai cherché des volontaires comme coauteurs, et je
25 n'ai trouvé personne qui veuille m'aider, car à

1 première vue la recherche paraissait restreinte et
2 technique. Il fallait créer un système, trouver le bon
3 logiciel, etc.

4 47708 Quand j'ai commencé à m'imprégner du
5 sujet, j'ai constaté qu'il recoupait toute une série de
6 choses et de tendances qui se présentaient au sein du
7 gouvernement, y compris le développement d'une
8 gouvernance de style réseau, où un nombre accru de
9 tiers participent directement à la prise de décisions
10 au sein du gouvernement. On partage les pouvoirs, on
11 partage les ressources, on partage les risques et on
12 devrait partager la responsabilité.

13 47709 Il y a donc plus une communication
14 plus sensible dans les deux sens.

15 47710 Et je n'ai trouvé une correction
16 organisationnelle intéressante ou un ensemble de règles
17 à cette fin.

18 47711 Il semble vaseux et cliché de dire
19 que je crois en les bonnes mœurs des dirigeants et en
20 les gens qui font preuve d'intégrité.

21 47712 Et lorsque Lester Pearson a embauché
22 Mitchell Sharp à un dollar par année pour donner des
23 conseils aux ministres, cela pourrait sembler comme
24 quelque chose de très petit et qui ne pourrait pas
25 correspondre aux normes contemporaines pour convaincre

1 le public que les gens agissent honnêtement dans la vie
2 publique, et ainsi de suite, mais cela en dit beaucoup
3 sur le ton et la culture de l'organisation dans
4 laquelle nous travaillons.

5 47713 En ce qui concerne le personnel
6 ministériel, soit un secteur où j'ai dépassé les
7 limites ou passé en dehors du mandat, d'après le
8 Cabinet du premier ministre actuel, bien que j'écrive
9 pour la Commission, et non pour eux, bien entendu.

10 47714 On dit que le personnel ministériel
11 reçoit un peu de formation. Aucun document n'existe sur
12 le genre de formation qu'il reçoit.

13 47715 Un seul témoin à la barre a été
14 interrogé. Il avait 26 ans à l'époque et travaillait
15 pour le premier ministre. Une expérience très
16 stimulante et captivante, j'en suis convaincu, pour une
17 jeune personne. On peut se demander jusqu'à quel point
18 il comprenait les principes fondamentaux comme la
19 responsabilité ministérielle, et toute la série
20 actuelle d'exigences éthiques et juridiques, etc.

21 47716 L'Australie a suivi la même tendance,
22 et le sénateur Faulkner, oeuvrant présentement dans le
23 gouvernement de Rudd, a déjà un code à l'intention du
24 personnel ministériel. Ce n'est pas tout simplement un
25 ajout à un code ministériel; il reconnaît expressément

1 un nouveau groupe distinct d'acteurs ayant une place
2 d'influence et un rôle à jouer dans le cadre de notre
3 système de politiques.

4 47717 Et comme nous n'avions pas l'habitude
5 de réglementer des partis politiques, nous nous
6 apprêtons maintenant à réglementer un nouveau groupe
7 d'intervenants, et je crois que c'est utile, car le
8 personnel est plus nombreux et exerce une plus grande
9 influence.

10 47718 J'arrête ici; ce fut plus long que je
11 ne voulais.

12 47719 M^e BATTISTA : Nous en sommes très
13 reconnaissants.

14 47720 Est-ce que quelqu'un veut apporter
15 des commentaires ou faire un suivi sur ce témoignage?

16 47721 Oui, s'il-vous-plaît, allez-y.

17 47722 PROF. SOSSIN : Je trouve que la
18 dernière question que vous avez soulevée mérite
19 probablement d'être soulignée, ou tout au moins de
20 recevoir une rétroaction : sans égard aux systèmes mis
21 en place et au logiciel dont vous vous servez, à qui
22 incombe la responsabilité?

23 47723 Dans un sens, la manière dont une
24 personne ouvre ses lettres -- et la reconnaissance de
25 l'immense volume et de la nécessité d'assurer des

1 systèmes et des catégories, et qu'une seule personne ne
2 puisse pas juger de chaque pièce de correspondance --
3 on ne peut pas nier que dans notre système d'obligation
4 de rendre des comptes, il n'y a, à la limite, qu'un
5 endroit où l'on assume la responsabilité de ce qui est
6 ouvert, et non de ce qui est lu.

7 47724 Le fait de dire « Je ne peux pas être
8 tenu responsable de ce que je n'ai pas lu », par
9 exemple, si c'est un argument qu'on invoquait au
10 cabinet du ministre, ne correspond pas avec la vision
11 courante de la responsabilité ministérielle.

12 47725 Il existe toutes sortes
13 d'explications pour justifier ce qui n'a pas été fait
14 et qui devait l'être ou pour justifier pourquoi ce qui
15 a été fait a été bien fait, mais je crois que les
16 réponses suivantes « C'est à cause du logiciel » ou
17 « Je n'assume aucune responsabilité, car j'ai un
18 personnel et c'est son travail » -- c'est peut-être la
19 nouvelle façon de faire, et elle nécessite une nouvelle
20 formation, un nouveau regard, de nouveaux codes.

21 47726 Je m'inquiète cependant, si nous
22 empruntons ce parcours, nous oublierons effectivement ce
23 qu'est censé être la logique sous-jacente de la
24 responsabilité ministérielle, ce qui n'est pas seulement
25 destiné aux fonctionnaires non partisans de ministère,

1 mais aussi -- en ce sens, l'alter ego d'un ministre ou
2 d'un premier ministre, je crois aussi, s'y inscrit
3 nécessairement.

4 47727 M^e BATTISTA : Voulez-vous poursuivre,
5 Ian Greene?

6 47728 PROF. GREENE : Je pense qu'il est
7 très important qu'un code de déontologie à l'intention
8 du personnel ministériel exonéré soit élaboré.

9 47729 Je me rappelle les jours où je
10 travaillais à titre d'adjoint à un membre du cabinet en
11 Alberta. J'avais déjà une maîtrise en sciences
12 politiques mais il me semblait que tous les autres
13 membres du personnel ministériel exonéré étaient bien
14 instruits. En y pensant, j'ai l'impression que Peter
15 Lougheed a presque exigé que le personnel ministériel
16 comprenne les principes fondamentaux du gouvernement.
17 Sinon, ils ne devraient pas y travailler.

18 47730 Il me semble qu'un code de
19 déontologie à l'intention de tous les membres du
20 personnel exonéré pourrait être utile; non seulement
21 pour les ministres mais aussi pour tous les députés.

22 47731 Je crois aussi que le personnel
23 exonéré devrait participer à l'élaboration du code.

24 47732 M^e BATTISTA : Duff Conacher, désirez-
25 vous faire des commentaires?

- 1 47733 M^e CONACHER : Brièvement, je crois que
2 tout le monde sait que le personnel ministériel, du
3 moins la plupart des membres du personnel, il y a
4 quelques exemptions, est tenu de respecter la *Loi sur*
5 *les conflits d'intérêts*.
- 6 47734 Mais il faut se demander où se
7 trouvent sur le site Web du Commissaire à l'éthique les
8 bulletins d'interprétation, les résumés de questions
9 fréquemment posées, les études de cas qui pourraient
10 expressément traiter du personnel ministériel?
- 11 47735 On trouve des règlements, mais ils
12 sont vagues, et le personnel accomplit des choses
13 différentes que celles des ministres.
- 14 47736 Où est le guide qui énonce
15 clairement, à la vue de tous, les dispositions de la
16 *Loi*?
- 17 47737 C'est ça, la lacune.
- 18 47738 D'autres membres du personnel de tout
19 autre politicien, même d'un chef du parti de
20 l'opposition d'un gouvernement minoritaire, qui est
21 certainement presque l'équivalent d'un secrétaire
22 parlementaire, sinon un ministre d'État du Cabinet, en
23 cas de gouvernement minoritaire, ne sont pas du tout
24 tenus de respecter la loi.
- 25 47739 J'appuie donc fermement les questions

1 que Ian Green a soulevées à l'égard de la nécessité
2 d'élaborer des règlements à l'intention de tout le
3 personnel des députés et des sénateurs.

4 47740 M^e BATTISTA : Kathleen, voudriez-vous
5 ajouter un commentaire?

6 47741 D^r THOMAS : Puis-je seulement ajouter
7 quelque chose à la conversation, pour éviter que ça
8 tombe dans l'oublie.

9 47742 Le Bureau du Conseil privé prépare un
10 guide à l'intention des ministres. Hier, je crois que
11 l'on a fait référence à l'Annexe G qui constitue des
12 énoncés implicites sur les valeurs globales et
13 inclusives du secteur public.

14 47743 Depuis hier matin, j'ai demandé à des
15 gens s'il a été rédigé à l'intention des ministres. Les
16 énoncés généraux sur l'éthos de la fonction publique
17 s'appliquent-ils au personnel ministériel?

18 47744 Ils n'y sont pas énumérés, et mes
19 sources qui sont fiables affirment qu'il n'est pas
20 clair si le personnel s'inscrit dans le cadre de la
21 responsabilité ministérielle, tout comme le sont les
22 ministres.

23 47745 Pour conclure, j'accepte votre point,
24 Lorne, qu'en bout de ligne, j'aimerais que le concept
25 de responsabilité ministérielle ait un sens plus

1 approfondi. Son sens est moins orienté.

2 47746 En bout de ligne, je pense que nous
3 comptons beaucoup dans le monde de la politique, tout
4 comme Ian l'a dit et suggéré, sur la réputation, et
5 toute personne participant à la vie publique et faisant
6 l'objet d'une enquête paye le prix psychologique, et un
7 grand nombre de ses proches en payent aussi le prix.

8 47747 Il ne faut pas minimiser cela, mais
9 dans un monde désabusé comme le nôtre, beaucoup de gens
10 considèrent cela comme illogique. Ce n'est pas réel. Il
11 devrait y avoir quelque chose de plus concret. Il ne
12 faut pas seulement penser à un prix. Il faudrait
13 recevoir une amende, être emprisonné et ainsi de suite.

14 47748 Le public veut que ce genre de modèle
15 punitif soit accepté par les politiciens.

16 47749 M^e BATTISTA : Voulez-vous poursuivre,
17 Duff Conacher?

18 47750 M^e CONACHER : Un autre point que nous
19 avons soulevé de façon constante, y compris un cas
20 judiciaire qui n'a pas abouti -- un cas où la Cour
21 suprême du Canada a refusé la semaine dernière notre
22 demande d'autorisation d'appel. Un des enjeux que nous
23 soumettions, quant à savoir si le personnel politique
24 est tenu de respecter ces règlements si le ministre
25 l'est pour autant, est que la définition de « conflit

1 d'intérêts » comporte l'extension des intérêts d'un
2 ami. La question que nous nous posions était la
3 suivante : Par définition, les membres du personnel
4 politique sont-ils des amis du ministre, de sorte
5 qu'ils sont tous des partenaires d'une entreprise, de
6 la même façon que --

7 47751 En fait, nous avons cité ce cas
8 typique, le cas MacDonald, auprès de sociétés
9 d'avocats. Si un avocat se trouve dans un conflit, tout
10 le cabinet l'est aussi, car ses membres sont des amis
11 et ils sont des partenaires. Nous voulions invoquer cet
12 argument devant la Cour.

13 47752 D'une certaine façon, je crois que le
14 mot « ami » y est, et que si on ne peut d'une manière
15 abusive assurer aussi l'intérêt d'une autre personne,
16 le ministre ne peut donc pas déléguer à son personnel
17 ou s'en servir comme une excuse, car si le personnel
18 renforçait les intérêts de quelqu'un et si le ministre
19 s'y échappait, le personnel serait considéré comme un
20 ami, ou comme renforçant de façon abusive les intérêts
21 du ministre. Ce serait donc inapproprié, car le
22 personnel l'aurait fait par la voie de délégation du
23 ministre.

24 47753 C'est une question qui devrait être
25 tirée au clair, au lieu de se référer à la portée de la

1 Loi qui n'est pas bien définie.

2 47754 M^e BATTISTA : Je vais maintenant
3 donner la parole à Greg Levine.

4 47755 Aimeriez-vous poser des questions ou
5 formuler des commentaires à la suite des présentations?

6 47756 PROF. SOSSIN : Avant de poursuivre,
7 j'aurais une question à soulever, probablement d'ordre
8 technique, mais je crois qu'elle se rapporte à la
9 question sur la communication.

10 47757 Je serais heureux de la soulever plus
11 tard ou maintenant, comme vous le voulez.

12 47758 M^e BATTISTA : Allez-y.

13 47759 PROF. SOSSIN : On se réfère à l'une
14 des catégories où la correspondance sera classée, et
15 essentiellement non lue, s'il concerne une affaire
16 judiciaire ou une affaire devant les tribunaux.

17 47760 Je crois que cette approche est
18 beaucoup trop large et inutile dans de nombreux
19 contextes depuis quelque temps, et notamment ici.

20 47761 Littéralement, très peu de pièces de
21 correspondance des collectivités autochtones pourraient
22 être lues par le premier ministre. Il serait difficile
23 d'imaginer des situations nombreuses où il n'existe pas
24 de revendication territoriale ou de traité en
25 souffrance de quelque nature.

- 1 47762 Il existe un grand nombre de
2 condamnations injustifiées et d'erreurs judiciaires qui
3 en réalité ont été mis au jour par la communication
4 directe entre des membres des familles intéressées et
5 des politiciens, y compris un ancien premier ministre.
- 6 47763 D'après moi, il s'agit d'une de ces
7 questions brûlantes. C'est un problème. Peut-être
8 qu'elle se placera dans une catégorie distincte, mais
9 l'idée que la correspondance ne soit pas lue
10 attentivement ni étudiée en détail en fonction de son
11 contenu de façon contextuelle --
- 12 47764 Il y a toutes sortes de pièces de
13 correspondance qui seraient complètement inopportunes à
14 lire pour le premier ministre ou un ministre, et je ne
15 donne pas à penser qu'il est facile ou toujours clair
16 d'établir des distinctions, mais je pense qu'un système
17 où aucune distinction n'est faite autre que celle qui
18 affirme que « L'affaire est devant les tribunaux de
19 quelque façon, manière ou forme que ce soit... ».
- 20 47765 L'autre jour, le SRAS, la maladie de
21 la vache folle et le virus du Nil occidental ont été
22 soulevés. Il est difficile de penser à une importante
23 question de politique publique qui n'a pas fait l'objet
24 d'un recours collectif.
- 25 47766 Est-il correct que des ministres

1 responsables disent « J'aimerais vous dire comment ce
2 gouvernement a géré la maladie de la vache folle et le
3 virus du Nil; il est difficile de penser à une
4 importante question de politique publique qui n'a pas
5 fait l'objet d'un recours collectif ».

6 47767 Est-il correct que des ministres
7 responsables disent « J'aimerais vous dire comment ce
8 gouvernement a géré la maladie de la vache folle, le
9 virus du Nil et le SRAS, mais en déposant un recours
10 collectif, j'ai été muselé pendant des années avant
11 qu'il soit ou pas réglé ». Ce serait un tel abandon
12 volontaire fondamental du rôle politique que personne
13 parmi nous ne pourrait le tolérer.

14 47768 Et c'est inquiétant si nous avons
15 simplement le langage indiquant qu'il existe une
16 catégorie où tout est admis devant les tribunaux. En
17 l'absence d'un examen approfondi, on risquerait d'être
18 beaucoup trop général et dépourvu de principes.

19 47769 D'un point de vue technique, il faut
20 approfondir davantage ce à quoi la catégorie devrait
21 ressembler en tenant compte davantage du contexte, soit
22 une catégorie qui élimine la correspondance sur des
23 questions de litige.

24 47770 M^e BATTISTA : Merci. Je vous remercie
25 de cet élément et de votre intervention.

1 47771 Voulez-vous en dire plus, Ian.

2 Allez-y.

3 47772 PROF. GREENE : Oui, je voulais tout
4 simplement dire qu'il est primordial que le premier
5 ministre reçoive au quotidien un résumé de la nature et
6 du ton de la correspondance reçue et qu'il ait la
7 chance de formuler des commentaires sur les types de
8 réponses à y donner.

9 47773 Je crois donc que le greffier du
10 Conseil privé et le chef de Cabinet du premier ministre
11 doivent surveiller le système afin de le suivre de près
12 et d'assurer qu'il fonctionne de sorte qu'on puisse y
13 atteindre ces objectifs.

14 47774 Je voulais mentionner qu'en Nouvelle-
15 Zélande, le Secrétariat du Conseil des ministres a
16 préparé un guide du Cabinet, je pense. C'est un
17 commentaire sur les conventions de la responsabilité
18 ministérielle qui se rapportent au Cabinet. Le guide a
19 pris de l'importance au fil des ans et je crois qu'il
20 est affiché sur Internet.

21 47775 Puisqu'il y a visiblement eu
22 désaccord ces derniers temps sur le sens des
23 conventions de la responsabilité ministérielle,
24 l'élaboration d'un guide du Cabinet pour le Cabinet
25 canadien pourrait être utile.

1 47776 M^e BATTISTA : Merci. Je vais accorder
2 la parole à Greg Levine. Allez-y, je vous prie.

3 47777 M. LEVINE : Merci. Merci de tous vos
4 commentaires et questions.

5 47778 Rapidement, pour commencer par le
6 début, si vous me le permettez, j'aimerais réaffirmer
7 que l'existence de règlements et d'une culture n'est
8 pas une notion exclusive. C'est une fausse dichotomie.
9 Je pense que nous avons besoin des deux éléments.
10 Plusieurs l'ont dit. Je voulais tout simplement
11 l'exprimer à nouveau.

12 47779 Les avis, soit le rôle consultatif,
13 sont très importants et je suis content qu'on les ait
14 autant soulignés. Les commissaires provinciaux les
15 mettent grandement à contribution et je crois qu'ils
16 constituent la raison d'être de la réussite du système
17 provincial. Pourquoi a-t-il porté fruit? Dans un sens,
18 nous sommes dans un nouvel état du système fédéral.
19 Nous verrons si ça se développe, mais il devrait avoir
20 la chance d'évoluer, et plus d'accent devrait être mis
21 sur le rôle consultatif et les conséquences de donner
22 des conseils.

23 47780 En fonction de la définition de
24 conflit d'intérêts dans le contexte du potentiel, si on
25 fait un retour en arrière sur -- pourquoi s'y attache-

1 t-on tant? Probablement parce que les avocats adorent
2 les concepts. On aime avoir un concept et il pourrait
3 être utile un jour. Donc on le garde.

4 47781 Je crois qu'il découle de la
5 Commission d'enquête de Sinclair Stevens où le juge
6 Parker a décrit brièvement - -j'ai lu ça hier et ne le
7 repasserai pas aujourd'hui, mais je crois qu'il en
8 provient et ça persiste.

9 47782 Conceptuellement, il est préférable
10 de ne se concentrer que sur l'apparence et le réel.
11 C'est plus utile, car tout conflit d'intérêts porte sur
12 la potentialité et vous devez juste -- ensuite vous
13 avez des potentialités potentielles et ça crée de la
14 confusion.

15 47783 En ce qui a trait à la négociation -
16 J'aime vraiment l'idée qu'on s'articule autour de la
17 négociation. Je soupçonne qu'on ne l'a pas fait en
18 raison de préoccupations relatives à la vie privée.

19 47784 Vous savez, les propos sont creux, si
20 vous n'avez pas encore d'emploi. Qu'observons-nous?

21 47785 Je soupçonne que c'est la raison pour
22 laquelle notre législation se concentre sur des offres.
23 Je n'en suis pas certain, mais c'est ce que je
24 soupçonne. Je crois que la recherche d'idées et la
25 négociation et le traitement sont tous des notions

1 importantes et qu'on devrait y revenir pour de bon.

2 47786 Je voulais aussi parler de la
3 réprimande et de la réputation comme punition.

4 47787 C'est sévère, non? C'est suffisant,
5 dans un sens, si on y pense, mais d'un autre côté, ce
6 n'en est vraiment pas assez. La différence entre,
7 disons, ce qu'un politicien et un fonctionnaire
8 subiront pour le même problème est à vrai dire encore
9 pire.

10 47788 Hier, j'ai mentionné que j'anime des
11 ateliers sur l'intégrité financière ministérielle pour
12 le Seneca College et l'Association des secrétaires et
13 trésoriers municipaux. On y dit toujours, par rapport
14 aux nouveaux modèles de commission d'intégrité : « Ah,
15 donc ils -- c'est habituellement à l'intention de
16 fonctionnaires que j'anime ces ateliers et ils me
17 disent toujours : « Ah oui, bon, c'est cool ». Le
18 conseiller sera réprimandé, une tape sur les doigts, il
19 s'en va, mais moi je peux être congédié. Sa journée est
20 gâchée mais ma vie est finie.

21 47789 C'est bien vrai. On sait que la vie
22 politique peut être extrêmement affectée par cela. Mais
23 la perception du public est que les gens s'occupent
24 d'eux-mêmes et ils se donnent plus de facilité. Tant
25 bien que mal, on doit résoudre ce problème.

1 47790 C'est tout ce que j'ai à dire pour
2 l'instant. Merci.

3 47791 M^e BATTISTA : Est-ce que quelqu'un
4 veut donner suite à ces commentaires?

5 47792 PROF. SOSSIN : Vous me permettez?
6 C'est un exemple très clair, cette notion de mise à
7 pied pour un fonctionnaire contre une réprimande pour
8 un politicien. Je ne peux pas parler au nom des
9 politiciens dans la salle. Si quelqu'un devait parler
10 en son nom à titre de politicien, il pourrait dire que
11 le fonctionnaire a une sécurité d'emploi dont le
12 politicien ne pourrait que rêver pour pouvoir continuer
13 à travailler sans craindre de se voir montrer la porte
14 aux prochaines élections. Je crois que ça fait partie
15 de la mise en équilibre.

16 47793 Pour ce qui est de la réprimande, je
17 reviens à l'idée du spectre, car je crois que c'est en
18 partie une question de transparence, ce qui se révèle
19 aux yeux du public. Il n'y a pas très longtemps, dans
20 le cabinet provincial de l'Ontario, il y a eu des
21 allégations au sujet de certaines dépenses, et le
22 ministre a dit que « la question a été soumise au
23 commissaire à l'intégrité. Si le commissaire me dit en
24 privé que j'ai commis une erreur, je vais démissionner.
25 Si le commissaire à l'intégrité ne le fait pas,

1 l'affaire est close ».

2 47794 Plus tard, le ministre a démissionné.
3 Nous n'avons jamais su exactement ce qui avait été dit.
4 Il nous est impossible de savoir quels principes ont
5 été appliqués et à quels faits.

6 47795 À mon avis, c'est ce que quelqu'un
7 peut ou ne peut -- vous savez, il y a quelque chose que
8 vous dites bien, c'est injuste que vous ayez cet
9 avantage, soit le respect de la vie privé en servant la
10 population électorale.

11 47796 Je ne suis pas certain que la
12 possibilité d'obtenir une opinion privée dans ce
13 scénario répond au besoin légitime du public à l'égard
14 de la transparence et de l'imputabilité, même si à
15 l'époque, vous savez, il semblait être un compromis et
16 je n'ai donc aucune raison précise de douter de son
17 applicabilité. Comme modèle, je ne crois pas qu'il
18 répond publiquement au désir d'imputabilité de manière
19 publique, d'une charge publique et d'un ensemble public
20 de normes.

21 47797 M^e BATTISTA : Paul, avez-vous un
22 commentaire à faire?

23 47798 D^r THOMAS : Oui, à propos de ce que
24 Lorne Sossin a dit plus tôt au sujet de la possibilité
25 d'une protection générale de toute affaire qui peut ou

1 pourrait être se retrouver devant les tribunaux. Ça ne
2 marche pas comme cela dans la pratique.

3 47799 Il existe des critères, des
4 procédures de présentation, à partir des analystes qui
5 sont les évaluateurs initiaux, aux rédacteurs, aux
6 rédacteurs en chef, aux superviseurs de direction
7 générale, et ainsi de suite.

8 47800 On compte également sur l'expérience
9 et la continuité du Bureau du Conseil privé pour gérer
10 ces catégories. Par le passé, il a entrepris des
11 examens des politiques et des pratiques.

12 47801 Si vous regardez certaines des
13 provinces que j'ai étudiées, il n'existe pas de
14 division du travail dans les plus petites provinces,
15 entre le Bureau du Conseil privé et le Cabinet du
16 premier ministre. Ils sont fusionnés et à proximité
17 l'une de l'autre au plan organisationnel; ils sont tous
18 aménagés dans une série de salles adjacentes. Les
19 distinctions entre le monde professionnel et le monde
20 politique deviennent extrêmement floues.

21 47802 Je ne pense donc pas qu'il y ait ici
22 une architecture permettant de résoudre proprement ce
23 problème.

24 47803 Je voulais tout simplement dire qu'il
25 est rassurant que, en ce qui concerne l'interprétation

1 de ce qu'est une apparence potentielle d'interférence
2 dans l'administration de la justice, on ait débrouillé
3 tout ça dans une certaine mesure, précisé les idées au
4 fil du temps et fait le suivi des précédents. Et on se
5 souvient de la façon dont ce fut géré par le passé.

6 47804 L'une des choses que je retiens de
7 cette conversation est l'importance du souvenir et des
8 traditions et idées qui sont gravées dans les
9 institutions. L'un des problèmes au sein d'un
10 gouvernement contemporain est que les politiciens
11 changent rapidement et que les fonctionnaires sont
12 souvent réaffectés, et nous nous retrouvons de plus en
13 plus dans un monde où il n'existe aucun souvenir et où
14 il existe une technologie de l'information transitoire
15 qui aggrave notre situation.

16 47805 En reconstituant donc les événements,
17 les gens ne connaissent pas les précédents et ce qui a
18 été fait dans ces circonstances particulières. Ce n'est
19 pas documenté. C'est donc un véritable défi, il me
20 semble, d'obtenir un système plus complet.

21 47806 M^e BATTISTA : Sur ce, vous avez le
22 dernier mot de la matinée.

23 47807 Nous allons prendre une pause-repas,
24 monsieur le commissaire, et probablement reprendre à
25 13 heures. Je pense que nous accusons un léger retard,

1 mais je ne pense pas que c'est un problème.

2 47808 COMMISSAIRE OLIPHANT : En fait, je
3 pense que nous sommes sensiblement à l'heure. Cette
4 séance devait prendre fin à 11 heures 30, mais je pense
5 que ça va.

6 47809 J'ai remarqué que dans l'horaire
7 original, la pause-repas allait avoir lieu entre
8 11 heures 30 et 13 heures. Est-ce qu'une heure suffit à
9 tout le monde?

10 47810 D'accord, nous reviendrons donc à
11 13 heures cet après-midi à la suite du repas.

12 47811 Merci beaucoup de cette séance de ce
13 matin. Je l'ai trouvée très instructive.

14 47812 Professeur Greene, pendant que j'y
15 pense, je suis très intéressé par l'idée de
16 l'éducation. Je me demandais, après vous avoir entendu
17 dire que vous veniez d'enseigner un cours
18 principalement à l'intention des titulaires d'une
19 charge publique, s'il était possible d'obtenir une
20 copie de votre plan de cours. Je serais très intéressé
21 à lire ce que vous enseignez pendant cette période.

22 47813 Si vous pouviez faire cela, j'en
23 serais très reconnaissant.

24 47814 PROF. GREENE : Je serais ravi de
25 partager mon plan de cours avec vous.

1 47815 La prochaine fois que le cours sera
2 offert, je pense que les documents qui ont été rédigés
3 par le groupe d'experts seront aussi inclus dans le
4 programme.

5 47816 Je voulais seulement mentionné qu'en
6 plus du programme, les devoirs sont importants. Pour le
7 premier projet, les étudiants avaient lu les documents,
8 devaient penser à un problème d'éthique auquel ils
9 avaient dû faire face au travail et qu'ils auraient
10 géré autrement.

11 47817 Les étudiants ont rédigé de longs
12 textes approfondis qui indiquaient que le cours avait
13 réellement influé sur leur pensée en fonction des
14 enjeux d'éthique au sein du secteur public.

15 47818 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je ne pense
16 pas que j'aurais le temps de lire tous ces articles, ni
17 que vous aimeriez me les envoyer, mais je serais peut-
18 être intéressé à connaître les divers problèmes qui ont
19 été abordés dans les articles, au même titre que le
20 programme.

21 47819 Merci beaucoup.

22 47820 La séance est suspendue jusqu'à
23 13 heures.

24 --- Upon recessing at 11:59 a.m. / Suspension à 11 h 59

25 --- Upon resuming at 1:06 p.m. / Reprise à 13 h 06

1 47821 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bon après-
2 midi. Maître Battista, à vous la parole.

3 47822 M^e BATTISTA : Bon après-midi. Nous
4 allons commencer.

5 47823 Nous étions rendus aux questions des
6 parties. Je vais commencer par M^e Auger et vous
7 demander si vous avez des questions à poser au nom de
8 votre client à tous les experts?

9 47824 M^e AUGER : Merci. Je n'ai aucune
10 question à poser.

11 47825 M^e BATTISTA : Merci.

12 47826 Je vais passer à l'avocat du
13 ministère public.

14 47827 M^e LANDRY : Nous n'avons pas de
15 questions à poser.

16 47828 M^e BATTISTA : Merci.

17 47829 Maître Conacher, je vous prie.

18 47830 M^e CONACHER : Merci.

19 47831 La clarté, la spécificité et la
20 perspective d'ensemble fort appréciées des experts,
21 autre que moi-même, ce matin, font en sorte que je n'ai
22 que quelques questions à poser. Bien qu'il y ait eu une
23 discussion exhaustive, toutes les questions n'ont pas
24 été pesées équitablement. Je n'ai que quelques
25 questions à soulever.

1 47832 Il s'agit essentiellement de
2 questions à répondre par oui/non. Bien sûr, vous pouvez
3 un peu élaborer.

4 47833 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître
5 Conacher, je souligne que vous êtes libre de poser
6 toutes les questions que vous voulez, mais vous ne
7 pouvez pas vous interroger vous-même. D'accord?

8 47834 M^e CONACHER : D'accord. C'est
9 contraire à mes habitudes. Presque tous les jours, je
10 me questionne sur quelque chose. Cependant, je ne le
11 ferai pas aujourd'hui, pas cet après-midi.

12 47835 La première question est -- pour vous
13 situer un peu, en vertu de la *Loi sur les conflits*
14 *d'intérêts*, le commissaire peut refuser d'examiner une
15 plainte si elle est essentiellement frivole, vexatoire
16 ou de mauvaise foi. Techniquement, il est seulement
17 tenu de l'examiner si elle a été déposée par un
18 sénateur ou un député.

19 47836 Étant donné qu'on peut refuser des
20 plaintes frivoles, vexatoires ou de mauvaise foi,
21 voyez-vous un problème ou appuyez-vous l'admission --
22 essentiellement d'exiger des décisions relatives à
23 toutes les plaintes peu importe qui les dépose, que ce
24 soit un membre du public, de la même manière qu'il est
25 maintenant nécessaire que le commissaire examine et

1 rende un jugement sur les plaintes qui sont déposées
2 par des sénateurs ou des députés?

3 47837 Dans le même ordre d'idées, le
4 Commissaire au lobbying, il ne s'agit pas du même
5 système. Il n'est pas explicitement clair que le
6 Commissaire au lobbying doit rendre un jugement sur
7 toutes les plaintes. C'est en fait un test de motifs
8 raisonnables. Il n'y a pas de plainte frivole,
9 vexatoire ou de mauvaise foi.

10 47838 Dans tous les cas, le public est
11 essentiellement exclu du processus relatif au dépôt
12 d'une plainte et le commissaire a le pouvoir, à sa
13 discrétion, d'examiner des plaintes.

14 47839 Démocratie en surveillance affirme
15 qu'il faut changer ce processus pour essentiellement
16 exiger des jugements de toutes les plaintes, peu
17 importe qui les dépose. Je me demande simplement
18 comment vous réagissez à cela, à la nécessité ou non de
19 ce changement.

20 47840 Je pense que je vais y aller à tour
21 de rôle. Ensuite, nous passerons à la question
22 suivante.

23 47841 PROF. SOSSIN : Je pense qu'il y a
24 deux volets à cette question.

25 47842 Le premier, devrait-il y avoir une

1 décision pour toutes les plaintes et le deuxième, la
2 décision devrait-elle être connue publiquement pour
3 toutes les plaintes?

4 47843 Par exemple, à la Ville, le protocole
5 est que toute plainte confirmée, où il y a violation,
6 est déposée auprès du conseil et du corps législatif,
7 et devient une affaire publique. Il y a alors
8 discussion. Elle se retrouve sur le site Web.

9 47844 Par contre, si les plaintes sont
10 rejetées, un avis est envoyé au greffier. Il y a donc
11 une décision et un dossier est ouvert, mais le public
12 n'y a pas accès. C'est un document confidentiel même
13 s'il n'y a aucune sanction si les parties qui le
14 reçoivent choisissent de le partager avec les médias en
15 tout ou en partie.

16 47845 On reconnaît largement que c'est non
17 satisfaisant. En d'autres mots, on reçoit d'importants
18 conseils à partir des plaintes qui sont rejetées
19 fondées sur les principes en question, et ils ne sont
20 pas enregistrés dans un dossier public. Une
21 communication partielle est effectuée aux médias, car
22 les parties en ont bien le droit.

23 47846 Alors s'il y a décision, je crois
24 qu'il est juste de s'attendre à ce que ces décisions
25 soient rendues publiques, à moins qu'il y ait un motif

1 d'intérêt public de ne pas les rendre publiques, auquel
2 cas elles peuvent être enregistrées dans un rapport
3 style d'ombudsman ou un rapport annuel. Mais la clé est
4 de continuer à diffuser tout cela.

5 47847 Est-ce que chaque plainte devrait
6 faire l'objet d'une décision? Si on revient au début de
7 la question, et à son objectif, et si on veut inculquer
8 une culture d'imputabilité ou renforcer la confiance du
9 public, je ne suis pas certain qu'une absence de
10 décision relative à une plainte pourrait atteindre
11 davantage ces objectifs.

12 47848 Vous savez, ça ne veut pas dire que
13 chaque plainte doit avoir une décision, un engagement
14 de fond pour chaque aspect de la plainte. Il se
15 pourrait qu'une décision antérieure l'ait réglée. Il
16 pourrait s'agir d'une sorte de résumé. Peu importe ce
17 que le contexte exige, la question doit être flexible,
18 mais il me semble difficile de justifier une non
19 décision d'une plainte à moins qu'elle soit frivole,
20 vexatoire ou de mauvaise foi, et dans un tel cas, de
21 justifier son point de vue. Quel est l'arrière-pensée?
22 Est-ce la quinzième plainte du genre?

23 47849 Il faut toujours qu'il y ait un
24 motif. On ne peut pas tout simplement invoquer que ce
25 terme transforme de façon magique la plainte en quelque

1 chose qui n'a pas besoin d'être communiquée
2 publiquement.

3 47850 M^e CONACHER : Excusez-moi, mais avant
4 que vous ne répondiez, monsieur Greene, le
5 professeur Sossin a anticipé ma deuxième question qui
6 concerne -- qui est en rapport avec la nécessité de
7 publier les plaintes. Le commissaire au lobbying comme
8 le commissaire à l'éthique peut donner des avis
9 secrets, vous pouvez donc aussi bien répondre aux deux
10 questions, comme l'a fait M. Sossin, à savoir si selon
11 vous, il devrait y avoir une interdiction sur les avis
12 secrets, principalement une exigence de publier quelque
13 chose, encore une fois qui ne préciserait pas
14 nécessairement tous les détails ni même qui désignerait
15 le membre, mais quelque chose disant que oui, un avis a
16 été donné ou un jugement a été rendu et exiger que cela
17 soit fait publiquement dans tous les cas?

18 47851 PROF. GREENE : Eh bien, vous parlez
19 d'avis secrets, je préfère le terme avis confidentiel.

20 47852 Je pense que l'aptitude du
21 commissaire à donner des avis confidentiels est
22 primordiale. Cela permet de créer une relation de
23 confiance entre le député et le commissaire.

24 47853 Par contre, je pense qu'il est
25 important de pouvoir faire un résumé des avis donnés,

1 soit dans les rapports annuels, voici les questions
2 courantes, voici les réponses. Cela donne un très bon
3 exemple de la façon d'interpréter et de la façon dont
4 le commissaire à l'éthique interprète les règlements.
5 Alors plutôt que de gérer les cas particuliers, eh
6 bien, voici le jugement que j'ai rendu sur cette
7 question qui a donné lieu à une réunion confidentielle,
8 je pense que l'approche générale est beaucoup mieux.

9 47854 Une des questions que vous avez
10 soulevées, je crois, est de savoir si les plaintes
11 devraient être reçues du public ainsi que des autres
12 membres.

13 47855 En Colombie-Britannique, les membres
14 du public peuvent demander des enquêtes. Je ne suis pas
15 certain si les autres provinces le permettent, mais en
16 Colombie-Britannique cela s'est avéré très utile; que
17 parfois les membres du public se rendent vraiment
18 compte des infractions à la loi dont les autres membres
19 ne sont pas conscients ou dont ils ne veulent peut-être
20 pas parler.

21 47856 Les commissaires de la Colombie-
22 Britannique ont donc trouvé que gérer cela constituait
23 une partie primordiale de leur rôle. Il n'y en a pas eu
24 une quantité phénoménale.

25 47857 Je pense que bon nombre des membres

1 du public ne comprennent pas nécessairement la
2 législation, et ils peuvent ainsi envoyer des demandes
3 d'enquêtes qui ne sont pas pertinentes et je pense que
4 les réponses n'ont pas forcément besoin d'être rendues
5 publiques dans ces cas-là car parfois c'est
6 embarrassant. Mais je pense qu'être en mesure
7 d'accepter les questions sur des demandes d'enquêtes
8 possibles formulées par des membres du public est
9 finalement une bonne mesure à prendre.

10 47858 En ce qui a trait au régime fédéral,
11 je ne pense pas que cela se produise prochainement car
12 c'est trop récent. Ils doivent d'abord balayer devant
13 leur porte et faire fonctionner ce système vraiment
14 bien avant de l'élargir.

15 47859 Mais cela peut être une bonne mesure
16 dans les années à venir.

17 47860 Je ne sais pas si cela répond
18 correctement à vos questions.

19 47861 PROF. CLARK : Oui, je pense qu'il
20 s'agit de questions vraiment intéressantes axées non
21 sur la substance des règlements, mais plutôt sur la
22 procédure et les mécanismes.

23 47862 Je ne vois bien sûr pas cela sous
24 l'angle du Canada, mais je vous conterai simplement
25 quelques récits édifiants sur ces questions aux États-

1 Unis.

2 47863 Comme je l'ai dit plus tôt, dans les
3 années 19 - il y a plus de 10 ans, la Chambre des
4 représentants a modifié ses règlements de façon à ce
5 que les membres du public n'aient plus la possibilité
6 de déclencher une enquête dans la Chambre des
7 représentants et cela a évidemment réduit le nombre
8 d'enquêtes, ce qui, ironiquement, peut accroître la
9 confiance du public à l'égard des politiciens dans le
10 sens où il est moins question d'enquêtes, du fait qu'il
11 y en a moins.

12 47864 Mais je ne pense pas que le respect
13 pour l'institution s'en trouve raisonnablement accru.

14 47865 Donc oui, je ne vois pas très bien
15 pourquoi il serait pertinent de limiter les personnes
16 qui peuvent déclencher une enquête. C'est la façon dont
17 j'interprète réellement votre question.

18 47866 La deuxième question que vous posez -
19 - permettez-moi juste d'ajouter, il est évident que si
20 vous voulez faire en sorte que tout le monde ait la
21 possibilité de déclencher une enquête, il sera
22 primordial de prévoir des dispositifs de filtrage, car
23 toutes les demandes de renseignements ne méritent pas
24 une enquête approfondie.

25 47867 Mais en supposant que de tels

1 dispositifs de filtrage existent, je ne vois pas
2 pourquoi il serait bon pour le gouvernement ou bon pour
3 le public de limiter les personnes qui peuvent
4 déclencher une enquête ou provoquer le déclenchement
5 d'une enquête.

6 47868 Votre deuxième question -- une fois
7 encore, je vais parler d'un exemple américain, qui est
8 ceci, et peut-être finalement une autre raison de
9 veiller à ce que les avis ne restent pas confidentiels,
10 qu'il y en ait une divulgation publique. Il s'agit d'un
11 exemple plutôt extrême, mais j'ai écrit là-dessus donc
12 j'ai réfléchi un bon moment à la question.

13 47869 Aux États-Unis nous subissons encore
14 les conséquences d'un avis juridique confidentiel. Il
15 ne concernait pas l'éthique en tant que telle, il
16 portait sur la légalité d'une conduite proposée au sein
17 du pouvoir exécutif où ce dossier secret provenant du
18 Bureau de l'avocat du ministère de la Justice est
19 apparu en présentant essentiellement une analyse
20 juridique fallacieuse portant sur le pouvoir du
21 président d'ordonner la torture malgré le vote opposé
22 du Congrès, malgré l'interdiction pénale, malgré le
23 traité international, et cetera.

24 47870 Vous savez, il y a de nombreux
25 problèmes concernant cet avis, mais celui-ci n'aurait

1 jamais pu être maintenu s'il n'avait pas été tenu
2 secret, car il n'aurait pas résisté à un examen
3 minutieux. Dans les neuf jours où la fuite est
4 parvenue au Washington Post, le ministère de la Justice
5 a été obligé de le retirer.

6 47871 Et c'est à ce moment-là que le
7 ministère de la Justice l'a retiré, quand il y a eu la
8 fuite.

9 47872 Donc, je suis sûr que dans -- je
10 suppose que je voulais juste faire remarquer que l'avis
11 confidentiel pose un problème supplémentaire et c'est
12 la possibilité d'une sorte d'avis collusoire de ce
13 genre.

14 47873 Permettez-moi juste d'ajouter,
15 cependant, que je ne pense pas que le tableau soit
16 complet. Je pense qu'il peut y avoir des raisons
17 auxquelles je n'ai pas pensé qui pourraient justifier
18 la confidentialité sous certaines conditions. Je
19 suppose que je voulais juste indiquer que la
20 confidentialité pose un problème, qui est cette
21 collusion, cette possibilité de collusion
22 essentiellement.

23 47874 M^e CONACHER : Merci beaucoup de vos
24 réponses.

25 47875 J'ai une autre question, mais juste à

1 ce sujet car je n'ai pas inclus les détails dans les
2 observations écrites de Démocratie sous surveillance,
3 je voulais juste donner un bref résumé de la situation
4 au Canada car je ne crois pas que cela ait été couvert
5 dans les documents de recherche.

6 47876 En Ontario et à l'Île-du-Prince-
7 Édouard, seuls les membres de la législature sont
8 expressément autorisés à déposer une plainte auprès du
9 commissaire, du commissaire à l'éthique. Je ne
10 parlerais pas de l'aspect du lobbying sauf dans un cas
11 de cette description.

12 47877 Et certains commissaires à l'éthique,
13 à savoir en Alberta, en Colombie-Britannique, au
14 Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Ontario, à l'Île-du-
15 Prince-Édouard et au Québec avec son commissaire au
16 lobbying, peuvent décider d'examiner une plainte à leur
17 entière discrétion même si la plainte est déposée par
18 un membre de la législature.

19 47878 Autrement dit, les dispositions
20 prévues par les lois qui régissent ces commissaires
21 stipulent que ces derniers peuvent examiner une
22 plainte, mais qu'ils ne sont pas tenus de le faire, et
23 cela d'une façon similaire au paragraphe (1) de
24 l'article 45 de la *Loi fédérale sur les conflits*
25 *d'intérêts* qui stipule que la commissaire à l'éthique

1 peut, sans y être obligée, examiner le dossier s'il est
2 porté à son attention par une autre personne qu'un
3 membre du Parlement, un membre de la Chambre des
4 communes ou du Sénat.

5 47879 Je voulais donc juste souligner cette
6 information au profit du commissaire.

7 47880 Pour en venir à ma troisième
8 question, elle est en lien avec les deux autres : c'est
9 que lorsque vous avez un jugement, une décision ou une
10 mesure, que pensez-vous d'autoriser une révision
11 judiciaire des décisions prises par les commissaires au
12 lobbying et à l'éthique, quel qu'en soit le motif?

13 47881 Je pose cette question parce qu'à
14 l'heure actuelle, par exemple, la commissaire à
15 l'éthique fédérale ne peut pas faire l'objet d'une
16 révision judiciaire sur les erreurs de droit. Il y a
17 une clause restrictive qui limite les motifs sur
18 lesquels le commissaire peut faire l'objet d'une
19 révision, à des choses comme un excès de compétence.

20 47882 La position de Démocratie sous
21 surveillance est que tout devrait pouvoir faire l'objet
22 d'une révision judiciaire.

23 47883 Et juste pour ajouter une sous-partie
24 à laquelle vous pourriez répondre: si l'on vous
25 demandait de formuler une quelconque opinion lorsque

1 vous avez donné un avis à un membre, que le nom du
2 membre soit ou non précisé, devriez-vous pouvoir faire
3 l'objet d'une révision judiciaire? Les commissaires
4 devraient-ils être confrontés à la possibilité d'une
5 révision judiciaire même sur les rapports sommaires ou
6 les bulletins d'interprétation où ils exposent leur
7 norme ou politique de mise en application?

8 47884 Et si quelqu'un n'était pas d'accord
9 et disait je pense que ce n'est pas correct
10 juridiquement, il n'y a pas de cas précis, je ne suis
11 pas plaignant, mais devraient-ils quand même faire
12 l'objet d'une révision judiciaire pour veiller à ce
13 qu'ils établissent des normes correctes à tous points
14 de vue?

15 47885 PROF. SOSSIN : Ce sont de bonnes
16 questions et je les prends, vous savez, comme une
17 question plus vaste sur la responsabilisation de
18 l'agent à la responsabilisation, car je pense que de la
19 façon dont vous le présentez, cela évoquera une
20 tradition de longue date et que l'on voit généralement,
21 à mon avis, comme une tradition progressiste consistant
22 à protéger les groupes d'experts qui ont été nommés en
23 raison d'un ensemble de compétences particulier, qui
24 est très différent des compétences judiciaires de la
25 révision judiciaire.

1 47886 Donc la position conservatrice, avec
2 un « c » minuscule, a toujours été, vous savez, laissez
3 les tribunaux entrer en jeu et reconsidérer les
4 jugements formulés par les experts sur un fait ou une
5 loi, et la tradition progressiste est depuis toujours
6 que le devoir de réserve n'est pas approprié pour ces
7 groupes d'experts, les tribunaux, les décideurs
8 administratifs, et ainsi de suite.

9 47887 Donc ça m'inquiète quand vous le
10 limitez à la révision judiciaire que vous évoquez au
11 service d'un genre de fin progressiste de la
12 responsabilisation, ce qui est souvent vu comme une
13 tradition très conservatrice qui est de reconsidérer
14 toute une série de groupes d'experts dans notre état
15 d'administration et de responsabilisation.

16 47888 Donc de mon côté, à mon avis, je
17 dirais, la révision judiciaire, vous savez, sur des
18 questions de droit a des aspects logiques, car c'est un
19 domaine où les tribunaux possèdent une expertise. Mais
20 même là il y a eu, selon moi, une tradition ancienne et
21 précieuse où l'on voit les groupes d'experts comme des
22 personnes ayant une opinion particulière de leurs actes
23 législatifs ou de leur code de conduite qui est
24 différente des tribunaux généralistes.

25 47889 Je pense que le fait de reconsidérer

1 ces jugements sans devoir de réserve serait
2 problématique. Cela reviendrait à faire entrer en jeu
3 les tribunaux pour qu'ils essaient d'interpréter les
4 actes législatifs qui sont au cœur même de l'expertise
5 d'un agent ou d'un commissaire à l'éthique.

6 47890 Je ne serai donc pas favorable à une
7 révision judiciaire de cela, et d'un autre côté je ne
8 pense pas qu'il serait pertinent de procéder à une
9 révision judiciaire de choses comme les FAQ, les
10 directives, les protocoles, les bulletins
11 d'interprétation, et ce pour deux raisons. L'une
12 d'elles est la même que la première : l'expertise n'est
13 pas là dans les tribunaux. Mais plus important encore,
14 ceux-ci par définition ne sont pas la loi et ils sont
15 conçus pour être flexibles et capables de s'adapter de
16 la façon dont les directives peuvent l'être.

17 47891 Et en ce qui concerne la loi, les
18 directives ne peuvent pas prétendre être des lois ou
19 cela reviendrait à usurper une fonction législative et
20 elles seraient invalides.

21 47892 Je pense donc que, ce n'est pas pour
22 dire que je vois d'un mauvais œil les révisions
23 judiciaires dans ces deux domaines, premièrement qu'il
24 n'est pas important de procéder à une révision
25 judiciaire sur les questions de compétences -- si un

1 commissaire à l'éthique ou un commissaire à l'intégrité
2 prétend faire quelque chose que dans ce bureau-là cette
3 personne n'a pas la compétence de faire ou qu'elle le
4 fait d'une façon qui n'est pas juste ou qu'elle perd sa
5 compétence pour des motifs cachés, des objectifs
6 malhonnêtes, tout ce qui peut faire perdre la
7 compétence, je pense qu'il devrait y en avoir, et la
8 primauté du droit exige à mon avis qu'il y ait la
9 possibilité de se présenter en cour.

10 47893 Et encore une fois, je pense que le
11 dernier point que vous soulevez est de savoir ce que
12 devrait être la responsabilisation.

13 47894 Ce que j'ai laissé entendre
14 aujourd'hui dans plusieurs réponses différentes aux
15 questions est que la responsabilisation vient
16 principalement de la transparence, en ayant un dossier
17 documenté des décisions et du raisonnement suivi, que
18 ce soit au moyen de décisions publiées ou de rapports
19 rendus anonymes dans un rapport annuel, et que cette
20 ventilation, qui vient de la transparence et de
21 l'ouverture, remplit une fonction de responsabilisation
22 précieuse, de sorte que s'il y a une erreur de droit,
23 elle sera mise en lumière et permettra en plus
24 d'orienter les futures mesures d'une façon qui aura
25 probablement des retombées beaucoup plus durables que

1 le mécanisme épisodique et inégal de la révision
2 judiciaire.

3 47895 PROF. GREENE : Eh bien, je suis tout
4 à fait d'accord avec ce qu'a dit Lorne Sossin.
5 J'ajouterai simplement que nous maintenant -- dès qu'un
6 commissaire à l'éthique sera nommé au Québec, il y aura
7 15 commissaires à l'éthique dans tout le pays et peut-
8 être qu'ils se pencheront entre eux sur cette question.

9 47896 Je pense que les révisions
10 judiciaires devraient être en nombre très limité, pour
11 les raisons indiquées par Lorne Sossin. Mais dans
12 certains cas, un mécanisme d'appel quelconque sur
13 certaines des questions pourrait s'avérer nécessaire.
14 L'ensemble de la législation ou les codes de conduite
15 sont sensiblement similaires sur le plan des normes, et
16 il pourrait être avantageux à un moment donné que les
17 commissaires eux-mêmes mettent en place un genre
18 d'organisme d'appel ou de révision, car en définitive,
19 s'ils ne le font pas, j'ai peur que nous ayons un
20 système de révision judiciaire plus global.

21 47897 La question de l'éthique au sein du
22 gouvernement est un domaine très spécialisé et j'ai
23 peur de ce qui pourrait arriver s'il y avait un trop
24 grand nombre de révisions judiciaires, de même que s'il
25 y avait trop de révisions judiciaires dans le domaine

1 des relations de travail, le système s'en trouve
2 compromis.

3 47898 PROF. CLARK : Je n'ai rien.

4 47899 M^e CONACHER : Merci. Je n'ai pas
5 d'autres questions.

6 47900 M^e BATTISTA : Merci.

7 47901 Je laisse maintenant la parole à mon
8 collègue avocat et à l'avocat principal, s'ils ont des
9 questions pour les experts.

10 47902 M^e WOLSON : J'ai seulement une
11 question qui porte sur le domaine de l'après-mandat.

12 47903 Professeur Turnbull, à la page 6 de
13 votre document -- et je sais que les professeurs Greene
14 et Sossin en ont parlé aujourd'hui -- le système du
15 Royaume-Uni qui possède un comité que tous les anciens
16 ministres doivent consulter à propos de toute offre
17 d'emploi, et je sais que vous en avez parlé de façon
18 favorable aujourd'hui. Mais y a-t-il un aspect négatif
19 à cela?

20 47904 Quelqu'un ici peut-il concevoir un
21 aspect négatif? Est-ce trop indiscret, trop coûteux, ou
22 y a-t-il d'autres domaines qui vous préoccupent?

23 47905 D^r TURNBULL : Très bien, je vais
24 commencer. Il y a quelques points qui me viennent à
25 l'esprit.

1 47906 Je pense avoir dit hier que le code
2 ministériel prévoit maintenant que les ministres --
3 c'est discrétionnaire; que l'on demande aux ministres
4 de consulter ce comité avant d'accepter une offre
5 d'emploi quelconque.

6 47907 Ils ne sont donc pas obligés de
7 consulter, mais le fait qu'ils le fassent est une
8 préférence clairement formulée, et ils le savent.

9 47908 Lorsque les membres du comité
10 parviennent à une décision, si elle est affirmative --
11 ce que j'entends par là c'est s'ils recommandent
12 d'accepter l'emploi -- la décision est rendue publique.
13 Mais s'ils s'y opposent, elle n'est pas publiée du
14 tout.

15 47909 Donc relativement à la transparence
16 et au fait d'essayer de cultiver un sens d'où se trouve
17 la limite, de ce qui est bien, ce qui n'est pas bien,
18 il y a ici une lacune. C'est donc un des problèmes pour
19 ce qui est d'essayer de comprendre pourquoi ils
20 décident des choses qu'ils font.

21 47910 Un autre problème je suppose est que
22 leurs décisions, qu'elles soient positives ou
23 négatives, n'ont pas valeur d'obligation pour la
24 personne concernée; il ne s'agit que de conseils. La
25 personne peut donc poursuivre sa démarche et accepter

1 l'emploi, même si le comité formule une recommandation
2 contraire. Celle-ci est seulement purement
3 consultative.

4 47911 Donc en termes de responsabilisation,
5 il n'y a vraiment que cette transparence et la personne
6 en question est maintenant dans la phase de
7 l'après-mandat. Elle est en dehors du secteur public et
8 il n'y a plus de responsabilisation au niveau
9 politique. Donc à moins que les médias ne tiennent
10 absolument à rester axés sur cette personne et fassent
11 tout un battage autour du fait qu'elle ait, vous savez,
12 accepté un poste qui peut être vu comme un poste
13 inadéquat, vous ne pouvez vraiment rien y faire. Il
14 s'agit juste d'un système consultatif.

15 47912 Il a donc des limites.

16 47913 M^e BATTISTA : Je sais que
17 Duff Conacher a exprimé le souhait de répondre et
18 ensuite ce sera votre tour, Professeur Sossin.

19 47914 M^e CONACHER : Merci.

20 47915 En dehors de ces deux ou trois
21 problèmes soulevés par Mme Turnbull, j'ai dans les
22 observations écrites de Démocratie sous surveillance,
23 les pages 11 à 13 qui présentent essentiellement notre
24 position sur la raison pour laquelle les membres du
25 Parlement ne devraient pas participer au jugement sur

1 ces questions.

2 47916 Ce serait bien de penser qu'un comité
3 pourrait être mis sur pied et qu'il traiterait les gens
4 équitablement, mais l'expérience au cours des
5 20 dernières années, il y a eu 80 allégations soulevées
6 par les gouvernements majoritaires de 1993 à -- désolé,
7 de 1988 à 2004 à propos des membres du gouvernement et
8 dans un ou deux cas, des membres de l'opposition, et
9 aucun comité n'a tenu d'audience pour examiner les
10 actes des membres du parti au pouvoir car les comités
11 étaient sous leur contrôle. Mais il est arrivé une ou
12 deux fois que les membres des partis de l'opposition
13 faisant face à des allégations aient été entraînés devant
14 le comité.

15 47917 Et ensuite, depuis que nous avons eu
16 des gouvernements minoritaires, chaque allégation a été
17 examinée par un comité auquel participait le parti au
18 pouvoir, car les comités sont contrôlés par les partis
19 de l'opposition.

20 47918 Il ne s'agit donc pas de spéculer
21 pour savoir s'ils peuvent effectuer équitablement et
22 objectivement des tâches comme de déterminer si une
23 personne peut accepter un emploi lorsqu'elle provient
24 de l'un des partis qui seraient représentés dans un
25 comité.

1 47919 Je pense que d'après la tendance des
2 20 dernières années au Canada, c'est selon si à
3 l'époque, le gouvernement en place était majoritaire ou
4 minoritaire, et qui était la personne à se présenter
5 devant le comité, malheureusement. Mais cela veut dire,
6 les membres du Parlement dans leurs propres actes sur
7 une période de 20 ans. Je pense qu'ils ont prouvé sans
8 ambiguïté qu'ils ne peuvent pas tenir le rôle
9 consistant à décider de leur propre éthique ou de
10 l'éthique d'autres membres des autres partis, car ils
11 ne peuvent pas simplement mettre de côté leur
12 appartenance à un parti pendant qu'ils sont dans ces
13 délibérations.

14 47920 M^e BATTISTA : Professeur Sossin...?

15 47921 Vous vouliez répondre à cela?

16 47922 D^r TURNBULL : Si je peux intervenir
17 rapidement.

18 47923 Je suis d'accord sur les limites de
19 l'appartenance à un parti ici, mais il n'y aurait
20 certainement aucune exigence de nommer un tel comité
21 dans ces conditions. Vous pouvez avoir une nomination
22 par décret, une nomination indépendante où les
23 parlementaires, anciens ou actuels, ne sont pas
24 impliqués.

25 47924 M^e BATTISTA : Professeur Sossin,

1 allez-y.

2 47925 PROF. SOSSIN : Oui. Il s'agit selon
3 moi d'une possibilité très intéressante. Je pense que
4 cela ouvre la porte à de nombreux avantages dans la
5 possibilité de -- je m'y étais reporté plus tôt comme
6 une sorte de lettre de clarification que beaucoup de
7 gens cherchent à obtenir, non parce qu'ils y sont
8 obligés, mais parce que toutes sortes de bonnes choses
9 en sortiront, dont la moindre n'est pas un genre de
10 police d'assurance sur les futures enquêtes ou
11 allégations d'actes fautifs, et aussi beaucoup de gens
12 soucieux de s'assurer qu'ils font ce qu'il faut et les
13 règlements ne sont pas toujours simples.

14 47926 Donc un mécanisme qui veut dire que
15 vous n'êtes pas simplement en train de magasiner votre
16 juge ou votre avocat fiable à la retraite, mais que
17 vous pouvez vous adresser à quelqu'un qui possède une
18 expertise courante et des avis suivis dans différents
19 contextes et une fois encore, saisir cela d'une façon
20 qui pourrait se traduire en directives et en mécanismes
21 n'ayant pas de force obligatoire dont nous avons parlés
22 serait vraiment bien.

23 47927 La seule chose que je voulais
24 ajouter, cependant, c'est que nous voyons trop souvent
25 ce rôle comme étant réellement une ligne de démarcation

1 très nette : ça vous pouvez le faire, ça vous ne pouvez
2 pas.

3 47928 Je vois en fait l'ajout de valeur
4 réel à ce genre de rôle et à la formulation d'avis
5 généralement comme, dites-moi le truc légitime que vous
6 voulez faire, et je vous dirais la façon d'y parvenir
7 en restant conforme aux principes et aux règlements. Il
8 y a presque toujours un moyen.

9 47929 Si vous envisagez, par exemple,
10 d'accepter ce poste, devriez-vous verser une lettre au
11 dossier à l'intention du conseil d'administration de
12 cette nouvelle société indiquant les limites qui vous
13 sont imposées du fait de votre ancien rôle politique,
14 pour créer des filtres, des mécanismes et des pratiques
15 par exemple qui vous permettront de dire que vous ne
16 voyez aucun document relatif à une soumission, vous
17 savez, qui profite indirectement à un parti qui
18 pourrait être vu comme étant au sein de la sphère que
19 vous aviez au gouvernement.

20 47930 En d'autres termes, le genre de
21 choses qui ne seraient pas passible de sanction, mais
22 qui s'en rapprochent suffisamment pour vouloir une
23 assurance supplémentaire.

24 47931 Il s'agit donc de savoir ce que je
25 dois faire pour faire la bonne chose, et non est-ce que

1 c'est bien ou pas bien? Je pense que trop souvent nous
2 voyons cela comme un bouton marche/arrêt alors que ça
3 devrait vraiment concerner les mécanismes et les
4 pratiques qui vous permettent de faire les choses
5 légitimes mais en veillant à ce que ce soit d'une façon
6 légitime.

7 47932 M^e BATTISTA : Professeur Greene,
8 allez-y.

9 47933 PROF. GREENE : Eh bien, je pense que
10 l'expérience dans les provinces et les territoires est
11 que de nombreux élus trouvent que les règles d'éthique
12 et les commissaires à l'éthique leur sont très
13 bénéfiques, car cela les protège de ce qu'ils
14 considèrent comme une pression illégitime et ils ont
15 une raison de dire non à cette pression.

16 47934 Je pense que c'est pareil avec
17 l'après-mandat. Si vous avez le genre de lettre de
18 clarification dont parle Lorne Sossin, je pense qu'un
19 grand nombre de personnes qui retournent dans le
20 secteur privé en quittant le secteur public trouverait
21 ça vraiment utile.

22 47935 J'ai passé une bonne partie de ma
23 carrière à interroger les juges et les avocats sur
24 divers aspects du système juridique, et une chose que
25 de nombreux avocats m'ont dite et redite, c'est que la

1 seule chose qu'ils doivent vendre c'est leur
2 réputation. Leur réputation est absolument cruciale
3 pour leur carrière. Je pense que c'est pareil pour la
4 plupart des gens qui retournent dans le secteur privé
5 après avoir été dans le public. Ils veulent s'assurer
6 que leur réputation est intacte.

7 47936 Je suis intriguée par le comité
8 consultatif sur les rendez-vous d'affaires dont j'ai
9 appris l'existence dans le document de Lori Turnbull.
10 Un des merveilleux aspects d'avoir été invitée à cet
11 atelier aujourd'hui est que j'ai appris beaucoup de
12 choses qui sont très, très utiles.

13 47937 Je vois ce comité consultatif comme
14 une expérience, et en fait un grand nombre des règles
15 d'éthique dans les démocraties ont évolué au cours des
16 30 dernières années. Nous avons fait des expériences de
17 bien des façons. Ce que nous devons faire, c'est
18 évaluer ces expériences, trouver ce qui fonctionne, ce
19 qui ne fonctionne pas, ce qui peut être amélioré.

20 47938 Lors de mon prochain séjour en
21 Angleterre je compte bien me renseigner sur le mode de
22 fonctionnement de ce comité travaille et en apprendre
23 le plus possible à son sujet. Je pense qu'il s'agit
24 d'une innovation très utile.

25 47939 M^e BATTISTA : Professeur Clark, avez-

1 vous un commentaire à formuler?

2 47940 PROF. CLARK : Oui, j'ai un bref
3 commentaire, peut-être un aparté en fait.

4 47941 Ce n'est pas au sujet des
5 caractéristiques de la procédure du Royaume-Uni, mais
6 cette discussion me ramène peut-être à la première
7 question de la matinée sur la culture éthique.

8 47942 J'enseigne l'éthique, j'enseigne
9 l'éthique juridique et l'éthique au gouvernement dans
10 une école de droit, et l'une des choses dont j'essaie
11 de parler à la fin du semestre c'est que je pense
12 qu'encourager mes étudiants à, vous savez, faire de
13 leur mieux professionnellement et éviter les problèmes
14 professionnellement également, je les encourage à
15 dialoguer sur les problèmes qui surgissent plutôt que
16 d'essayer de les résoudre tout seul.

17 47943 Donc dans un sens il s'agit
18 simplement d'un exemple de ce qu'est un dialogue, car
19 cela n'a aucun caractère obligatoire n'est-ce pas.

20 47944 Dans ce sens, cela me rappelle aussi
21 quelque chose que j'aurai peut-être pu dire plus tôt
22 sur l'expérience du pouvoir exécutif américain, qui est
23 qu'outre le nombre faramineux de règlements, il y a
24 aussi une quantité phénoménale de conseillers en
25 éthique au sein du pouvoir exécutif, des gens qui ont

1 une formation et donc les autres employés peuvent aller
2 les voir et ils peuvent avoir une conversation.

3 47945 Et mon opinion est que c'est quelque
4 chose qui a sûrement été fait correctement, comme
5 d'avoir quantité de personnes imbriquées au sein de la
6 bureaucratie auxquelles vous pouvez vous adresser, avec
7 qui vous pouvez avoir ces discussions.

8 47946 Donc, j'imagine que je voulais juste
9 ajouter que j'examine cette procédure du Royaume-Uni
10 réellement sous ce jour-là, non comme un mécanisme
11 d'application mais plutôt comme une façon d'encourager
12 cet aspect de la culture éthique, qui est d'encourager
13 le dialogue, le dialogue sur l'éthique, ce qui est
14 selon moi très positif.

15 47947 Je ne l'ai sûrement pas souligné plus
16 tôt dans ma discussion sur les règles et les
17 interdictions particulières, et cetera, mais je pense
18 que c'est en fait -- je pense que c'est vraiment
19 important sur le plan individuel ainsi que sur le plan
20 institutionnel.

21 47948 M^e BATTISTA : Je me tourne à nouveau
22 vers mon avocat, maître Brooks.

23 47949 M^e BROOKS : Ma question tourne
24 légèrement autour de -- reprend là où M^e Wolson s'est
25 arrêté sur cette idée du comité consultatif, mais cela

1 revient en arrière sur ce que plusieurs membres du
2 groupe étaient en train de discuter, à savoir la
3 capacité et l'opportunité du commissaire à remplir lui-
4 même ce rôle.

5 47950 Et vu sous l'angle du droit
6 administratif, je me demande si vous pourriez commenter
7 sur la façon dont vous le voyez jouer si vous deviez
8 avoir un système où le commissaire donne ce type d'avis
9 et qu'il y a ensuite une plainte déposée concernant une
10 affaire sur laquelle il a déjà donné un avis et la
11 possibilité qu'une des parties, qu'il s'agisse du
12 plaignant, d'un député ou d'un sénateur, ou le député
13 qui a fait l'objet d'une plainte, prétende que le
14 commissaire est alors biaisé, qu'il n'est plus
15 indépendant ni impartial.

16 47951 Est-ce que cela inquiète l'un de nos
17 panélistes ou de nos experts? Dans l'affirmative, la
18 voie suivie par le comité consultatif en est-elle plus
19 crédible?

20 47952 M^e BATTISTA : Quelqu'un veut-il
21 répondre en premier?

22 47953 Maître Conacher, allez-y, je vous
23 prie.

24 47954 M^e CONACHER : Merci.

25 47955 Oui, l'une des bases de la

1 recommandation de Démocratie sous surveillance voulant
2 qu'il n'y ait pas d'opinions ou d'avis secret et
3 l'exigence de les publier, et aussi d'en autoriser la
4 révision judiciaire, parce qu'il y a des jugements qui
5 ont été rendus, c'est à cause de ce problème, que si
6 des avis incorrects sur le plan juridique ont été
7 formulés et qu'il s'ensuit une plainte, et que le
8 commissaire à l'éthique est déjà lié à l'avis qu'il a
9 donné.

10 47956 Ce problème a été soulevé par le
11 commissaire à l'éthique Shapiro dans un rapport annuel
12 et il a en fait recommandé de ne plus être autorisé à
13 donner des avis confidentiels pour cette raison, car il
14 risquerait de se retrouver dans un conflit d'intérêts
15 lui-même si une plainte était ensuite déposée et que
16 l'une ou l'autre partie alléguait qu'il est corrompu ou
17 n'est pas objectif parce qu'il a auparavant produit un
18 avis.

19 47957 Je pense donc qu'il s'agit d'un
20 problème très réel et que la façon de le résoudre est
21 d'exiger que tous les jugements qu'ils formulent --
22 parce que lorsqu'on leur demande un avis ou un conseil
23 ils donnent un jugement; ils disent voici la ligne
24 tracée par les règlements et c'est là mon conseil --
25 que cela soit rendu public mais ensuite qu'ils fassent

1 l'objet d'une révision judiciaire à titre de jugements,
2 car ils pourraient être incorrects sur le plan
3 juridique et l'ensemble du système ne devrait pas être
4 corrompu.

5 47958 Je m'en remettrais à l'expertise des
6 commissaires pour décider de ces questions.
7 Malheureusement pour ce qui est des commissaires et du
8 conseiller en éthique, et cetera, qui ont servi à ces
9 postes, je n'ai pas constaté une grande expertise dans
10 leurs prises de décisions pour ce qui est de prendre
11 des décisions correctes juridiquement. C'est donc
12 pourquoi nous pensons que la révision judiciaire
13 devrait s'appliquer à ce genre d'avis et de jugements.

14 47959 M^e BATTISTA : Je me tourne à présent
15 vers Lori Turnbull.

16 47960 D^r TURNBULL : Très bien. Juste pour
17 reprendre ce qu'a dit Kathleen plus tôt, je pense qu'il
18 est réellement important d'avoir le dialogue et la
19 délibération pour un peu faciliter cette culture de
20 l'éthique et pour cette raison, je pense que selon
21 qu'il s'agit d'un comité de trois personnes ou de cinq
22 personnes, il permettrait de faciliter un dialogue que
23 la seule personne du commissaire ne pourrait pas.

24 47961 Je pense donc que même sous cet
25 angle-là j'aime bien l'idée que plusieurs personnes

1 nourrissent cette idée parce qu'alors on voit les
2 choses sous des angles différents et ces personnes
3 pourraient arriver avec des bagages différents et des
4 expériences et des compétences variées. Cela
5 permettrait donc probablement une sorte de
6 considération et d'interprétation plus vaste, vous
7 savez, de ce qu'ils ont en face d'eux.

8 47962 Non seulement ça, mais un des points
9 forts à mon avis de l'approche du Royaume-Uni à l'égard
10 de l'éthique en politique et l'éthique dans la vie
11 publique est quelque chose dont Paul a parlé hier, le
12 Comité des normes sur la vie publique, qui est quelque
13 chose dont nous n'avons pas vraiment beaucoup parlé
14 ici.

15 47963 Il s'agit d'un comité apolitique
16 indépendant qui est nommé par le premier ministre. Je
17 pense que le comité au complet compte sept, peut-être
18 neuf membres, mais ces personnes servent pendant
19 plusieurs années. Ce ne sont pas des parlementaires.
20 Ils peut s'agir d'anciens membres du Parlement.

21 47964 Leur rôle consiste à étudier et à
22 publier les dossiers d'éthique publique et politique.
23 Il y a donc un dialogue permanent sur l'éthique en
24 politique et l'éthique dans la vie publique qui n'est
25 pas relié à un esprit de parti, qui n'est pas relié à

1 ce qui se passe ce jour-là sur le plan politique. C'est
2 un dialogue distinct de sa propre sorte.

3 47965 J'imagine donc qu'en réfléchissant à
4 un comité consultatif, si vous deviez en nommer un, qui
5 soit indépendant, qui ne soit pas, vous savez, relié au
6 Parlement actuel, cela serait un point fort parce que
7 vous avez affaire à des gens de l'époque après-mandat
8 public qui ne sont plus des parlementaires et ne
9 devraient plus être traités comme tels ou comme des
10 membres de partis.

11 47966 Ce sont maintenant des personnes qui
12 retournent dans l'univers du privé et je vois les
13 forces, je suppose, d'un comité indépendant de cette
14 façon. Merci.

15 47967 M^e BATTISTA : Je passe à présent à
16 Lorne Sossin, s'il vous plaît.

17 47968 PROF. SOSSIN : Oui, il s'agit d'une
18 question très difficile parce que, vous savez, le droit
19 administratif crée à la fois l'arbre et l'écorce. Je
20 pense que l'idée de compromettre une enquête en plainte
21 parce que vous avez donné un avis est un réel problème,
22 de la même façon, la possibilité de points de vue
23 conflictuels et opposés sur les principes de
24 fonctionnement et le langage d'un comité nommé de façon
25 indépendante et du commissaire à l'éthique ou du

1 commissaire à l'intégrité ou de donner un avis sur
2 lequel on ne peut en fait pas compter car un point de
3 vue différent pourrait prévaloir dans une enquête
4 subséquente, tous ces points engendrent de vraies
5 difficultés quant à l'équité ainsi qu'à la cohérence et
6 l'uniformité.

7 47969 Donc étant donné, vous savez, qu'il
8 est impossible de trouver une pureté quelconque et que
9 l'on doit choisir entre les compromis, je pense que le
10 compromis que je suggérerais et qui, à mon avis, a
11 fonctionné raisonnablement bien par le passé, consiste
12 en fait à pouvoir donner un avis, même confidentiel, à
13 la personne, qui soit diffusé ensuite d'une façon
14 transparente, et qu'il soit fiable pour la personne qui
15 le reçoit.

16 47970 Et je pense que nous devrions aussi
17 en voir l'avantage concret. Cela amène en fait quantité
18 de monde à venir demander conseil. C'est votre police
19 d'assurance pour que vous puissiez vous engager dans
20 cette conduite sans craindre, vous savez, de risquer
21 des inconvénients par la suite, je suppose.

22 47971 Donc quand la plainte arrive, je
23 pense que la première réponse -- et c'est comme ça que
24 nous la gérons encore dans le contexte de la ville où
25 il y a une obligation, ayant donné un avis, d'être lié

1 par cet avis; c'est que cela soit divulgué à un
2 plaignant, que s'il y a une conduite en jeu qui est
3 couverte par l'avis, de dire voici l'avis qui a été
4 donné.

5 47972 Et je pense que tant que c'est --
6 qu'il y a un processus transparent, si vous n'êtes pas
7 d'accord avec, alors je pense que les compromis
8 représentent un système beaucoup plus juste et efficace
9 que si vous vous retrouviez avec des points de vue,
10 soit différents ou potentiellement opposés, ou si vous
11 aviez des avis qui peuvent être donnés, mais sur
12 lesquels les personnes ne peuvent pas compter.

13 47973 Donc pour donner une réponse, je
14 suppose, aux avantages également intrinsèques du fait
15 que plusieurs avis valent mieux qu'un et qu'il vaut
16 mieux un dialogue qu'un monologue, on peut imaginer que
17 le commissaire à l'éthique se contente de déléguer une
18 fonction particulière sur la décision relative à
19 l'après-mandat à un comité nommé par le commissaire et
20 assujetti à des directives quelconques ou à d'autres
21 instructions que donne le commissaire relativement à
22 l'ensemble des principes ou des dispositions, mais au
23 cas par cas géré par le comité.

24 47974 Je pense qu'une structure comme ça
25 fonctionne mieux qu'une dans laquelle vous excluez le

1 commissaire de donner un avis, car selon mon expérience
2 le fait de donner un avis est l'essence même du
3 travail. C'est ce qui vous permet de rester pertinent.
4 C'est ce qui développe des relations de confiance et de
5 responsabilisation.

6 47975 Le rôle de la plainte et de
7 l'investigation, bien qu'il soit plus en vue et ait une
8 importance spectaculaire dans des cas particuliers,
9 n'arrive pas fréquemment, ne constitue pas une bonne
10 base sur laquelle développer des initiatives
11 d'éducation et de formation, et exclure les
12 commissaires de cet univers me semblerait attirer bien
13 plus d'inconvénients que d'avantages.

14 47976 Et dans la mesure où il y a des
15 inconvénients, je pense qu'il y a des principes de
16 droit administratif qui peuvent les gérer comme il faut
17 dans le cadre du modèle existant.

18 47977 M^e BATTISTA : Professeur Thomas, oui,
19 je vous en prie.

20 47978 D^r THOMAS : Oui. Je pense que le
21 système du Royaume-Uni possède une autre
22 caractéristique, d'après ce que je comprends -- et je
23 devrais y revenir et vérifier ce point plus
24 attentivement.

25 47979 Mais je pense que cet organe externe

1 sur les normes de conduite dans la vie publique dispose
2 également d'un foyer parlementaire. Il y a un comité,
3 je pense qu'il s'agit du Comité permanent sur
4 l'administration publique de la Chambre des communes,
5 qui montre l'importance des individus. Il est dirigé
6 par un député du nom de Tony Wright qui a prononcé un
7 discours tout à fait remarquable récemment sur le fait
8 de rendre plus noble la profession de la politique.

9 47980 Il était publié sur le site Web du
10 journal *The Political Quarterly*.

11 47981 Le sectarisme politique au sein du
12 comité est très, très tempéré. Il est presque non
13 existant. Aucun média n'est présent. Il n'est pas
14 question d'attraper un collègue politicien qui commet
15 un acte fautif. Ce n'est pas du tout l'état d'esprit.

16 47982 Vous avez donc ce groupe d'experts
17 composé de personnes qui font des comptes rendus et
18 des personnes qui doivent vivre ensuite dans la réalité
19 de la politique quotidienne, les pressions et les
20 difficultés morales auxquelles elles peuvent faire
21 face, qui en discutent entre elles à mots ouverts. Vous
22 avez donc au moins un contingent minoritaire de membres
23 du Parlement qui sont sensibilisés à l'éthique, qui
24 raisonnent de façon éthique et qui comprennent
25 l'importance, dans les circonstances concrètes et

1 quotidiennes de la vie, de revenir aux électeurs, de
2 rencontrer des segments de la population au sein de la
3 circonscription.

4 47983 C'est là que les députés sont tout à
5 fait d'accord. Vous le mettez dans l'abstrait, en
6 lançant l'idée en l'air, et ils hocheront la tête en
7 disant qui peut être contre ça. Mais si vous le rendez
8 plus concret et qu'ils représentent en quelque sorte
9 une voix au sein de la communauté du Parlement, ce
10 village nommé Parlement, qui peut maintenir une partie
11 de cette tradition. Vous avez besoin de gens comme ça.

12 47984 Dans notre système, il y a des
13 sénateurs qui ont rempli ce rôle, qui ne sont pas
14 autant liés par des considérations d'appartenance
15 politique et qui soulèvent des questions d'intérêt
16 public d'une façon que les membres du Parlement, les
17 membres de la Chambre des communes, ne sont pas
18 préparés à faire.

19 47985 Je pense donc que ces commissaires
20 sont des manifestations du Parlement. Ils ne font pas
21 partie des produits du pouvoir exécutif. Ils peuvent
22 avoir été créés par ce dernier, mais leur foyer
23 organisationnel est le Parlement et le Parlement peut
24 être laxiste en les tenant pour responsables.

25 47986 J'ai travaillé par le passé sur les

1 soi-disant agents du Parlement et il y avait la célèbre
2 affaire Radwanski, un ancien commissaire à la
3 protection de la vie privée, et le Parlement pendant
4 des années et des années a fait mine de ne pas voir les
5 agents du Parlement, qu'ils avaient mis en place, ne
6 leur a jamais demandé de répondre de leur comportement,
7 de ce qu'ils faisaient. Ils étaient autorisés à
8 interpréter ce qui pour eux représentait le succès de
9 leurs activités.

10 47987 Ils ne devraient pas être
11 complètement libres d'agir ainsi. Nous voulons qu'ils
12 jouissent d'une semi-indépendance. Nous voulons qu'ils
13 exercent un bon jugement, mais nous voulons aussi
14 qu'ils se vantent et se confessent périodiquement
15 devant le Parlement.

16 47988 M^e BATTISTA : Professeur Greene, je
17 crois que vous avez exprimé le souhait de formuler un
18 commentaire.

19 47989 PROF. GREENE : Oui. Je pense que
20 M^e Brooks pose une très bonne question.

21 47990 Je dois admettre qu'en 1987 lors de
22 la suggestion du système d'intégrité de l'Ontario nous,
23 en tant qu'universitaires, sommes formés pour être
24 sceptiques et poser des questions difficiles et je
25 pensais que le système n'allait pas très bien

1 fonctionner, et l'une des raisons était que le
2 commissaire allait à la fois donner des avis et mener
3 des enquêtes.

4 47991 Enfin, à ma grande surprise et
5 satisfaction, le système fonctionne très bien,
6 notamment le système où le commissaire enquête et qui
7 s'est bien prononcé dans un grand nombre de décisions
8 en disant, j'ai donné ces conseils et ces conseils ont
9 été acceptés et ainsi le membre s'est comporté
10 convenablement.

11 47992 C'est donc un changement de direction
12 par rapport aux normes habituelles du droit
13 administratif. Mais si vous vouliez agir différemment,
14 si vous vouliez séparer le rôle de l'avis du rôle
15 d'investigation, cela coûterait plus cher. Cela serait
16 plus lourd, plus bureaucratique et il y aurait toujours
17 le danger qu'une personne ait agit en acceptant l'avis
18 du commissaire, mais qu'ensuite un autre commissaire
19 dise non, c'était le mauvais avis.

20 47993 Je pense donc que cela fonctionnerait
21 moins bien que le système actuel.

22 47994 Le régime fédéral est si vaste qu'il
23 serait peut-être possible de séparer la formulation
24 d'avis et le jugement d'enquêtes. C'est éventuellement
25 un point à examiner.

1 47995 J'aimerais également mentionner que
2 le dialogue éthique est extrêmement important. C'est
3 pourquoi il est primordial que les commissaires aient
4 des conversations individuelles avec les membres élus.
5 47996 De plus, parmi le personnel exonéré
6 des ministres par exemple, il doit y avoir des
7 personnes à qui ils peuvent parler qui ont été formées
8 sur les questions d'éthique avec qui ils peuvent
9 discuter des problèmes.

10 47997 M^e BATTISTA : Je vous remercie.
11 47998 C'est tout pour vous, Nancy?
12 47999 M^e BROOKS : Merci beaucoup.
13 48000 M^e BATTISTA : Très bien. Je me tourne
14 à présent vers Evan Roitenberg.
15 48001 M^e ROITENBERG : Merci.
16 48002 Hier en posant une question à notre
17 groupe d'experts, M^e Conacher s'est reporté à la *Loi sur*
18 *les conflits d'intérêts* et aux définitions, en
19 particulier la définition de l'intérêt privé, et il a
20 suggéré que nous pouvions élargir l'application de la
21 *Loi* en définissant l'intérêt privé par tout intérêt qui
22 peut être raisonnablement vu comme une influence. Une
23 définition très large.
24 48003 Il laissait entendre qu'il n'y avait
25 aucun obstacle juridique pour le faire et qu'en le

1 faisant on pouvait englober bien plus de situations.

2 48004 La question est : quel obstacle
3 concret voyez-vous à rendre l'application de cette Loi
4 aussi large?

5 48005 M^e BATTISTA : Quelqu'un veut-il
6 répondre?

7 48006 Oui, allez-y Professeur Sossin.

8 48007 PROF. SOSSIN : Oui. Il s'agit d'une
9 autre variante sur le problème de l'avantage injustifié
10 de plusieurs de ces termes où il existe un risque réel
11 d'interprétation sur-inclusive ou sous-inclusive, et je
12 pense que le risque est plus grand si l'on essaie de le
13 définir davantage.

14 48008 Plus vous mettez de mots ici, plus ça
15 ressemble à une loi, ou s'il s'agit d'un code non
16 législatif, le commissaire, plus on dirait que vous
17 essayer de créer un code fiscal; vous tentez d'être
18 précis, et plus les gens le liront pour trouver où cela
19 se termine et, vous savez, où votre conduite peut
20 commencer.

21 48009 Ce genre de définitions m'inquiète
22 donc un peu.

23 48010 Je pense qu'il y a un danger concret
24 à réunir les avantages individuels, qui sont privés
25 dans le sens pour moi ou ma famille ou mes amis ou les

1 gens pour qui j'ai un intérêt, et ce qui peut être tout
2 un ensemble d'autres facteurs qui m'influencent pouvant
3 aller de, vous savez, mes convictions morales aux
4 associations fondées sur des valeurs, aux communautés
5 religieuses, vous savez, tout un paquet de choses où
6 vous allez commencer à perdre votre consensus sur le
7 fait de savoir si c'est privé ou pas.

8 48011 Je pense qu'il y a en fait une bonne
9 possibilité de dialogue et de débats sur des choses
10 comme la qualité de membre associatif globale. Ce n'est
11 pas aux partis politiques que je pense ici, vous savez,
12 mais d'une façon plus générale comme par exemple je
13 suis membre d'Amnistie internationale ou j'appartiens à
14 ce groupe religieux.

15 48012 Cela a-t-il une influence sur
16 certaines des décisions que je prends? Il est
17 concevable que dans le processus décisionnel, toutes
18 les valeurs entrent en jeu de nombreuses façons qui ne
19 sont pas toujours transparentes mais qui sont souvent
20 là.

21 48013 La question est maintenant qu'est-ce
22 qui est privé dans ce contexte. Je pense que c'est
23 mieux formulé, comme je l'ai dit plus tôt, par des
24 exemples transparents de quelque chose dont vous pensez
25 clairement que ce n'est pas privé.

- 1 48014 Cela peut-être le point de départ
2 d'un dialogue et de raffinements pour bien le
3 comprendre.
- 4 48015 Mais ce que la définition laissait
5 entendre, comme vous le disiez, semblait regrouper
6 ensemble toute une gamme de choses qui vous
7 profiteraient à vous ainsi qu'à certains membres de
8 votre famille, et à vos amis, ainsi qu'à tout cet
9 ensemble de genre de valeurs ou de liens associatifs
10 qui, à un moment donné, deviennent si vastes que la
11 distinction entre public et privé n'a plus beaucoup de
12 sens.
- 13 48016 C'est ce qui m'inquiéterait, et je ne
14 pense pas que plus de mots et plus de précision vous
15 permettent d'y parvenir. De bons exemples, concrets et
16 accessibles, qui sont commentés, y parviendraient, à
17 mon avis.
- 18 48017 M^e BATTISTA : Voulez-vous y aller,
19 Professeur Greene?
- 20 48018 PROF. GREENE : Pour commencer, les
21 règlements sur le conflit d'intérêts ne concernent que
22 les questions financières, et avec les années ils se
23 sont élargis, pour englober également d'autres types de
24 situations.
- 25 48019 L'importance des règlements sur le

1 conflit d'intérêts est qu'ils favorisent
2 l'impartialité. Les ministres de la Couronne
3 administrent le droit, et ils doivent le faire selon la
4 primauté du droit de façon impartiale.

5 48020 Ils ne devraient donc pas faire
6 l'objet -- eh bien, ils subissent beaucoup
7 d'influences, je ne pense donc pas que nous puissions
8 parler d'empêcher toute influence, mais tout ce qui est
9 une influence excessive, quelque chose d'injuste ou qui
10 viole le principe d'égalité.

11 48021 Je pense qu'il serait normal
12 d'élargir la définition d'un « conflit d'intérêts ».
13 C'est quelque chose qui a été réellement accepté par
14 les compétences d'un bout à l'autre du Canada, surtout
15 ces 10 à 15 dernières années. Mais, je pense que, afin
16 de comprendre la façon d'élargir cette définition, nous
17 devons réfléchir à la signification de l'impartialité,
18 dont l'ensemble du système fait la promotion.

19 48022 M^e BATTISTA : Merci.

20 48023 Evan, aviez-vous une question
21 secondaire là-dessus?

22 48024 M^e ROITENBERG : Elle découle de cela
23 et de quelque chose que le professeur Greene a dit plus
24 tôt, quand vous avez émis l'avis que la question de
25 savoir si ces codes devraient être légiférés ou pas est

1 un sujet qui devrait faire l'objet d'un débat.

2 48025 Ma question est, que recommanderiez-
3 vous, devraient-ils avoir force de loi ou non?

4 48026 PROF. GREENE : Je suis d'accord avec
5 Duff Conacher à ce sujet, je ne pense pas qu'il
6 s'agisse d'une question majeure. Lorsque j'ai comparé
7 les codes légiférés à ceux qui ne le sont pas, ils ont
8 à mon avis à peu près les mêmes effets.

9 48027 L'inconvénient des codes légiférés
10 est que vous entrez dans des domaines de révisions
11 judiciaires, où cela risque de ne pas toujours être
12 avantageux, en partie parce que les révisions
13 judiciaires prennent énormément de temps.

14 48028 L'un des objectifs d'avoir des
15 commissaires à l'éthique indépendants est que vous
16 pouvez formuler des avis compétents aux membres élus,
17 et s'il y a un différend sur la question de savoir si
18 cet avis a été accepté ou si les règlements ont été
19 appliqués, la question peut être réglée rapidement,
20 sans avoir à passer par les médias pendant des mois et
21 des mois, et sans passer par les tribunaux pendant des
22 années.

23 48029 Je pense donc que l'un des
24 inconvénients du code légiféré est la possibilité d'une
25 révision judiciaire, et une question qui devrait être

1 réglée très rapidement, de façon à ce que les membres
2 puissent poursuivre leurs activités, traîne pendant
3 plusieurs années. Je ne pense pas que cela aide le
4 système, je serai donc favorable aux codes.

5 48030 M^e BATTISTA : Professeur Sossin,
6 voulez-vous faire un commentaire?

7 48031 PROF. SOSSIN : Juste là-dessus, vous
8 êtes toujours déchiré, à mon avis, entre la réalité et
9 la perception dans ce monde d'éthique et de
10 responsabilisation, et s'il est ou non vrai
11 empiriquement que cela fait une différence de la façon
12 dont Ian et Duff en parlaient, je pense qu'il s'agit
13 d'un consensus assez répandu qu'on a tendance à croire
14 que légiférer le code est un acte plus ferme, plutôt
15 que d'en faire simplement un aspect n'ayant pas de
16 caractère obligatoire d'un gouvernement autonome au
17 sein d'un organe parlementaire.

18 48032 Cela devient un jeu d'attentes, Si
19 c'est ça l'attente, si vous êtes sérieux à ce sujet,
20 vous le légiférerez, en le gardant flexible, pour
21 toutes les bonnes raisons, disons, ou vous vous en
22 faites pour la révision judiciaire, je pense qu'alors
23 vous devez d'un seul coup être sur la défensive et
24 justifier pourquoi vous n'avez pas fait ce qui était
25 largement considéré comme un signe d'engagement.

1 48033 Si, en revanche, vous ne légiférez
2 que parce que vous pensez qu'on va croire que c'est
3 plus sérieux, ou que l'éthique est davantage prise en
4 considération, je ne pense pas que cela témoigne d'un
5 bon jugement dans les circonstances.

6 48034 Si nous légiférions uniquement pour
7 répondre aux perceptions sans nous fonder sur une
8 solide étude empirique et une bonne évaluation, je
9 pense que nous nous trouverions également dans une
10 situation peu souhaitable.

11 48035 Si vous deviez tomber d'un côté de la
12 barrière ou pas, à mon avis, si vous avez des preuves
13 convaincantes de la raison pour laquelle vous avez
14 choisi de recommander la méthode que vous avez
15 recommandée, c'est aussi comme ça que les façons de
16 voir du public finissent par changer.

17 48036 Quand vous faites réellement votre
18 enquête et que vous dites, « À votre avis pourquoi est-
19 ce plus important lorsque c'est légiféré? Pourquoi
20 pensez-vous que cela a plus de poids », les gens
21 finissent par croire des choses comme, « Cela veut dire
22 que c'est solide. Cela veut dire que c'est important. »

23 48037 Et s'ils découvrent qu'en fait,
24 certains de ces instruments non législatifs et de ces
25 comités n'ayant pas force obligatoire sont en réalité

1 plus efficaces et produisent des résultats
2 manifestement mieux, cela accomplit alors une fonction
3 très utile sur des questions comme celle-ci.

4 48038 M^e BATTISTA : M. Levine, aimeriez-vous
5 répondre?

6 48039 M. LEVINE : Juste une chose
7 empirique; en fait, tous les codes provinciaux sont
8 légiférés, et ils fonctionnent tous bien. Donc il y a
9 quelque chose de bien à cela.

10 48040 L'autre élément à cela est que, alors
11 que la législation met beaucoup de temps à passer, les
12 codes présentent une ouverture. Il n'y a pas le
13 sentiment que --

14 48041 C'est vrai qu'en deuxième lecture les
15 comités peuvent faire toutes sortes de choses, mais il
16 y a une ouverture au processus d'établir le code qui
17 est importante pour beaucoup de gens.

18 48042 Si vous croyez que le code peut être
19 modifié par un comité parlementaire, derrière des
20 portes closes, et qu'il y a un nouveau code le
21 lendemain, et « Attendez un instant, que s'est-il passé
22 là », c'est un problème.

23 48043 Donc la fixité flexible, si je peux
24 l'exprimer ainsi, de la législation présente un
25 avantage concret. Elle est là, elle est tangible, et

1 elle n'est pas aussi facile à modifier, et nous savons
2 comment ils en sont arrivés là, et tout cela compte.

3 48044 M^e BATTISTA : Je me tourne à présent
4 vers notre directeur de la recherche, Craig Forcese,
5 pour poser des questions.

6 48045 M. FORCESE : Merci beaucoup. Je n'ai
7 que deux questions.

8 48046 Nous avons eu une discussion assez
9 importante sur le comité indépendant du Royaume-Uni.
10 Juste pour clarifier, la façon dont je le comprends,
11 personne ne propose que nous abandonnions nos
12 règlements sur l'après-mandat, ce dont nous parlons
13 c'est d'un mécanisme pour opérationnaliser ces
14 règlements qui nous permette de discuter.

15 48047 Car le Royaume-Uni, évidemment,
16 possède ce mécanisme, mais il n'a pas réellement de
17 règlements, en termes de structures sur l'après-mandat,
18 je tiens donc à clarifier ce dont nous discutons.

19 48048 C'est ma première question.

20 48049 Ma seconde question s'adresse au
21 professeur Greene.

22 48050 À un moment donné, en rapport avec
23 notre discussion sur la mise en application et les
24 sanctions, vous avez avalisé le modèle de normes selon
25 lequel les sanctions sont décidées par la législature

1 elle-même, ce qui est vrai, apparemment, au niveau
2 provincial très souvent, au moins en ce qui concerne
3 les titulaires de charge publique en place.

4 48051 Mais quand il s'agit d'anciens
5 titulaires de charge publique, dans, il me semble, sept
6 des provinces il existe un système de sanctions qui est
7 indépendant de tout ce qu'une législature peut décider,
8 le raisonnement étant sans doute que la législature n'a
9 pas beaucoup d'emprise sur les anciens titulaires de
10 charge publique, en termes de mécanisme de sanction.

11 48052 Alors feriez-vous aussi, en termes de
12 mécanisme que vous approuvez, une distinction entre les
13 anciens titulaires de charge publique et les titulaires
14 en place?

15 48053 M^e BATTISTA : Cela fait deux
16 questions. Qui veut répondre à la première question?

17 48054 Voulez-vous commencer sur la première
18 et la seconde question?

19 48055 PROF. GREENE : Mes réponses aux deux
20 seront très brèves.

21 48056 Tout d'abord, je vois dans le modèle
22 du Royaume-Uni un moyen possible d'opérationnaliser les
23 règlements actuels, et je pense que ces derniers, avec
24 les modifications suggérées par Greg Levine, sont tout
25 à fait adéquats, il nous faut juste une méthode pour

1 les opérationnaliser plus efficacement.

2 48057 Y a-t-il une distinction entre les
3 sanctions relatives aux sanctions après-mandat, par
4 opposition aux personnes qui siègent actuellement dans
5 une législature? Oui, il y en a une, et je pense
6 vraiment qu'il devrait y avoir un mécanisme distinct --
7 des mécanismes différents permettant d'imposer des
8 sanctions aux personnes qui, après leur mandat, violent
9 les règlements.

10 48058 M^e BATTISTA : Madame Turnbull...?

11 48059 D^r TURNBULL : J'allais dire, au sujet
12 du comité au Royaume-Uni, qu'il n'existe pas de
13 règlements précis sur l'après-mandat comme nous en
14 avons ici, mais il y a des directives que les membres
15 du comité doivent suivre quand ils prennent leurs
16 décisions. Plus précisément, il y a certaines clauses
17 qui interdisent -- pas qui interdisent mais qui se
18 prononcent contre tout ce qui serait perçu comme des
19 avantages excessifs, de la persuasion, et, en fait, une
20 partie du mandat du comité consiste à retourner parler
21 au ministère de l'ancien titulaire de charge publique
22 pour voir quelle sorte de relations il avait et quel
23 type de travail il faisait, et avec quelles entités
24 privées il transigeait pendant qu'il était en poste, de
25 sorte qu'ils puissent prendre leurs décisions à l'aide

1 de ce type d'information.

2 48060 Et les directives parlent un peu des
3 apparences. En fait, elles parlent beaucoup des
4 apparences.

5 48061 Donc même s'il n'y a pas de
6 règlements, en soi, le comité s'y attelle avec un
7 certain sens des priorités, ces directives proviennent
8 du Cabinet du premier ministre.

9 48062 M^e BATTISTA : Maître Conacher,
10 allez-y, je vous prie.

11 48063 M^e CONACHER : J'examinais cette
12 question et j'en discutais rapidement avec M. Levine
13 hier, et je pense qu'il y a une discussion sur le fait
14 qu'un ancien titulaire de charge publique peut
15 s'adresser au commissaire pour obtenir un avis.

16 48064 Le paragraphe 43(b) stipule que le
17 commissaire doit fournir un avis confidentiel à chaque
18 titulaire de charge publique en ce qui a trait à ses
19 obligations en vertu de la présente Loi.

20 48065 Il devient donc un ancien titulaire
21 de charge publique, mais ses obligations en vertu de la
22 Loi existent parce qu'il était un titulaire de charge
23 publique.

24 48066 Si vous lisez le paragraphe 34(2),
25 vous ne pouvez jamais donner un avis, pendant toute

1 votre vie, fondé sur des renseignements que vous avez
2 obtenus pendant votre mandat.

3 48067 Vous ne pouvez jamais agir de façon à
4 tirer un avantage injustifié ni jamais changer de camp
5 en vertu des articles 33 et 34.

6 48068 Donc passé la période de restriction,
7 cette Loi s'applique aux titulaires de charge publique.
8 Maintenant, ils sont d'anciens titulaires, mais...

9 48069 D'une certaine façon, je pense que
10 vous pourriez -- si le commissaire décidait de donner
11 un avis, et j'espère qu'il publierait alors un bulletin
12 d'interprétation ou un commentaire après ça, à un
13 ancien titulaire de charge publique, je ne pense pas
14 que quelqu'un se présenterait en cours pour dire, « Ce
15 n'est pas permis en vertu de l'article 43. » Je pense
16 que la majorité des gens dirait que ça se peut. À qui
17 d'autre peuvent-ils s'adresser pour trouver s'ils se
18 conforment aux autres dispositions, comme celles des
19 articles 33 et 34, qui s'appliquent pour le reste de
20 leur vie, pas seulement pendant la période de
21 restriction?

22 48070 Donc, de cette façon, faites en sorte
23 que ce soit plus clair et ajoutez au paragraphe 43(b),
24 « donner un avis confidentiel à chaque titulaire de
25 charge publique, actuel ou ancien, en ce qui a trait à

1 ses obligations », et demander au commissaire de
2 formuler des commentaires ou des théories après avoir
3 donné cet avis.

4 48071 Vous ne faites alors qu'élargir
5 l'ensemble de la formation pédagogique et
6 l'établissement de normes. Il ne s'agit pas, en termes
7 de conformité, d'une enquête, mais juste de
8 normalisation et d'éducation, directement dans le
9 domaine du titulaire de charge publique.

10 48072 Je ne vois donc la nécessité de créer
11 un autre organe qui risque d'être en conflit avec ce
12 que fait le commissaire.

13 48073 Le commissaire, en vertu de la *Loi*
14 *sur le Parlement du Canada*, peut déléguer ses pouvoirs
15 aux autres. Je pense qu'il ne s'agit que de son
16 personnel, cependant, si je me souviens bien, et non
17 d'un comité.

18 48074 Il faudrait donc modifier la Loi pour
19 que cela puisse se produire.

20 48075 Et Démocratie sous surveillance a
21 toujours plaidé en faveur d'une commission de trois
22 personnes, vous auriez donc ce dialogue, plutôt que
23 d'avoir seulement une personne qui essaie de décider
24 toute seule.

25 48076 Mais nous ne voyons pas la nécessité

1 d'un autre comité distinct pour continuer de faire ce
2 genre de normalisation, il suffit de l'amener dans le
3 champ d'action du commissaire et exiger que cela soit
4 fait publiquement.

5 48077 M^e BATTISTA : Quelqu'un d'autre
6 veut-il faire un commentaire sur ce point?

7 48078 Monsieur Levine, allez-y, je vous
8 prie.

9 48079 M. LEVINE : Je vois l'interprétation
10 suggérée par M^e Conacher. Je pense bien, par contre,
11 que l'intention --

12 48080 Je ne suis pas sûr de l'intention. Je
13 ne devrais pas le formuler ainsi.

14 48081 -- l'effet qu'il a est de ne pas
15 englober les anciens titulaires de charge publique, et
16 je pense qu'il vaudrait mieux les intégrer
17 explicitement dans cet article sur les avis.

18 48082 M^e BATTISTA : Craig, avez-vous des
19 questions secondaires là-dessus?

20 48083 M. FORCESE : Non, juste un
21 renseignement. L'article auquel nous a renvoyé le
22 professeur Clark plus tôt, « *Keeping Faith* », j'en ai
23 quelques exemplaires ici pour le personnel de la
24 Commission.

25 48084 M^e BATTISTA : Monsieur le commissaire,

1 avez-vous des questions pour nos experts?

2 48085 COMMISSAIRE OLIPHANT : Non, je n'en
3 ai pas, merci. Je suis là pour écouter.

4 48086 M^e BATTISTA : Si personne d'autre n'a
5 de questions, je pense que nous avons couvert beaucoup
6 de terrain. Nous en avons fait beaucoup, assurément,
7 hier, et je suis sûr que le commissaire a obtenu
8 beaucoup de nos experts hier, et votre expertise
9 aujourd'hui a complété cela, à mon avis, dans une très
10 grande mesure. C'était un débat de spécialistes très
11 instructif, très complet, avec les experts actuels et
12 anciens qui ont participé.

13 48087 Professeur Clark, Professeur Greene,
14 Professeur Sossin, M^e Conacher, le coordonnateur de
15 Démocratie sous surveillance, je vous remercie beaucoup
16 en mon nom, et au nom du commissaire Oliphant.

17 48088 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci
18 beaucoup, maître Battista.

19 48089 Permettez-moi de me joindre à vos
20 remerciements aux panélistes et aux experts de la
21 Commission, et à tous ceux qui ont contribué au succès
22 des débats d'aujourd'hui. J'apprécie vraiment votre
23 aide. Merci beaucoup.

24 48090 Nous levons donc à présent la séance
25 jusqu'à 9 heures demain matin.

1 --- Whereupon the hearing adjourned at 2:16 p.m., to
2 resume on Wednesday, June 17, 2009 at 9:00 a.m. /
3 L'audience est ajournée à 14 h 16, pour reprendre
4 le mercredi 17 juin 2009 à 9 h 00

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18

We hereby certify that we have accurately
transcribed the foregoing to the best of
our skills and abilities.

Nous certifions que ce qui précède est une
transcription exacte et précise au meilleur
de nos connaissances et de nos compétences.

_____	_____
Lynda Johansson	Jean Desaulniers
_____	_____
Fiona Potvin	Sue Villeneuve